C.R.I.C. N° 13 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 17 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole

Mardi 16 octobre 2007

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Questions orales 5

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le retour du raton laveur en Wallonie»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 5

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la présence du balbuzard dans les zones habitées»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 6

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la reconnaissance d'un statut pour les piégeurs de fouines»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 7

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'utilité des pies et des corneilles noires»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 8

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la reproduction du busard cendré en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 10

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le retour du criquet belge»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 11

Question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'acquittement des prévenus poursuivis pour importation illégale de lisier»

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 12

Organisation des travaux 15

Question orale de M. Thissen à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'intensification des essais de tir de Mecar et la pollution sonore et environnementale qui en découle»

Question orale de M. Stoffels à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la demande de précisions supplémentaires sur le champ de tir de Mecar»

Orateurs : M. le Président, MM. Thissen, Stoffels, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 15

Interpellation 19

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le développement des élevages intensifs et la faiblesse de la politique de la qualité en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Gennen, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 19

Questions orales (Suite) 23

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le bilan environnementale de l'unité de biométhanisation de Havré»

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion du fluff de l'unité de biométhanisation de l'intercommunale de gestion des déchets Itradec»

Orateurs : M. le Président, MM. Di Antonio, Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 23

Question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'abattage annoncé des arbres de la Drève de Mariemont»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 27

Question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les conséquences liées à la suppression des jachères»

Orateurs : M. le Président, M. Di Antonio, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 29

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la décharge du Radar à Flobecq – Suite et Fin ?»

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 30

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la nouvelle pollution de la Dendre»

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 32

Question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les fermages agricoles»

Orateurs : M. le Président, Mme Bertouille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 34

Question orale de M. Meurens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion des abattoirs publics»

Orateurs : M. le Président, M. Meurens, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 36

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le système de conseil agricole mis en place par la réforme de la Politique agricole commune (PAC)»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 38

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le bilan de l'activité du recyparc de Waremme»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 39

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état d'avancement du projet de maisons multiservices en zones rurales»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 41

Question orale de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'asbl du club des grands événements»

Orateurs : M. le Président, M. Devin, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 42

Question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'évaluation de la mesure Stop Pub»

Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 44

Question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Conseil européen agriculture et pêche de septembre 2007»

Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 46

Question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la tendance à la baisse des délits environnementaux»

Orateurs : M. le Président, M. Bracaval, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 47

Question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réorganisation de la Division Nature et Forêts (DNF) et son impact sur les cantonnements»

Orateurs : M. le Président, M. Grommes, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 48

Question orale de Mme Barzin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les loisirs moteurs»

Orateurs : M. le Président, Mme Barzin, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 49

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les difficultés survenues durant la réhabilitation du site de l'usine Amphabel à Lessines»

Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, M. le Président 52

Liste des abréviations courantes 55

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES, DU TOURISME, DE LA RURALITÉ ET DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Présidence de M. Robert MEUREAU, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral débute à 11 heures 38 minutes.

M. le Président. – Nous abordons à présent les questions orales inscrites à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE RETOUR DU RATON LAVEUR EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le retour du raton laveur en Wallonie».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, il semble que l'installation d'un petit mammifère venu d'Allemagne et du Luxembourg est observée en Région wallonne, s'il faut en croire la presse de l'été, il s'agit du raton laveur.

On ne peut pas parler du retour du raton laveur, puisqu'à la différence du castor – qui existait chez nous, puis a disparu et a été réintroduit récemment –, le raton laveur est originaire d'Amérique du Nord et ne fait, ni n'a fait partie de notre faune indigène.

Ce n'est cependant pas sa première apparition chez nous puisqu'il a déjà été introduit en Europe pour l'élevage, pour sa fourrure. Après que des spécimens se soient sauvés, des populations ont pu ainsi faire souche en liberté et gagner déjà nos frontières dans les années 1975, 1980, semble-t-il. Le phénomène était cependant resté à ce point confidentiel qu'on ne pouvait pas parler d'installation du raton laveur chez nous.

Depuis quelques années cependant, les observations se multiplient au point de pouvoir suspecter réellement un accroissement de la population. Les experts semblent s'accorder pour ne pas trouver l'animal dangereux en lui-même. Il ne serait pas le prédateur volontaire d'aucune autre espèce.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de l'état de la population de ratons laveurs en Région wallonne ?

Quelles mesures comptez-vous prendre ou avez-vous pris pour mesurer l'impact sur d'autres espèces de la prolifération éventuelle du raton laveur chez nous ?

A-t-on déjà pu repérer, identifier et dénombrer les habitats de cette espèce en Région wallonne ?

Dispose-t-on déjà de mesures concernant l'impact de l'accroissement supposé du raton laveur sur la population de putois, principale espèce susceptible d'être menacée par le raton laveur ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, je suis déçu que ceux qui ont fait «la Une» aujourd'hui avec le raton laveur ne soient pas là pour écouter les réponses les plus précises que j'essaie de vous apporter.

Cela étant, le raton laveur, tout comme le ragondin et le vison d'Amérique est venu s'ajouter à la faune de notre Région.

L'apparition de cette espèce invasive – on doit l'appeler comme cela – originaire d'Amérique du nord, attestée par des observations depuis deux ans, est très probablement la poursuite d'une colonisation effectuée à partir de l'Allemagne et des Pays-Bas. Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'évaluer aujourd'hui le niveau exact de sa population.

Cet enrichissement de notre faune n'est pas une bonne nouvelle car cette espèce est étrangère à nos écosystèmes et a donc pour conséquences des risques pour la faune et la flore indigènes ainsi que des risques sanitaires dans notre Région. En effet, en Amérique du Nord, cet animal est un des principaux vecteurs de la rage.

L'espèce étant omnivore, les principaux risques posés par la présence de l'espèce sont la prédation d'espèces rares et menacées tels que la moule perlière et les oiseaux nichant au sol. Le raton laveur n'a, par contre, pas d'impact direct sur les habitats.

La recommandation n° 77 de 1999 du Conseil de l'Europe relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes cite le raton laveur comme, je cite : «*Exemple d'espèces envahissantes ayant prouvé être une menace pour la diversité biologique.*», mais reste

prudente et nuancée sur les mesures à mettre en œuvre par rapport à ces espèces.

En effet, le Conseil de l'Europe recommande avant toutes choses aux Etats membres :

– de réglementer l'importation de ces espèces ;
– d'évaluer, avant d'agir, la menace que ces espèces représentent pour la biodiversité ;
– d'évaluer la possibilité d'éliminer ces populations.

Le Conseil de l'Europe recommande également de rechercher la participation et la coopération de toutes les parties intéressées, de convaincre l'opinion publique du bien-fondé des mesures envisagées, en veillant à ne pas heurter les consciences sur des problèmes dont la perception relève directement des valeurs culturelles.

Au niveau réglementaire, le raton laveur n'est pas repris dans la liste des gibiers, ni protégé par la loi sur la conservation de la nature. Le lâcher dans la nature de cette espèce non indigène est interdit dans notre Région et, le raton laveur ne figure pas dans la liste des espèces qui peuvent être détenues, tel qu'arrêté par le Ministère fédéral de l'Environnement.

Afin d'améliorer la connaissance de l'abondance de l'espèce en Région wallonne et de son impact potentiel vis-à-vis de la flore et de la faune indigènes, plusieurs mesures sont mises en œuvre : recensements, collaboration avec les universités etc. Une attention sera également portée aux autres espèces animales, non indigènes et envahissantes, dont l'impact est aussi, voire davantage préoccupant pour notre Région, je pense à la grenouille taureau, l'écureuil gris, etc.

Ceci étant dit, cette espèce invasive est directement visée par la circulaire 2688 du 23 janvier 2007, relative à la régulation d'espèces animales, non indigènes.

A ce titre, le tir de cet animal est autorisé :

– par un chasseur sur un territoire où il possède le droit de chasse ;
– par un garde champêtre particulier sur le territoire pour lequel il est commissionné ;
– par un occupant sur ses biens ou sur ceux qu'il exploite dans le cas où ces animaux porteraient atteinte à ces biens et à la condition que l'occupant possède un permis de chasse ;
– et par les fonctionnaires de la Division de la Nature et des Forêts dans les bois soumis au régime forestier, dans les propriétés rurales domaniales, ainsi que dans les propriétés privées lorsqu'ils sont requis par le propriétaire ou l'ayant droit.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie le Ministre pour ses réponses et les considérations réglementaires européennes en la matière.

Je suis en accord avec lui, il faut éviter au maximum que des espèces de ce type ne soient introduites chez nous parce que cela crée évidemment un déséquilibre au niveau de la faune indigène.

Je crains que le raton baveur continue à se développer malheureusement.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous ai répondu, nous pratiquerons un recensement et puis on prendra des mesures, mais dès aujourd'hui il y a des mesures qui peuvent être prises par les occupants, par les chasseurs, par les gardes champêtres et par la DNF.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA PRÉSENCE DU BALBUZARD DANS LES ZONES HABITÉES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la présence du balbuzard dans les zones habitées».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, le balbuzard ou aigle pêcheur a été aperçu récemment près de Beauraing. Il semble que la présence de ce grand rapace en Région wallonne ne soit pas rare, par contre, ce qui l'est plus, c'est sa présence en zone d'habitat.

Si les spécialistes ne s'expliquent toujours pas pourquoi le spécimen observé s'est arrêté en plein centre d'un petit village, ils confirment bien qu'il est généralement observé près des plans d'eau où il peut trouver le poisson qui lui sert de nourriture.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre, ce rapace est-il installé chez nous ou est-il seulement de passage lors de migrations ?

Pouvez-vous me faire état de la population de balbuzards en Région wallonne ? Le nombre de balbuzards est-il en augmentation chez nous et dans quelle proportion ?

Est-il possible d'établir si ce rapace est nuisible pour les pisciculteurs comme l'est le cormoran ?

La question a-t-elle été posée de l'éventualité d'un animal porteur d'une maladie tant son comportement

était inattendu pour celui qu'on a retrouvé en zone d'habitat ?

Les dégâts qui seraient causés par le balbuzard peuvent-ils faire l'objet d'une indemnisation pour les pisciculteurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le Balbuzard pêcheur aurait déjà niché dans notre Région, au 19e siècle. Depuis lors, il n'est plus qu'un migrateur régulier aux deux passages, de fin mars à fin mai et d'août à octobre. Je ne sais pas si vous avez déjà eu l'occasion d'en observer.

Les oiseaux qui survolent la Wallonie ou s'y arrêtent brièvement sont originaires des populations du nord de l'Europe, surtout des Pays baltes.

Il n'y a pas d'hivernage et seuls des séjours occasionnels sont constatés en été, sans reproduction à ce jour. Le passage prénuptial est en général très rapide, sans séjour car les adultes reviennent d'Afrique, et regagnent donc au plus vite leur site de nidification. Le passage post-nuptial voit certains oiseaux séjourner brièvement au bord de grands plans d'eau dans notre Région.

L'espèce n'est présente qu'en petit nombre en Wallonie. Le nombre de migrateurs a augmenté ces dernières décennies – on ne peut que s'en réjouir –, surtout de 1970 à 1990, en relation avec le rétablissement des populations européennes de ce rapace rare. Auparavant cette espèce a été victime de l'utilisation des pesticides durant les années 1950-1970 et de la destruction et des altérations de son habitat.

Les populations de l'Ouest européen tendent à se stabiliser et totalisent à peine 5.500 couples nicheurs. C'est plutôt positif, il s'agit d'une stabilisation du nombre de balbuzards.

Le balbuzard est un prédateur naturel de poissons d'assez grande taille. Il occupe une place particulière dans la chaîne alimentaire de la faune des plans d'eau et des principaux cours d'eau.

Son retour et/ou sa réintroduction sont partout considérés en Europe comme souhaitables, s'agissant d'un rapace dont l'aire de répartition naturelle s'étend à tout le continent.

Il n'est pas considéré comme nuisible pour les pêcheries, donc il n'y a pas de mesures particulières prises. Les autres mesures sont prises par rapport à des prédateurs qui sont bien plus importants en nombre qui séjournent chez nous, notamment les cormorans ou les hérons.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Donc il n'y a pas de problème posé par cet oiseau qui n'est pas en très grand nombre chez nous. Donc je n'ai rien d'autre à ajouter.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT POUR LES PIÉGEURS DE FOUINES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la reconnaissance d'un statut pour les piégeurs de fouines».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, le Royal Saint-Hubert Club organise des formations au piégeage des nuisibles. Cette formation se donne en France car il n'y a pas l'équivalent en Belgique.

Si ce métier n'existe pratiquement pas chez nous, l'association française qui organise ces formations compte des dizaines de milliers de membres.

Il semble que de nombreuses personnes soient confrontées aux nuisances des fouines sans qu'elles ne puissent rien faire puisque leur destruction – comme celle des blaireaux d'ailleurs – est soumise à autorisation en Région wallonne.

L'objectif du Saint-Hubert Club est de former deux piégeurs par province. Il y a cependant un problème, étant donné que la formation est dispensée en France, elle est aussi agréée par la France et n'est pas reconnue en Région wallonne. Le piégeur n'a donc aucun statut dans notre Région. Cette reconnaissance permettrait aux piégeurs – c'est eux qui le disent – de créer une association de piégeurs et de pratiquer officiellement la destruction de nuisibles et de la prévention.

Pour l'instant, il semble que les demandes soient très nombreuses tant, même si ce petit *mustelidae* est protégé, il peut causer dégâts et désagréments aux propriétaires des maisons dans lesquelles ils ont élu domicile.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre, combien existe-t-il de piégeurs de nuisibles en Région wallonne ? Pouvez-vous évaluer les dégâts causés par ces nuisibles ?

Une formation au piégeage des nuisibles existe-t-elle en Région wallonne ? Un projet allant en ce sens existe-t-il ?

Avez-vous l'intention de donner un statut à ce qui ressemble à un vrai métier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les seuls piégeurs officiels qui existent en Région wallonne appartiennent au service de piégeage des rats musqués de la Division de l'Eau. Ils sont au nombre d'une vingtaine. En plus de leur mission de capture de rats musqués, ils jouent également un rôle de conseiller technique auprès des communes en matière de lutte contre le rat d'égout. Ils n'interviennent vis-à-vis d'autres espèces de mammifères que de façon ponctuelle.

S'il est possible d'obtenir des autorisations de régulation pour la fouine, il n'existe donc actuellement pas de piégeur officiel pour aider les personnes qui seraient confrontées chez elles à des nuisances dues à la présence de fouines.

La fouine est une espèce gibier dont la chasse n'est actuellement pas ouverte. On ne possède aucune évaluation en tant que telle des dégâts commis par cette espèce.

En 1995, lors d'une enquête menée au sein de la DNF, deux tiers des agents de terrain avaient estimé que les dégâts dus à l'espèce fouine étaient suffisamment significatifs pour justifier une possibilité de régulation.

Aujourd'hui, mes services reçoivent de très nombreuses demandes de particuliers et estiment que les problèmes subsistent à certains endroits. Des données statistiques partielles provenant des conseils cynégétiques actifs dans la moitié nord de la Région et concernant le piégeage des fouines par les chasseurs et leurs gardes sur les territoires de chasse tentent à montrer que le nombre de ces animaux serait effectivement en augmentation, mais c'est à confirmer.

Depuis le 1er octobre 2005, une étude scientifique concernant le *monitoring* de plusieurs de nos mammifères dont la fouine est confiée à l'Université de Liège. Cette étude se terminera soit à la fin de l'année 2007, soit au début de l'année 2008. Les résultats devraient donc permettre d'objectiver les tendances recueillies sur le terrain qui sont parfois des impressions, mais les impressions c'est bien, il faut pouvoir confirmer cela dans une étude qui nous parviendra.

Le dernier élément – c'est dommage que la personne qui a écrit l'article ne soit pas présente – est important, – l'entrefilet que j'ai pu lire m'a étonné, mais peu importe – aucune formation reconnue n'existe pour le piégeage dans notre Région mais le Royal Saint-Hubert Club a déposé un projet auprès de mon administration.

J'en ai discuté avec eux, il s'inspire de l'expérience qui existe en France, ce projet se traduira dans les dispositions légales régissant actuellement la régulation des espèces de gibier en Région wallonne.

Mon administration y travaille. J'ai demandé qu'elle puisse évidemment faire en sorte que l'ensemble de cet avis et cette modification viennent en même temps que l'étude pour voir s'il y a lieu ou pas d'aller plus loin, de reconnaître et d'officialiser.

Il y aura évidemment une obligation de demander l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse qui sera sollicité en fonction des textes qui seront transmis.

Mais tout cela va arriver finalement en même temps, le *monitoring*, l'étude sur l'ensemble des mammifères concernés, dont la fouine, et en même temps l'aspect qui concerne plus les piégeurs.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je prends note qu'une reconnaissance ou que l'étude d'une éventualité de formation est actuellement à l'examen.

Je pense que si, effectivement, il faut en arriver à réguler une espèce, il vaut mieux aussi que cela se fasse avec une réglementation et par des gens qui ont été formés à le faire, plutôt que d'avoir des gens qui font tout et n'importe quoi. Donc je pense que c'est une bonne mesure.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'UTILITÉ DES PIES ET DES CORNEILLES NOIRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'utilité des pies et des corneilles noires».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Tout le monde connaît l'expression «être bavard comme une pie», cette expression n'est pas surfaite puisqu'elle reflète bien ce trait de caractère des pies mais aussi des corneilles. C'est une des raisons pour lesquelles, elles sont toutes deux mal aimées.

L'évolution de leur comportement observée en Région bruxelloise n'améliore pas les choses, puisque malgré la stabilité de leur population, elles se regroupent dans les villages et les villes où elles trouvent leur nourriture et où les prédateurs ne les suivent pas. Elles n'en sont que plus bruyantes et donc dérangeantes. À Bruxelles, elles ne risquent cependant pas grand-chose puisqu'elles sont intégralement protégées.

Mais ce petit corvidé n'est pas seulement bavard, il peut aussi être utile. Une pie est gourmande de chenilles, singulièrement la chenille du bouleau qui en est le principal prédateur. Trop souvent, elle reste considérée comme nuisible par les chasseurs ou les éleveurs, car elle se nourrit aussi des jeunes perdreaux ou de jeunes faisans destinés à la chasse, ou s'attaque aux élevages de poussins.

Partiellement protégée en Région Wallonne, elle peut donc être chassée moyennant la délivrance d'une dérogation pour une destruction limitée dans l'espace, le temps et le nombre d'individus.

Mes questions sont les suivantes : Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser l'évolution de la population de pies et corneilles en Région wallonne ?

Pouvez-vous me préciser le nombre de dérogations qui ont été délivrées à des chasseurs et éleveurs pour détruire ponctuellement les pies ?

Quelles sanctions sont prévues en cas de destruction non autorisée ?

Et enfin, pourquoi les pies ne sont-elles que partiellement protégées en Région wallonne alors qu'elles le sont totalement en Région bruxelloise ?

M. le Président. – Vous avez la parole Monsieur le Ministre.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Monsieur le Député, les pies et les corneilles noires sont deux espèces dont les populations ont nettement augmenté durant les 40 dernières années. On s'en rend compte quand on se promène un peu.

Les raisons de cette évolution sont multiples :

– le caractère opportuniste de ces espèces ;

– l'abondance et la diversité des sources de nourriture ;

– le relatif boisement des régions de plaine (offre de sites de nid et structure paysagère optimale pour un oiseau des lisières comme la corneille) ;

– l'urbanisation avec le développement des jardins dont l'attractivité croît avec le vieillissement des arbres ;

– et la réduction globale des prélèvements.

Les populations de ces deux espèces semblent à présent se stabiliser.

En Wallonie, les résultats de la surveillance par points d'écoute – qui existe depuis 17 ans maintenant – montrent que la pie est globalement stable et que la corneille connaît des évolutions différentes selon les régions : tendance à la stabilisation en haute Belgique et poursuite de l'augmentation en moyenne Belgique. Les données des atlas des oiseaux nicheurs corroborent d'ailleurs ces tendances.

Il faut aussi noter que la prédation sur ces espèces est longtemps restée insignifiante. Le rétablissement des populations de rapaces – le vautour en particulier – pourra ou pourrait avoir un certain rôle limitatif, mais sans entraîner une baisse significative des populations, vu la productivité et le taux de survie rendus possibles par l'abondance des ressources alimentaires.

Pendant l'année 2005 – pour répondre à une autre de vos questions, c'est la dernière année pour laquelle les données ont été compilées – 635 dérogations ont été accordées pour le tir de pies en vue de prévenir des dommages importants aux cultures.

Les sanctions prévues en cas de régulation non autorisée sont prévues par l'article 63 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Les pies jouissent d'une protection similaire en Région wallonne et en Région bruxelloise, les deux législations résultant d'une transposition de la Directive européenne «Oiseaux».

Dans les deux cas, il s'agit d'une protection générale assortie d'un régime dérogatoire. La Région bruxelloise n'accorde des dérogations que pour des motifs scientifiques, tandis que la Région wallonne accorde un certain nombre de dérogations pour prévenir les dommages aux cultures. C'est assez logique parce qu'il y a peu de cultures en Région bruxelloise par rapport à la Région wallonne. Donc nous donnons des dérogations en fonction de cet élément-là et de l'impact qu'il a sur les cultures.

Je rappelle que ce soit pour les pies ou pour les corneilles – vous avez bien expliqué le rôle de ces deux oiseaux –, il y a quand même certaines espèces qui sont en concurrence qui subissent les prédations des corneilles, un réel impact négatif, parfois même par rapport à certaines espèces qui sont en voie de disparition.

On peut le constater dans toute une série de régions où la corneille et la pie en particulier ont pris le dessus et règnent en maîtresses.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ses explications. Effectivement, à partir du moment

où une espèce commence à avoir un développement trop important, elle a tendance à en faire disparaître d'autres. Chez moi, dans le Hainaut, – observation tout à fait personnelle – il n'y a plus aucun moineau, mais beaucoup de pies.

Je pense qu'il y a un lien de cause à effet.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA REPRODUCTION DU BUSARD CENDRÉ EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la reproduction du busard cendré en Région wallonne».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Le busard cendré est un rapace migrateur, très rare, venu d'Afrique. Depuis trois ans, la Belgique et la Région wallonne sont une halte régulière pour ce rapace qui vient s'y reproduire.

Pour la troisième année consécutive des busards cendrés sont venus nicher à même le sol dans des cultures en Wallonie. Ils trouvent dans les étendues vertes des jeunes cultures céréalières un substitut à son biotope naturel que sont les marais dans lesquels les couples de busards faisaient leur nid jusqu'il y a encore 30 ans. Ces marais ayant disparu, c'est dans nos champs de blé que les petits busards voient le jour avec tous les dangers que cela représente.

En effet, ainsi disposés à même le sol, les nids sont exposés à la prédation du renard, mais aussi aux risques des pulvérisations, du fauchage ou des tracteurs eux-mêmes.

Il faut un délai certain entre l'éclosion des œufs et les premiers vols des petits leur permettant ainsi d'échapper aux prédations. Heureusement, quand une nichée est repérée, un périmètre de sécurité est délimité tout autour de manière à éviter au maximum de faire courir le moindre risque aux petits. L'agriculteur qui n'a pu moissonner sa récolte se voit ainsi indemnisé par la Région, si mes informations sont exactes.

Mes questions sont les suivantes : Monsieur le Ministre, combien de busards cendrés ont été répertoriés sur le sol wallon ces cinq dernières années ? Le nombre est-il en progression ?

Combien de périmètres ont été délimités autour des nichées de busards pendant cette période ? Combien de familles de busards ont été répertoriées ?

A combien se montent les indemnisations dont les agriculteurs concernés ont pu bénéficier ?

Quels sont les moyens mis en œuvre pour informer les fermiers de la présence potentielle de nichées de busards sur leur sol ?

Et j'ajoute une question, car entre-temps, j'ai lu dans *l'homme et l'oiseau,* – vous le recevez aussi je présume, tous les parlementaires le reçoivent – qu'une nichée de busards cendrés avait été détruite en Hesbaye près de Hannut.

Je voudrais savoir quelles sont les mesures qui sont prises à l'encontre de l'agriculteur qui, en connaissance de cause, détruit la nichée en question ? Puisque, dans le cas cité, il y avait effectivement une intervention de la Région pour protéger les busards.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, le busard cendré a déjà niché dans le passé dans notre belle Région. Une petite population de busards tend à s'installer selon un processus initié au cours de la décennie précédente et aboutissant à des reproductions depuis 1999.

J'ai pu l'observer parce que je les compte. La reproduction dans nos contrées augmente : en 1999, un seul cas prouvé ; en 2006-2007, six cas prouvés plus sept cas incertains.

Comme vous le savez parfaitement, – vu que vous lisez *l'homme et l'oiseau,* vous recevez à mon avis le numéro 0 ou numéro 1 au pire – les busards choisissent le plus souvent de s'installer dans des cultures d'escourgeon, seule culture ayant l'allure d'un pré à leur retour de migration.

Il faut donc intervenir presque systématiquement pour protéger les nids au moment de la moisson, les jeunes ne s'envolant souvent que fin juillet. À défaut, il est impossible de voir une population se développer. Nous sommes devant une situation extrêmement rare où une espèce dépend d'une intervention directe de l'homme pour se maintenir en Wallonie.

Au total, une vingtaine d'opérations de ce type ont eu lieu durant les cinq dernières années, chacune concernant un seul nid.

En 2006, une seule indemnité, d'un montant de 250 euros, a été accordée par la Région wallonne pour compenser le manque à gagner pour un périmètre non

moissonné, en vue de la protection d'un nid de busard cendré.

Je tiens cependant à préciser – je crois que c'est dit d'ailleurs dans la revue – qu'il y a toute une série d'associations naturalistes qui interviennent également sur fonds propres, soit pour le dédommagement, soit pour l'achat de répulsifs antiprédateurs ou de clôtures.

Compte tenu de la rareté du phénomène, une information générale des agriculteurs ne semble pas s'imposer.

Ce n'est qu'en cas d'observations précises, par des bénévoles, par des agents de la DNF ou par toute autre personne, qu'un contact est pris avec l'agriculteur concerné pour trouver la solution la plus adéquate. Cette solution est souvent trouvée en concertation avec les associations naturalistes et la Fédération Wallonne de l'Agriculture.

Concernant le cas dont vous me parlez, je veux bien vous en reparler plus tard, vous portez à ma connaissance le cas d'un agriculteur qui n'aurait pas respecté la protection, et qui aurait, malgré les recommandations, moissonné à travers tout, il faut évidemment pouvoir sanctionner ce type de comportement au travers de notre Région, cela a été fait dans d'autres cas, pour d'autres agriculteurs ailleurs qui ne respectaient pas la biodiversité en général, la nature, l'Environnement.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui me donne les informations souhaitées et je ne peux que regretter que certains, alors qu'il s'agit d'une espèce protégée et que des indemnités existent, passent outre alors que toutes les mesures avaient été prises pour les protéger et probablement même en accord avec eux, mais sans doute qu'à un moment donné ils en ont eu marre d'attendre.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE RETOUR DU CRIQUET BELGE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le retour du criquet belge».

M. Fontaine (MR). – Donc, il semblerait que le *stetophyma grossum* ou «criquet belge» n'ait plus été observé chez nous depuis cinquante ans. Il est de retour à Bruxelles. Il ne devrait son nom qu'à ses trois couleurs noir, jaune et rouge qu'il porte sur les pattes.

Cette espèce a été trouvée dans une partie humide d'un site Natura 2000, fleurie d'herbes comme la salicaire et la menthe aquatique qui sont pâturées par des chevaux.

Mes questions sont les suivantes : par analogie au biotope supposé propice au développement de cette variété de criquet, des observations similaires ont-elles été réalisées en Région wallonne ?

Si oui, a-t-on pu observer des souches de criquets belges chez nous et où ?

Plus généralement, des dispositifs d'observation existent-ils en Région wallonne pour le repérage de ce type d'insectes ou cela reste-t-il le fruit du hasard ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, il semble que l'information qu'on a pu lire ces derniers temps concernant le criquet belge n'est pas tout à fait juste, en tout cas, elle est incomplète.

En effet, depuis 50 ans, l'espèce n'a plus été observée à Bruxelles, donc c'est peut-être une première. Il est par contre faux d'affirmer qu'elle a disparu de Flandre ou de Wallonie.

Dans notre Région, l'espèce a été inventoriée dans un grand nombre de sites humides du sud des provinces de Namur et de Luxembourg. Dans les autres provinces, des populations isolées peuvent être rencontrées. L'espèce aurait plutôt tendance à être en expansion vers le nord de la Province de Namur et le Hainaut.

L'habitat préférentiel des «criquets ensanglantés» ou «criquets belges» est constitué de prairies humides.

L'espèce a également besoin de température relativement élevée, ce qui la rend donc extrêmement rare sur nos hauts plateaux.

Les orthoptères, groupe dont fait partie cette espèce, sont étudiés par des naturalistes passionnés et bénévoles, qui forment un groupe à l'échelle du Benelux. La centralisation des informations se fait en Flandre, notamment à l'*Instituut voor Natuurbehoud*. Les relevés de terrain sont donc entièrement dépendants des disponibilités de ces bénévoles et aucune structure réelle de suivi n'existe à ce jour en Région wallonne.

Des structures existent pour les papillons, pour les libellules, mais il n'y a pas encore de structure pour les criquets belges.

Je terminerai par ce proverbe africain : «*Le criquet tient dans le creux de la main, mais on l'entend dans toutes les prairies.*».

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ce sage proverbe et pour les informations qu'il m'a données concernant les criquets belges. Je suis heureux de savoir que le criquet belge est en tout cas en expansion chez nous, mais peut-être que, comme les observations ou que la centralisation des observations se fait dans le nord du pays, il a quelque frilosité à aller dans ce côté-là.

Peut-être faudrait-il l'élever en grand nombre pour l'envoyer de l'autre côté de la frontière linguistique.

M. le Président. – M. Dardenne étant absent, je propose de transformer ses questions sur «les Wallonets» et «l'assimilation du lisier à un déchet» en questions écrites.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ACQUITTEMENT DES PRÉVENUS POURSUIVIS POUR IMPORTATION ILLÉGALE DE LISIER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'acquittement des prévenus poursuivis pour importation illégale de lisier».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, permettez-moi de revenir sur la problématique du lisier en Région wallonne, sujet au combien important et sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'échanger, à plusieurs reprises, devant cette Commission.

Vendredi dernier, le Tribunal correctionnel de Dinant a acquitté une trentaine de prévenus poursuivis pour importation illégale de lisier flamand en Wallonie, à défaut de démontrer le risque effectif et concret pour l'Environnement.

Les faits remontaient à 2001 et 2002 et faisaient suite à une modification de la législation wallonne en la matière.

De façon assez surprenante, le juge a retenu le fait que ces modifications de réglementation avaient pu ou auraient pu échapper aux prévenus. Par ailleurs, le magistrat a indiqué que c'est l'utilisation concrète du lisier et les risques que cette utilisation peut présenter pour l'Environnement qui déterminent s'il s'agit d'un déchet ou non. Or, sur ce point, l'accusation n'a pas pu convaincre de la réalité d'un danger pour l'Environnement, de manière assez surprenante et assez étonnante, d'ailleurs.

D'un point de vue environnemental, ce jugement est bien évidemment décevant à plus d'un titre : d'une part le principe du pollueur-payeur n'a pas pu trouver à s'appliquer, faute d'éléments suffisamment probants ou convaincants et d'autre part, la Région wallonne est confrontée à des difficultés pour faire respecter son environnement.

Comment ces trafics de lisier, qui étaient manifestement organisés, à l'époque, en toute connaissance de cause dans un contexte particulier, à savoir une saturation complète des terres flamandes, échappent-ils à toute sanction ?

La question qui est posée est de savoir si ces trafics doivent maintenant être considérés comme échappant à toute sanction, je ne le pense pas, mais j'aimerais vous entendre sur la question.

Or, Monsieur le Ministre, par rapport à ce jugement, si mes informations sont correctes, la Région wallonne était partie civile. Comptez-vous introduire une procédure d'appel à l'encontre de cette décision ou le Parquet entend-il introduire une procédure d'appel à l'encontre de cette décision ? Pourriez-vous nous informer ?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas lieu de prendre des dispositions afin de clarifier les textes actuellement en vigueur ?

Lors d'une précédente réponse, vous aviez annoncé travailler sur de nouvelles dispositions afin de rencontrer principalement cette problématique du transfert illégal de lisier du Nord vers le Sud, compte tenu des contingences qui s'imposent au nord de la frontière linguistique.

Monsieur le Ministre, avec vous j'aimerais faire le point sur ce projet et savoir où vous en êtes dans la rédaction de ces textes.

Et par ailleurs, j'aimerais savoir quel est l'état d'avancement du projet que vous avez initié au regard des développements judiciaires que nous venons de connaître, mais également au regard des différents contacts que vous avez pu avoir en l'espèce avec les gens du secteur et avec le monde judiciaire en général.

Enfin, de nouveaux transferts irréguliers ont-ils été mis à jour depuis l'époque à laquelle remontent les

faits précités et récemment y a-t-il eu des faits similaires à ces transports illégaux de lisier ?

J'aimerais vous entendre également sur la question ; c'est une manière de pouvoir faire le point avec vous sur ce dossier, ô combien délicat par les temps qui courent.

M. le Président. – La question orale de M. Dardenne sur «l'assimilation du lisier à un déchet» concernait un pan à peu près identique, M. le Ministre va répondre à l'ensemble, et le texte sera transmis à M. Dardenne.

La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, en introduction, sachez que ma ligne de conduite restera la même. Il n'est pas question d'avoir chez nous du lisier qui vient d'ailleurs, les choses sont très claires.

J'ai d'ailleurs demandé aux différents responsables d'unité et autres DPE, DNF, URP d'être plus que vigilants et de traquer toute importation illégale, parce qu'elle est d'office illégale d'après l'interprétation qui est la mienne, de lisier.

Il est trop tôt aujourd'hui pour livrer une analyse détaillée des jugements rendus, mais je rappelle que le 18 avril dernier, le Tribunal de Première Instance de Namur a confirmé dans une affaire semblable qu'en l'espèce, en Wallonie, le lisier litigieux constitue bel et bien en soi un déchet au sens des droits européen et régional. Ce lisier ne peut échapper à la qualification de déchet dans des conditions légales.

C'est ainsi que des effluents d'élevage, épandus sur les propres terres du producteur ou dans le cadre de contrat d'épandage prévu par le PGDA ne sont pas assimilés à des déchets. C'est l'exception qui confirme la règle.

L'épandage de lisier doit être contrôlé pour deux raisons. D'une part bien sûr protéger la qualité de nos sols et de nos eaux et protéger les agriculteurs wallons, car à cause des importations de matières organiques, ils trouvent plus difficilement des terres susceptibles de valoriser les excédants produits au sein de leur exploitation.

Nous avons, en Région wallonne, une capacité de développement aussi grâce à notre territoire. Si on compare Wallonie et Flandre au niveau de l'agriculture, c'est une capacité de développement, une capacité de création d'activités, une capacité de création aussi d'emplois. Il est clair qu'il n'est pas question d'avoir – je parle de la Flandre, je pourrais parler d'autres Régions avoisinantes – des importations qui nous priveraient, qui priveraient nos agriculteurs de ces capacités supplémentaires de développement et de production.

La Région ne peut se permettre d'accepter quelque fertilisant organique que ce soit de n'importe quelle origine sans contrôles, sans vérifications. Et depuis toujours, la Région a dit non par rapport à cela et je l'ai confirmé au travers de l'ensemble des décisions et de la vigilance que j'ai demandées comme je l'ai dit en introduction.

Les jugements rendus récemment nous appellent à réitérer ces principes, mais aussi à clarifier le cadre juridique qui traduit cette volonté et garantit cette politique concernant l'épandage de lisier en Région wallonne.

A fortiori puisqu'il y a eu différents jugements allant dans différents sens, vous l'avez très intelligemment relevé au travers de votre question.

Je vous confirme qu'un projet de décret sera prochainement proposé au Gouvernement wallon pour gérer les fertilisants organiques dans notre Région, en toute sécurité, mais aussi en toute transparence.

Nous devons tenir compte aussi de nouvelles directives au niveau européen et je vais y venir.

Mis à part deux dossiers pour lesquels j'ai pris les mesures qui s'imposaient et qui sont sous couvert par le secret de l'instruction, je n'ai pas connaissance de nouveaux transferts illégaux.

J'ai donné l'instruction de contrôler, de vérifier, après cela ne vient plus jusqu'à moi, vu la séparation des pouvoirs, puisque certains agents de mon administration, en particulier la DPE et de l'URP ont la qualité d'officiers de police judiciaire, et dressent des procès-verbaux. Cela suit le cours normal de la procédure, transmission de ces PV au niveau des parquets concernés, etc. Je n'ai pas évidemment connaissance de ces dossiers, c'est bien normal.

Au-delà de ces instructions particulières qui ont été données, j'ai demandé qu'il y ait un renforcement de l'information mutuelle entre les différentes autorités publiques concernées. Il s'agit d'une part de la DPE, mais il y a aussi l'AFSCA, la Mestbank etc. Il faut qu'ils puissent travailler de façon beaucoup plus coordonnée et qu'on puisse croiser l'ensemble des données pour avoir plus d'efficacité pour poursuivre les contrevenants, car je les considère comme cela.

Par ailleurs, j'ai interrogé la Commission Européenne pour assurer pleinement la compatibilité entre la qualification du lisier issue de la directive «déchets» et le PGDA qui met en œuvre la directive «nitrates».

On est ici, je dois bien vous l'avouer, dans une espèce de schizophrénie entre des objectifs environnementaux et aspects agricoles.

On le voit dans toute une série de dossiers dans lesquels j'ai le plaisir d'avoir la double responsabilité des objectifs environnementaux au travers du PGDA, au travers d'objectifs de diminution des nitrates, au travers de la réduction de CO_2 et même en ce compris ici pour le lisier, car l'importation et l'ensemble des transferts ne se font pas par les airs sans transport, il y a besoin d'émission de CO_2 d'office par rapport à cela, et cette volonté de libéralisation de l'ensemble des éléments qui concernent les déchets. On a eu une discussion au Conseil européen le 27 juin 2007 à Luxembourg sur notamment l'autonomie, l'obligation que chaque Région ou chaque pays puisse gérer ses propres déchets et faire face à ses propres productions de déchets. Donc qu'il y ait des infrastructures suffisantes que pour pouvoir y répondre.

C'est un beau débat, toute une série de pays n'en veulent pas, ils transfèrent leurs déchets ailleurs, et s'en contentent. Je pense au Grand-duché du Luxembourg, sans les accuser de quelque façon que ce soit, je ne veux pas avoir d'incident diplomatique avec mes amis du Grand-duché, mais c'est un choix du Grand-duché, de ne pas avoir d'incinérateur, mais cela a des conséquences en termes de transport et aussi en termes de transfert de déchets.

Moi, je plaide et je plaiderai toujours pour l'obligation d'avoir en suffisance dans chaque Région, dans chaque État membre, des outils, des infrastructures de traitement pour pouvoir traiter ses propres déchets. Idem au niveau du lisier, que chacun puisse avoir un contrôle, avoir aussi des possibilités d'interdiction de fertilisants organiques dans sa propre Région pour pouvoir gérer globalement la problématique sur un plan environnemental.

Et donc, voilà ce pourquoi j'ai plaidé au niveau de la Commission, car un arrêt de la Cour européenne tend à faire échapper un amendement organique à la qualification de déchets.

Par conséquent les États pourraient être empêchés de prendre des mesures restrictives à l'importation dans le but de protéger leurs sols et la qualité de leurs eaux.

C'est évidemment inacceptable, car on se retrouve sans les moyens nécessaires pour nous permettre d'atteindre ces objectifs.

Je ne vais pas allonger le propos ici. L'instruction est donnée pour accroître la vigilance pour pouvoir poursuivre les contrevenants. De plus, je viendrai avec des modifications décrétales pour assurer plus de sécurité, plus de transparence. En outre, je pointe du doigt les contradictions ou les paradoxes qui existent entre le Conseil européen à l'Agriculture et le Conseil européen Environnement. D'un côté on nous demande des résultats et de l'autre côté, on nous empêche de réaliser cet objectif au niveau du lisier et de la qualification de produits que le lisier pourrait avoir et plus de déchets.

C'est pour cela que j'ai quelques difficultés à élaborer un décret, en fonction de l'évolution de tous ces éléments, que ce soit via les jugements qui ont été rendus, qui ont été contradictoires, que ce soit par rapport à l'arrêt de la Cour européenne qui tend à démontrer que le lisier ne serait plus considéré comme un déchet, il est difficile de pouvoir nous protéger sans qu'immédiatement ce décret soit cassé au travers des différentes décisions.

C'est d'abord et avant toute chose au niveau européen qu'on pourra régler ce problème. D'autres pays sont dans la même situation que nous, la France avec la Bretagne et les transferts internes à la France. Il est clair et net qu'il doit y avoir une marge de manœuvre, mais que chaque pays et chaque région doivent pouvoir décider de l'ensemble des éléments organiques et des épandages et des qualifications aussi pour permettre d'atteindre des objectifs au travers notamment de la qualité de nos eaux, mais de la protection aussi de la production agricole et de son développement. C'est une capacité de production que nous avons dans notre Région par rapport à cette capacité d'épandage.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le message clair – même si le débat est compliqué – et pour les actes qu'il a posés par rapport aux instructions de contrôles intensifiés qui ont été données. De plus, il n'est pas question d'admettre du lisier qui vient d'ailleurs. En outre, j'encourage M. le Ministre à poursuivre la discussion au niveau européen. Car effectivement, s'il y a une volonté au niveau wallon de juguler ou de contrôler la problématique du transfert des déchets ou en tout cas du lisier en particulier, il faut que l'Europe revienne à la raison, parce que c'est une norme supérieure qui risque de s'imposer à nous. Donc, je pense qu'il y a là un débat intéressant à poursuivre et en tout cas, il faut lutter de manière intensive. Parallèlement, M. le Ministre pense aussi que pour ce qui est de la filière porcine, il faudra poursuivre les efforts afin qu'elle soit intégrée en Région wallonne et qu'on évite ce qu'on a connu voilà quelques années où on importait des porcs dans nos régions, on importait les aliments, on importait la paille, on laissait uniquement les déchets et on reprenait le produit fini pour le Nord du pays. Là aussi, cette politique doit être menée de front avec cette problématique lisier. Les signes que vous me donnez aujourd'hui sont encourageants dans cette perspective à venir.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – M. Grommes nous a demandé de pouvoir inverser sa question orale sur «la réorganisation de la Division Nature et Foret (DNF) et son impact sur les cantonnements» avec celle de M. Thissen sur «l'intensification des essais de tir de Mecar et la pollution sonore et environnementale qui en découle». Comme la question de M. Stoffels sur «la demande de précision supplémentaire sur le champ de tir de Mecar» traite du même sujet, les deux questions seront jointes.

QUESTION ORALE DE M. THISSEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'INTENSIFICATION DES ESSAIS DE TIR DE MECAR ET LA POLLUTION SONORE ET ENVIRONNEMENTALE QUI EN DÉCOULE»

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA DEMANDE DE PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE CHAMP DE TIR DE MECAR»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen, sur «l'intensification des essais de tir à Mecar et la pollution sonore et environnementale qui en découle» et la question orale M. Stoffels sur «la demande de précisions supplémentaires sur le champ de tir de Mecar» à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, récemment la presse faisait écho du ras-le-bol des riverains du champ de tir d'Elsenborn situé dans la commune de Butgenbach.

Cela fait déjà maintenant plus de huit ans que la société Mecar y effectue ses essais de tirs. Mais cela fait quelque temps que les activités s'intensifient et s'exercent apparemment, à certains égards, peut-être même en dehors des autorisations requises.

C'est un sujet dont on avait déjà abondamment parlé en 2005, je pense que maintenant, c'est peut-être le moment aussi de faire une évaluation.

C'est pourquoi Mecar a introduit un permis de régularisation et d'extension puisqu'il est prévu de construire un hall de 400 mètres et d'effectuer des activités mobiles dans la plaine militaire.

Il résulte de cette intensification des tirs une pollution sonore et environnementale qui a conduit un comité de citoyens à demander l'arrêt de ces essais. Des pétitions circulent et font état de ce ras-le-bol des riverains.

Des inquiétudes se font jour quant à la nature des essais d'autant plus que la firme se retranche derrière le secret de la Défense Nationale. Cela donne lieu à des rumeurs qui feraient état de tir à l'uranium appauvri. Par ailleurs, des traces de métaux lourds ont été retrouvées et laissent craindre des risques de pollution non seulement de l'air, du sol mais aussi de la nappe phréatique.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement ? Des pollutions ont-elles été relevées ? Qu'en est-il des niveaux sonores des tirs effectués ? Là, on a un peu le sentiment que la société Mecar utilise vraiment toutes les autorisations qui lui sont données jusque dans leurs limites. Lorsqu'on a une autorisation de tir jusqu'à 22 heures, on tire jusqu'à 21 heures 59. Si on a une autorisation de tir jusqu'à minuit, on tire jusqu'à 23 heures 59. C'est évidemment un gros sujet de mécontentement pour les riverains.

Alors que l'enquête publique se clôture, pouvez-vous nous donner des indications sur le permis d'extension demandé et surtout sur sa compatibilité avec l'Environnement ? Je rappelle quand même que la plaine militaire d'Elsenborn se trouve dans une zone Natura 2000 et qu'elle doit donc bénéficier d'une attention particulière. La nature des nouvelles activités est-elle réellement compatible avec le voisinage immédiat ? Quelles conditions envisagez-vous de mettre en place pour essayer de sauvegarder les intérêts, notamment des riverains et peut-être ceux de la firme pour autant que ce soit possible. J'attends donc de vous une clarification.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout d'abord, je tiens à remercier Monsieur Thissen pour la question qu'il pose qui témoigne effectivement de l'intérêt qu'il porte à l'égard de l'ensemble des citoyens qui sont directement concernés par les activités de l'entreprise MECAR dans le camp militaire d'Elsenborn. Question dont je partage largement le contenu que j'aurais pu faire mien mais que je ne vais pas répéter. Je voudrais seulement y ajouter quelques précisions en ajoutant, par exemple, qu'à côté des pollutions sonores et autres, il y a aussi un ensemble de dégâts qui sont constatés aux immeubles qui appartien-

nent aux riverains, causés par les explosions, par les chocs des obus dans la zone d'atterrissage des obus.

Ce qui préoccupe également les riverains, c'est que l'entreprise a pu tester les munitions malgré que, pendant des mois, il n'y ait eu aucune autorisation. Les tests sont effectivement réalisés dans un contexte d'illégalité parfaite.

De plus, la zone militaire étant inscrite au plan de secteur comme une zone d'équipement communautaire d'utilité publique, de telles zones peuvent-elles effectivement être mises à disposition pour y développer des activités purement commerciales et non d'intérêt public ? Car parmi les clients potentiels de cette entreprise je n'ai pas découvert la Défense nationale belge, ni l'OTAN, mais on y découvre l'Arabie Saoudite. On peut quand même se poser quelques questions quant à l'utilité publique des tests de munitions.

Pour revenir à la question telle que posée dans sa question écrite du 4 octobre 2007, mon collègue M. le Député Grommes, pose des questions à propos du permis d'Environnement, introduit par l'entreprise en question.

Je cite : «*Sur proposition du Ministre wallon de l'Économie, Jean-Claude Marcourt, le Gouvernement wallon avait décidé le 19 juillet 2007 d'une aide de six millions d'euros à destination de l'entreprise S.A. Mecar qui a son siège à Petit-Rœulx-lez-Nivelles.*». Dans la notification de la décision, on peut lire : «*Le Gouvernement charge les Ministres concernés par cette problématique d'organiser une concertation au sujet des champs de tir avec les administrations concernées et la Défense Nationale, afin de trouver une solution à la question des essais de tirs qui sont nécessaires pour pérenniser l'activité de la S.A. Mecar.*».

A juste titre, notre collègue s'interroge : «*Quelle est l'étendue exacte de la décision citée ci-dessus face au site d'Elsenborn ? Quelles sont les intentions du Gouvernement face à Elsenborn ?*».

Monsieur le Ministre, votre réponse me paraît claire quand vous lui dites : «*Dès lors, à ma demande, le Gouvernement a chargé les Ministres concernés par cette problématique de se concerter pour chercher une issue à la question des champs de tir, dans le strict respect de la loi et des droits fondamentaux des riverains.*

Ceci ne réduit absolument pas à néant l'enquête publique actuellement en cours. Au contraire, la démarche entreprise vise à faire toute la clarté sur la situation juridique pour le moins compliquée en ce qu'elle met en jeu la Défense Nationale, les usagers du site qui sont des personnes privées, des aspects de droit de l'Environnement et des questions liées au CWATUP.

Je souhaite que le cadre soit précisément défini pour assurer à la population la plus grande transparence dans les conditions d'exploitation du champ de tir, dès lors que les éléments qui posent difficulté dans le dossier sont avant tout le manque d'information sur la nature et l'impact de l'activité et les incertitudes liées aux exercices de tirs.».

La réponse me paraît relativement claire, sauf que je souhaite me mettre à l'abri d'une interprétation potentiellement erronée, en vous demandant de préciser, de votre part, afin d'éviter toute compréhension et interprétation qui ne correspondrait pas à l'objectif qui était le vôtre au moment où vous demandiez que le Gouvernement charge les Ministres de se concerter. Si j'interprète bien votre réponse, vous regrettez l'insuffisance de transparence dans les conditions d'exploitation du champ de tir ainsi que le manque d'information sur la nature et l'impact de l'activité développée dans le cadre du camp militaire d'Elsenborn. J'ajouterai à ces deux interprétations possibles que j'ai tirées textuellement de votre réponse, d'autres interpellations.

Qu'en est-il d'arrêter les activités qui, à l'heure actuelle, sont développées dans le camp militaire d'Elsenborn sans aucune autorisation, donc en parfaite illégalité ?

Qu'en est-il par rapport à la recherche d'éventuelles alternatives ? On ne doit pas rester fixé sur le seul camp militaire d'Elsenborn, même si je comprenais le souci du Gouvernement par rapport à l'entreprise et les emplois qui y sont développés. Des alternatives permettraient d'éviter ce genre de nuisances que subissent déjà depuis des décennies les riverains d'Elsenborn, suite aux activités militaires et depuis un certain nombre d'années, suite aux activités militaires qui se cumulent avec les tests de munitions.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, de m'éclairer au mieux quant à l'objectif de votre démarche ?

M. le Président. – Pour l'organisation de nos travaux, avant de céder la parole à M. le Ministre et en fonction des personnes présentes ici et de l'organisation des commissions autres après-midi, après la réponse, je propose que soient posées les questions 11 et 12 qui sont liées, d'une part, ensuite M. Di Antonio poserait la question 13 et enfin, M. Fontaine poserait la question 15 encore ce matin, de manière à pouvoir regrouper les questions de Mme Bertouille, qui sont les 14, 16 et 18 à régler en fonction de la présidence qu'elle doit assumer l'après-midi.

La parole est à M. le Ministre Lutgen

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Messieurs les Députés, les questions sont évidemment toutes aussi intéressantes les unes

que les autres et vous tiennent à cœur, donc je comprends parfaitement que nous devons être totalement à votre disposition, mais je trouve que les changements sans cesse au niveau des questions, des timings, etc. posent de réels problèmes d'organisation, je tiens à vous le dire. Je demande, en toute gentillesse, en respectant évidemment le Parlement, qu'il y ait un travail en profondeur qui soit fait sur cela, parce que cela pose réellement des problèmes au niveau de l'organisation et des débats que nous pouvons avoir et de la qualité de ceux-ci dans notre Commission notamment.

Cela étant dit, Messieurs Thissen et Stoffels, voilà une question qui est effectivement importante. Depuis le départ, dès que j'ai eu à connaissance de ce dossier, j'ai indiqué qu'il n'y avait pas, dans notre Région, de zone de non-droit, que ce soit à la Défense nationale ou dans d'autres zones, ça n'existe pas ou ça ne doit plus exister. Je me suis rendu sur place, j'ai rencontré, en son temps, les riverains, je les ai écoutés et j'ai estimé effectivement que toute une série de revendications qu'ils amenaient étaient tout à fait justifiées, notamment sur le besoin de transparence, le besoin d'information par rapport à l'ensemble des activités qui ont eu ou ont encore lieu sur ce site.

Vous avez pour partie, Monsieur Stoffels, répondu à la question, puisque vous avez repris des éléments de réponse que j'ai donnés à notre collègue, M. Grommes, suite à une question écrite qu'il m'avait posée. Je voudrais quand même rappeler certains éléments.

Je voudrais lever toute ambiguïté par rapport à la décision du Gouvernement du 19 juillet 2007. Comme vous le soulignez, c'est mon collègue en charge de l'Économie qui a proposé une aide de 6 millions d'euros pour la société anonyme Mecar, à l'occasion de la discussion de cette proposition au sein du Gouvernement. Le dossier recouvrait une certaine transversalité puisqu'il y avait d'une part des aspects économiques, mais des aspects urbanistiques aussi et des aspects environnementaux.

Vous l'avez rappelé, le Gouvernement wallon a donc chargé les différents ministres chargés de cette problématique, de se concerter afin de pouvoir trouver une issue globale à la question des champs de tir, dans le respect de la loi et des droits fondamentaux des riverains.

Je tiens à être très clair : cette décision ne met pas en cause, ou n'atteint pas, de quelque façon que ce soit, l'enquête publique qui est actuellement en cours.

Par ailleurs, et j'en reviens évidemment à ces éléments de transparence, la démarche que nous entreprenons vise à faire la clarté sur toutes les situations – comme vous l'avez rappelé – juridiques, pour le moins complexes, ainsi que des usagers du site qui sont des personnes privées. De plus, la situation ici sur place mêle différents aspects : il y a les aspects du CWATUP, il y a des aspects du droit privé, du droit de l'Environnement, etc.

Je souhaite évidemment, Monsieur Thissen, que le cadre soit totalement défini pour faire en sorte que les riverains puissent bénéficier de l'information en toute transparence, concernant la définition et les conditions d'exploitation du champ de tir.

La procédure de demande de permis en cours d'instruction permet d'autorité de recevoir les réponses nécessaires pour statuer en connaissance de cause. Ces réponses ont trait aux craintes légitimes des riverains, notamment concernant le bruit et la pollution des sols et des eaux. A ce propos, la Défense nationale a déjà réalisé une étude des sols qui a été communiquée à la commune de Butgenbach. Comme vous le savez, c'est mon collègue, le Ministre Antoine qui aura connaissance d'un éventuel recours contre la décision de première instance. Il ne me revient donc pas de me prononcer sur cette procédure en cours, vous l'aurez bien compris.

Cela étant, un coup de projecteur a été donné – et c'était bien nécessaire – sur les activités de la société Mecar dans le camp militaire d'Elsenborn. Cela a incité tous les acteurs, que ce soit l'entreprise ou l'ensemble des pouvoirs publics concernés, à faire un effort bien nécessaire et accru d'information et de communication. La procédure de permis d'environnement est transparente et elle doit l'être jusqu'au terme de son aboutissement. Elle permettra de restaurer, quelles que soient les décisions prises – c'est cela l'objectif –, et d'apporter la sécurité nécessaire au niveau environnemental, au niveau plus globalement de la tranquillité, mais la sécurité environnementale au sens large pour les riverains, en leur permettant aussi bien sûr d'être informés et de participer directement à l'ensemble du suivi de ce dossier. J'y tiens particulièrement.

Ma position a toujours été très claire, vous le savez, Monsieur Thissen, dans ce dossier et quelle que soit l'issue de la procédure d'autorisation en cours, j'exige évidemment que ces informations sur les activités du site, non seulement aujourd'hui, mais demain et après-demain, puissent être totales et entières.

Il y a un autre élément dont M. Stoffels a parlé, je le cite : «*Aujourd'hui, il y a des activités qui ont lieu en toute illégalité.*». Je vous l'ai dit, il y a de vrais problèmes, des différentes législations qui s'entrecoupent par rapport à cela.

Il y a aussi – et c'est un secret de polichinelle –, entre la position qui a été prise par la Défense nationale et par le Ministre Flahaut et ma position, pour le moins des nuances. C'est plus que des nuances en la matière. Chez nous, ce n'est pas la première fois – il y a d'autres dossiers, je peux vous donner le dossier de Marche-en-Famenne, concernant l'utilisation des

terrains, ça n'a rien à avoir avec les tirs dont je vous parle – qu'il y a effectivement une appréciation différente du droit de propriété, de Défense nationale et de ses activités. Je ne suis pas d'accord, il faut que ce soit très clair. L'ensemble des activités sur terrain de la Défense nationale doivent faire l'objet de demandes de permis d'environnement, de permis unique et les procédures doivent être exactement les mêmes. De plus, elles doivent être les plus transparentes, cela devrait être un exemple même en termes de gestion pour les riverains dans notre Région pour l'ensemble des concitoyens qui sont concernés.

On continuera donc de la même façon. Je n'ai pas aujourd'hui évidemment, à me prononcer sur l'ensemble de la procédure, comme je vous l'ai expliqué. Tout ce que je puis vous dire – et je réponds à M. Thissen sur cette partie-là –, c'est que nous sommes en site Natura 2000. J'ai demandé à la DNF de faire preuve d'une grande vigilance dans ce dossier et de pouvoir étudier de façon très précise l'ensemble des conséquences, des éléments, des activités et donc aussi l'impact que cela peut avoir par rapport à cette zone Natura 2000, et par rapport à ces activités qui sont prévues au travers de la demande de permis. Il y aura donc un avis de la DNF qui sera rendu au travers des différents avis qui sont demandés aujourd'hui. Et puis comme je vous l'ai dit, la décision en première instance, et un recours éventuel chez le Ministre Antoine, qui devra prendre position le cas échéant. On ne le sait pas encore aujourd'hui. Si mes souvenirs sont exacts – je dis cela de mémoire – l'ensemble des avis devrait être rendu pour la fin de ce mois d'octobre 2007, et la décision en novembre 2007.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. J'entends bien qu'on est devant un problème difficile. Je constate aussi, tout en prenant acte de votre intérêt pointilleux sur le sujet, qu'aujourd'hui il est trop tôt pour avoir des indications précises, puisque les questions que l'on se pose et qui alimentent les craintes des riverains, n'ont pas encore de réponse. J'espère donc que l'on trouvera les réponses dans les conclusions des enquêtes qui vont être faites, notamment pour ce qui concerne le type de munitions qui sont utilisées, l'intensité des tirs, leur fréquence, etc.

J'espère qu'on va pouvoir dégager là les informations qui seront de nature à non seulement informer les riverains, mais aussi à prendre une décision qui fasse en sorte que ce champ de tir ne devienne pas une nuisance insoutenable pour tout le monde. Comme l'a dit mon collègue M. le Député Stoffels, la question aujourd'hui de la sauvegarde de l'intégrité des bâtiments situés parfois à plusieurs kilomètres de l'endroit où se font les tirs, est réellement posée. Il y a aujourd'hui des maisons qui se fissurent à la suite de tirs répétés et ce n'est pas le tir en lui-même, ce n'est pas la force de l'explosion d'un seul tir qui provoque cela, c'est vraiment la répétition des tirs qui fait que les ondes s'additionnent, et que l'on se retrouve avec des dégâts aux immeubles.

On ne se trouve pas simplement devant un phénomène *Nimby*, les gens de la région sont habitués aux tirs, ils connaissent cela depuis toujours, ils sont nés avec les tirs et ils ont vécu toute leur vie avec les tirs, ce n'est donc pas un problème d'adaptation. Mais aujourd'hui, il y a un vrai problème lié à l'exploitation du site de manière intensive, j'espère qu'on en tiendra compte au moment où il faudra prendre les décisions.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Effectivement, je peux confirmer qu'il ne s'agit point d'un effet *Nimby*. Tout au contraire, les maisons qui se trouvent à proximité de la zone d'impact ont quasiment toutes dû subir des dégâts réels qui doivent également être pris en considération dans le cadre de cette discussion.

Votre prise de position, Monsieur le Ministre, quand vous dites qu'il n'y a pas de zone de non-droit est une position qui vous honore, malheureusement, elle n'a pas empêché l'introduction d'un permis de régularisation.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quand une demande de permis est en cours, qu'il y a des activités qui ont lieu, en général, et si les délais sont très rapprochés – et ici, les délais sont très rapprochés – on attend que tous les avis soient rendus avant d'intervenir pour fermer. C'est généralement comme cela qu'on procède. Dans le cas présent, on n'a pas fait d'exception en faisant fermer immédiatement.

Cela étant, d'après les informations que vous avez donné, je peux encore envisager de prendre d'autres décisions, à l'instar d'autres acteurs qui peuvent prendre des décisions. Je rappelle que les communes concernées pourraient aussi prendre des décisions en la matière. C'est d'abord elles qui ont, en première instance, les compétences notamment au niveau de la sécurité, de pouvoir prendre des décisions, malgré qu'il s'agisse d'une zone de la Défense nationale.

Je n'ai pas vu de décisions, en tout cas, elles ne sont pas revenues jusqu'à mes oreilles, malgré le bruit que cela peut faire, de la part des communes, ou de la commune, disant : «*On prend un arrêté communal, on prend des décisions, etc.*», quitte à ce qu'il y ait des recours.

Comment fonctionne-t-on dans les cas de transition, pas dans les cas de régularisation, car l'aspect régula-

risation, cela voudrait dire que le permis sera octroyé. Rien n'est plus faux, il n'y a rien qui permet de dire aujourd'hui – je vous le dis en toute sincérité – que ce permis sera d'office octroyé et dans quelles conditions s'il l'est. Je n'en sais strictement rien objectivement.

Dans la période intermédiaire, s'il y a des problèmes de sécurité qui se posent, le Bourgmestre a un pouvoir d'intervention. Et par défaut la Région pourrait prendre des décisions. Voilà où nous en sommes aujourd'hui dans l'attente effectivement d'une position, suite aux différents avis qui ont été demandés et l'octroi ou d'un refus du permis d'ici la fin du mois d'octobre 2007, début du mois de novembre 2007, comme cela a été dit tout à l'heure.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je pourrais comprendre que, effectivement, une activité est tolérée en attendant la fin d'une procédure, mais je tiens à vous informer que ce n'est pas le premier permis qui a été demandé, sollicité par l'entreprise en question, c'est le deuxième. Le premier étant refusé. Si un particulier qui construit sa maison, par exemple, continue le chantier alors que le permis est refusé, on ordonne un arrêt de chantier. Ici, les activités, malgré un premier refus de permis ont continué à se développer. C'est pour cela que je parle d'activités illégales qui ne sont effectivement à ne pas confondre avec des activités qui se développent dans l'attente de la fin d'une procédure. Il y a déjà eu une procédure déposée par l'entreprise et qui a déjà obtenu une réponse. C'est une réponse défavorable, c'était un refus.

Je tiens également à solliciter de la part du Gouvernement wallon l'intégration des éléments de procédure. Vous dites qu'il faut absolument faire des efforts de clarté, des efforts d'information, mais il faut aussi intégrer des éléments de résultat dans la concertation qui doit avoir lieu entre les ministres, notamment en ce qui concerne la recherche d'alternatives par rapport aux activités développées dans le camp militaire d'Elsenborn. On n'est pas dans une situation où les activités qui y sont développées depuis des années sont la seule alternative pour permettre à l'entreprise de continuer ses activités. Il faut que là aussi, le Gouvernement wallon se penche sur cette question pour éviter que quelle que soit la concertation, finalement, on débouchera de toute façon sur quelque chose qui devra se faire dans ce camp. Il faut aussi intégrer la notion de recherche d'alternatives.

M. le Président. – La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 12 heures 51 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 11 minutes.*

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE DÉVELOPPEMENT DES ÉLEVAGES INTENSIFS ET LA FAIBLESSE DE LA POLITIQUE DE LA QUALITÉ EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le développement des élevages intensifs et la faiblesse de la politique de la qualité en Région wallonne».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, au cours des premières années de cette législature, le Gouvernement wallon a adopté divers arrêtés relatifs aux conditions sectorielles à respecter par les élevages dans le cadre du permis d'environnement. Cette réglementation vise à la fixation d'un cadre «technique» auquel les élevages doivent se soumettre, elle découle essentiellement d'obligations européennes.

Parallèlement, et à plusieurs reprises, vous nous avez annoncé un débat et un décret-cadre fixant les orientations politiques de la Région wallonne en matière d'agriculture.

Rappelons ici que notre Région ne dispose d'aucun cadre politique général en matière d'agriculture, contrairement, par exemple, à notre grand voisin, la France et sa loi d'orientation agricole. Aucun texte ne comporte les lignes directrices de notre politique agricole wallonne. De plus, la réalité du terrain atteste du peu de volonté de développer un cadre efficace et massif à une politique d'encadrement et de développement des filières de qualité. Le secteur de la transformation reste également marginal.

Enfin, le nouveau cadre fixé suite à la réforme du FIA, désormais appelé AIDA, accorde certes des aides à l'agriculteur, mais n'a guère effectué de choix d'orientation pour telle ou telle spéculation ou mode de production dans le soutien apporté.

Pas d'orientation, peu de contraintes et aucun choix en faveur de tel ou tel secteur, ou telle catégorie d'agriculteurs. Un soutien indiscriminé. Sur le terrain, nous assistons à une augmentation significative du nombre de demandes pour l'implantation d'élevages porcins

dans toutes les provinces wallonnes. Des milliers de nos citoyens se mobilisent non pas exclusivement contre le refus de telle ou telle implantation, mais essentiellement pour demander un cadre précis et une politique aujourd'hui inexistante. Ces personnes s'inquiètent également du peu de confiance qu'elles peuvent accorder à l'autorité publique dans le cadre du contrôle des normes.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'informer de la définition de votre politique et de l'état d'avancement de votre projet de décret-cadre ?

Quelles mesures envisagez-vous pour donner aux différents conseils de filières les moyens de leurs ambitions ? N'est-il pas urgent de faire un bilan du travail réalisé lors de ces différents conseils ?

Quelle réponse politique apportez-vous face au développement de ces élevages ? Manifestez-vous votre soutien à la multiplication de ces unités de production ?

La récente augmentation du prix des céréales sur le marché mondial est susceptible d'avoir un impact significatif sur les coûts de l'alimentation dans les élevages. N'est-ce pas là un point dont la Région devrait s'inquiéter ?

Enfin, comment envisagez-vous de rétablir la confiance du citoyen dans la capacité de la Région de garantir le respect des normes imposées lors de l'octroi des permis ?

M. le Président. – M. Gennen manifestant l'intention de se joindre à l'interpellation, je lui cède la parole.

M. Gennen (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il est difficile évidemment, pour un Luxembourgeois, qui plus est – n'est-ce pas, Monsieur le Ministre – de ne pas se joindre à une telle interpellation. On peut effectivement voir le verre à moitié plein ou à moitié vide, je le verrais plutôt à moitié plein pour ce qui concerne en tout cas les mesures qui sont déjà prises pour promouvoir une production de qualité dans le domaine agricole, dans le domaine de l'agroalimentaire. Je pense que l'on peut se féliciter de la qualité de notre agriculture et des produits qui sont mis sur le marché. Vous avez annoncé, vous y aviez encore fait allusion ce matin ou il y a quelques jours, toute une série de mesures pour promouvoir, notamment l'agriculture biologique et d'autres productions de qualité du genre. Mais je pense quand même à la controverse qui a animé et qui anime encore les milieux de notre belle province, Monsieur le Ministre, à propos des élevages intensifs. Nous en avons encore parlé il y a quelques jours, n'est-ce pas ? Le consensus luxembourgeois en a pris un coup à cette occasion, et je pense qu'il y a effectivement toute une série de questions qui doivent être posées – je ne vous incrimine pas, évidemment –, et qui sont quand même sans réponse. Peut-on se passer de l'élevage intensif par rapport aux besoins qui sont les nôtres, les besoins en consommation, les besoins de la population ? Personnellement, je ne le pense pas. À quelles conditions l'élevage intensif peut-il être compatible avec une production de qualité, avec des produits de qualité ? Un élevage intensif peut-il être à un moment donné compatible avec la protection de l'environnement, avec la qualité de vie du voisinage, avec les conditions d'élevage, et avec une production de qualité ? Il y a quand même toute une série de questions qu'il faut se poser, sans oublier évidemment la problématique de la liaison au sol et du programme de gestion durable de l'azote en agriculture. Bref, il faut même aller plus loin et se dire : «*Comment pourrait-on en terminer avec cette intégration verticale de la filière agricole contrôlée par le Boerenbond ?*». Il faut dire les choses comme elles sont, il y a en Wallonie des porcheries dans lesquelles on amène des porcelets qu'on engraisse avec des aliments venus de Flandre. Ces porcs repartent en Flandre pour être abattus et conditionnés, ce n'est quand même pas le bon choix, si tant est que nous avons le choix ou que nous pouvons l'avoir. Je pense qu'on peut l'avoir et je souhaiterais vous entendre à cet égard. Il ne conviendrait pas qu'on ne garde quand même que le lisier. Ce ne serait pas vraiment le bon choix !

Je voudrais élargir un peu le débat et le replacer dans le cadre du Plan Marshall, puisqu'on a quand même un pôle de compétitivité agroalimentaire, et vous demander quelles sont les réflexions que vous pouvez développer à cet égard et finalement les mesures qu'on peut prendre pour essayer d'aller de l'avant et se doter – et là, je rejoins ma collègue – d'un cadre d'action et de référence qui manque peut-être encore aujourd'hui ? Mais il n'est pas trop tard.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le cadre existe, encore faut-il le compléter. Certainement, mais dès que j'ai pris mes fonctions, – c'est l'avantage d'avoir l'Agriculture et l'Environnement – j'ai fait sortir de terre un dossier qui traînait depuis des années au niveau de l'ensemble des conditions classe 1, 2 et 3, pour le secteur du porc comme de la volaille, en ayant des références claires, suivant les zones d'habitat, les zones agricoles, en rendant d'ailleurs la pleine possession de ses moyens à la zone agricole au niveau de notre Région. Tout cela est donc déterminé. C'est pour apporter la sécurité, le confort et la tranquillité nécessaires au niveau des riverains, mais aussi la sécurité au

niveau des investisseurs, des agriculteurs de connaître exactement quelles sont leurs obligations au travers des différents permis. Tout cela a immédiatement été mis en place. C'est une des premières décisions que j'ai fait prendre pour faire en sorte de clarifier le nombre de porcs suivant les zones déterminées et l'ensemble des obligations qui s'y attachaient.

Il reste effectivement une pièce qui concerne les conditions sectorielles, porc et volaille. Je viendrai dans les prochains mois, tout cela est en négociation avec l'ensemble des acteurs, sur l'ensemble des conditions sectorielles pour ces deux secteurs.

Je veux bien, Madame Dethier-Neumann, que vous fassiez référence aux lois d'orientation françaises. Allez voir ce qu'il se passe en France, c'est méconnaître totalement l'agriculture française et notre agriculture aussi que de dire que la France serait une référence en la matière. Allez voir ce qu'il se passe en Bretagne, les difficultés que cela comporte au niveau environnemental, allez voir dans toute une série de régions françaises, le peu de coordination, le peu de lois d'orientation qui peuvent exister, le peu de cadre référentiel et la loi de la jungle qui y règne parfois pour l'ensemble des secteurs et en particulier pour les agriculteurs.

La France, sur le plan agricole et environnemental, n'est certainement pas ma référence. Je tiens à vous le dire, avec tout le respect que j'ai pour nos amis français, qui sont d'ailleurs en train de revoir cette matière. Voyez où ils en sont par rapport aux positions contradictoires au niveau des OGM, ce que nous n'avons pas, me semble-t-il au niveau de la Région wallonne, voyez les difficultés qu'ils ont à orienter différemment leur agriculture, et les difficultés qui sont liées notamment à la qualité des eaux et l'ensemble des décisions qui ne sont pas prises et les directives européennes qui ne sont pas transcrites en France. Donc, ma référence n'est certainement pas, en la matière, le cadre français.

Je crois que nous avons en Région wallonne, jusqu'à preuve du contraire, une qualité de production qui dépasse tout ce qui se fait ailleurs, et de loin ! Pourquoi ? Parce que nous avons réussi un défi majeur, malgré la densité de population qui est la nôtre, un petit territoire fortement peuplé, d'avoir une agriculture essentiellement extensive. Cela, on le doit aux différentes orientations qui ont été prises par le passé, aux agriculteurs également, aux hommes et aux femmes politiques qui ont géré ce département. C'est la réalité de notre production, avec, il est vrai, – et je rejoins complètement M. Gennen – une faiblesse, puisque nous produisons aujourd'hui un peu plus de 10 % à peine du nombre de volailles produites en Belgique et du nombre de porcs. Par contre, nous avons près de 30 % à l'intérieur de cette production, que ce soit porcin ou volailles, qui sont de qualité différenciée.

Cela veut dire que notre potentiel et notre production de qualité différenciée sont très élevés, en proportion «extensif» par rapport à l'«intensif». Ça, c'est la réalité d'aujourd'hui et on doit, c'est vrai, répondre aux demandes des consommateurs. D'une part, répondre à leurs attentes et, d'autre part, orienter aussi leurs besoins de demain. C'est le rôle des campagnes de promotion, des aspects pédagogiques, d'essayer d'aider ces différentes filières.

J'en viens à la deuxième partie du cadre qui existe déjà aujourd'hui. Je veux bien qu'un jour, on fasse un grand décret-cadre avec de grandes lois, je n'ai pas de problème par rapport à cela, je peux vous le sortir demain. Mais, cela existe notamment au travers du nouveau fonds d'investissement agricole (AIDA) avec une orientation agricole forte et ce sont plus que des mots, puisque, au-delà des mots et des textes, il y a derrière cela la réalité des budgets, et notamment de l'ensemble de l'orientation au travers des qualités différenciées.

Je vais prendre un exemple : dès que vous êtes en qualité différenciée, vous passez de 10 à 25 % au niveau des aides à l'investissement. En Bio, c'est la même chose. C'est aussi l'orientation vers davantage de coopération entre les agriculteurs puisque sont favorisés les regroupements au travers des majorations d'aides et de bonus, au travers d'AIDA. Ça, c'est une réelle et forte orientation, demandez-le aux agriculteurs, allez les rencontrer, vous verrez qu'effectivement, ça change la donne.

C'est aussi se projeter en terme d'investissements, puisque pour la première fois, les plans d'investissement doivent être déposés avec approbation avant de pouvoir recevoir quelque aide que ce soit. Cela veut dire qu'on vérifie si l'orientation qui est prise, non seulement permettra à l'agriculteur – et c'est cela le plus important – d'avoir des revenus suffisants, d'avoir aussi une orientation liée à la réalité de notre sol et à des objectifs qui tiennent non seulement aux besoins de consommation, comme M. Gennen l'a dit, mais aussi à des critères liés à la qualité de nos produits.

Au-delà de ces éléments, il est clair qu'au travers de ce que la Région wallonne et de ce que je compte mettre en place, nous devons encore améliorer l'ensemble du cadre.

Mais ceux qui disent aujourd'hui qu'il n'y a pas de référence, qu'on ne sait pas ce qu'on peut faire, pas faire, à quel endroit, etc., rien n'est plus faux. Si un agriculteur veut installer une porcherie de 1.500 porcs, qu'il est en zone agricole, il sait, il connaît aujourd'hui – c'est vrai sous cette législature – les conditions, ses droits et ses obligations et les riverains aussi. Que ce soit pour 2.000 ou 30.000 porcs tout cela est très clairement établi. Cela n'a pas été évident puisque cela a fait l'objet de discussions et de concertations, mais j'ai voulu être très

rapide par rapport à cela pour clarifier, pour sécuriser l'ensemble.

A côté de cela, nous avons des objectifs liés à l'agriculture biologique. Vous y avez fait référence, Monsieur Gennen. Force est de constater que là aussi, j'ai mis en place des outils qui n'existaient pas auparavant :

– majoration d'aides à l'investissement ;
– aide particulière en fonction du nombre d'hectares pendant les deux années où l'entreprise agricole passe de l'agriculture traditionnelle à l'agriculture biologique et subit les contraintes sans avoir l'avantage de pouvoir commercialiser sous étiquette bio ;
– formation renforcée pour les agriculteurs qui rentrent dans cette filière.

Le résultat est une augmentation en flèche. Pour la première fois aussi, vous voyez qu'on peut faire beaucoup de choses à deux, avec un bon partenariat entre socialistes et cdH et que l'agriculture biologique n'a jamais connu un essor aussi fort que depuis que nous sommes ensemble, de faire en sorte notamment que nous puissions promouvoir les produits biologiques. Cela n'avait jamais été fait auparavant. On a vu les premières campagnes sortir de l'APAQ-W l'année dernière, des campagnes cette année-ci, à la Foire de Libramont – et c'était tout sauf symbolique – pour la première fois, des stands orientés vers le bio et la réalité, une augmentation du nombre de producteurs, une augmentation du nombre d'hectares bio en Région wallonne, les premiers circuits de commercialisation et de distribution avec encore un centre qui vient d'être ouvert, il y a quelques semaines. Bref, un essor réel au niveau de l'agriculture biologique, en ce compris d'ailleurs pour le secteur porcin.

Au-delà de tout ce que je viens de dire, mon intention est très claire et dans toutes les décisions que j'ai prises jusqu'à maintenant, vous ne me prendrez jamais en défaut, en ce compris sur les déclarations que j'ai pu faire, sur la volonté de favoriser – et cela s'est traduit par des actes au travers d'AIDA, notamment – l'Agriculture familiale, l'Agriculture solidaire des autres agriculteurs, l'Agriculture liée au sol, l'Agriculture qui transforme ses produits, l'Agriculture qui favorise les circuits les plus courts.

Le piège environnemental qui peut exister – mais ça, beaucoup se gardent de le dire –, c'est que dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, le fait d'être en dépendance pour une partie de notre consommation, c'est vrai pour le bio, c'est vrai aussi pour des biens de consommation plus classiques, tels le porc et le poulet en dehors du bio, est que nous devons importer une partie de nos produits, avec les coûts de transport, les émissions de CO_2, et tous les éléments qui y sont liés.

Notre ambition est de faire face au moins à nos propres besoins dans tous les secteurs, et il nous reste une marge de progression dans les secteurs des fruits et légumes, du porc et de la volaille, en orientant les choses de façon très claire, comme je l'ai fait et comme je viens de vous l'exprimer juste avant.

En dehors de ce que je viens de vous dire, – et je sais que les mots ont parfois plus de poids que les chiffres – force est de constater que, au travers de l'ensemble des orientations prises, les résultats existent et sont probants. Je ne dis pas qu'il n'y a plus de problèmes sur le terrain, ni qu'il n'y a pas de demandes qui créent de l'émotion pour de nouvelles porcheries, pour de la production de volailles. Bien sûr, très régulièrement, toutes les semaines en tout cas, je suis interpellé soit par un agriculteur, soit par des riverains, par rapport à un projet. Je leur dis chaque fois à tous la même chose, Les règles et les références existent, et en fonction de cela, c'est la Commune qui intervient. Bien qu'il y ait des obligations qui existent aussi en la matière, d'enquête publique, j'encourage les communes à mettre en place l'information nécessaire, qu'il y ait quand même un lien le plus fort possible pour éviter de rejeter certains projets d'un simple revers de la main. De toute façon, tous les recours reviennent soit dans mes mains, soit dans les mains de M. le Ministre André Antoine, suivant les cas, et nous appliquons ce qui a été décidé en fonction des références.

Reste les conditions sectorielles, je vous l'accorde. Comprenez que cela prend un peu de temps, qu'il faut associer l'ensemble des secteurs. Je viendrai dans les prochains mois avec cela. C'est la pièce qui viendra compléter l'arsenal législatif qui peut exister et les orientations qui ont été prises. Après, on peut effectivement venir avec un texte plus global en termes d'objectifs. On connaît les orientations qui sont prises :

– l'Agriculture familiale, liée au sol ;
– faire face à notre propre consommation ;
– faire en sorte de développer le secteur de la transformation en Région wallonne et là, je rejoins parfaitement ce que M. Gennen a dit notamment par rapport au Plan Marshall, puisque le secteur agro-industriel, est repris par le Plan Marshall, avec des projets de développement qui sont liés à l'environnement. Je pense aux sacs biodégradables et à d'autres projets au niveau de l'agriculture ;
– avoir un secteur de l'abattage et des abattoirs suffisamment développés pour le secteur du porc et de la volaille avec les difficultés que cela représente ;
– avoir un lien beaucoup plus fort entre consommateurs et producteurs, agriculteurs, non seulement au niveau de la Région mais aussi – et nous laisserons les négociateurs s'en occuper – au niveau fédéral entre l'AFSCA, l'Agriculture et l'ensemble des objec-

tifs non seulement d'alimentation, mais des objectifs énergétiques auxquels répond l'Agriculture, et les objectifs tout simplement de la Santé publique, puisque l'alimentation a aussi des conséquences sur la santé de chaque concitoyenne et concitoyen.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – C'est avec une attention bien spécifique que j'ai écouté M. le Ministre et je voudrais lui rappeler dans quel cadre j'avais osé poser cette question. C'est au Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement que je me suis adressée. C'est la combinaison des deux compétences qui m'intéresse pour cette question et aussi par rapport au décret-cadre qui ne définit pas l'actualité mais le futur. C'est pour cela que cela me semble important. Car les installations à venir, la spéculation qui est une pression sur les agriculteurs, sont des choses auxquelles on doit être attentif et qu'on doit prévoir. Je pense qu'un décret-cadre peut nous obliger à faire des évaluations, dont mon cher collègue parlait aussi, pour connaître ce qui est bien adapté sur notre territoire et y inclure aussi vos projets, vos priorités et vos critères de priorité quand vous dites : «*D'abord l'agriculture familiale, puis l'agriculture de qualité, de proximité, les courts chemins.*». Donc, cette pièce manquante, à mon avis semble importante. Cela ne semble pas uniquement important pour l'agriculteur, la question concernait aussi l'éternel conflit – et on peut appeler cela *Nimby* – entre les citoyens et l'agriculteur. Tous les deux ont envie, à un moment, de pouvoir vivre ensemble.

Il est aussi primordial de faire un signe à la Flandre, en tout cas à ses entreprises agroalimentaires, de savoir comment est conjuguée l'Agriculture chez nous en Wallonie parce que le terrain est différent, parce que les situations sont différentes.

Je pense que tenir compte de la filière complète, dont vous avez parlé également, n'est pas un facteur insignifiant.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, de ne pas considérer l'autre moitié du verre comme aléatoire, à partir du moment où on a déjà commencé, mieux vaut finir. Le travail débuté prend toute son ampleur et je pense que c'est important. Vous n'avez plus que deux ans, j'espère pour vous et pour moi que vous allez terminer ce travail.

M. le Président. – La parole est à M. Gennen.

M. Gennen (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre la manière dont vous voyez les choses et la manière dont je vois les choses. Lorsque je faisais allusion à une sorte de cadre de référence, ce n'était pas tellement au cadre réglementaire que je pensais, c'était plutôt à un cadre politique et économique qui imprime peut-être plus d'orientation qu'il n'y en a aujourd'hui. Évidemment, je faisais aussi la liaison avec le pôle agroalimentaire.

Il y a effectivement encore du travail. Si je peux partager votre priorité pour une agriculture et des exploitations familiales, je m'interroge quant à leur maintien pour l'avenir. Ma Collègue y fait allusion, les conditions d'exploitation changent, sur le plan économique. Il y a des choix liés à la mondialisation qui vont un jour ou l'autre nous influencer, et je pense qu'il est possible également d'imaginer un mode de production et d'exploitation qui préserve autant que possible l'agriculture familiale, mais qui permet également la création d'emplois industriels dans le cadre d'une filière agroalimentaire wallonne et autonome.

Je pense que nous pouvons aller de l'avant grâce à cette piste, mais qu'il y a encore sûrement des choses à faire.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE BILAN ENVIRONNEMENTAL DE L'UNITÉ DE BIOMÉTHANISATION DE HAVRÉ»

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA GESTION DU *FLUFF* DE L'UNITÉ DE BIOMÉTHANISATION DE L'INTERCOMMUNALE DE GESTION DES DÉCHETS ITRADEC»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le bilan environnemental de l'unité de biométhanisation de Havré» et la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion du *fluff* de l'unité de biométhanisation de l'intercommunale de gestion des déchets Itradec».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, dans l'arrondissement de Mons, pour les 23 communes qui y sont affiliées, le traitement des déchets ménagers a été confié à Itradec, l'unité de biométhanisation d'Havré.

Il en coûte approximativement 25 euros par habitant. Pour avoir un ordre de grandeur, l'incinération dans la même province coûte de l'ordre de 13 ou 14 euros par habitant.

Cette différence de coût peut se concevoir si la filière biométhanisation a un intérêt environnemental. C'est une manière de justifier ce surcoût pour les communes et leurs habitants.

Or, si on regarde d'un peu plus près la filière actuelle, on constate que tout arrive en décharge. L'entièreté entre dans le centre de biométhanisation d'Havré, on en ressort deux fractions, le *fluff*, inutilisable pour le moment à autre chose que d'aller en décharge et une fraction organique qui va aussi en décharge puisqu'elle est, dans l'état actuel des choses, inutilisable en agriculture.

Il faut ajouter à cela évidemment que tout ce qui va en décharge pour le moment, ne coûte rien que le prix du transport, et n'est pas taxé. Or, en 2008, il y aura une taxe de 20 euros la tonne, dans les objectifs qu'on s'est assignés de fin de mise en décharge, et en 2010, cette taxe sera de 60 euros la tonne.

Il y a donc un problème très concret à résoudre chez Itradec. Que faire de cette fraction organique et que faire de ce *fluff* ? Une question se pose aussi au niveau des communes : y a-t-il – je rappelle, 25 euros contre 12 ou 13 pour l'incinération – un intérêt environnemental réel à ce surcoût ?

J'ai essayé d'obtenir des informations auprès de la direction d'Itradec. Ce n'est pas évident d'avoir des résultats sur le fonctionnement de l'installation. On apprend que les résultats intermédiaires au 30 juin 2007 sont bons, voire très bons avec un bénéfice d'environ 400.000 euros. La biométhanisation fonctionne et la production de biogaz augmente. C'est ce qu'on me répond quand j'interroge le directeur d'Itradec. Néanmoins, il est difficile de trouver des chiffres précis sur la quantité de biogaz produite à Havré. Par exemple, pour le projet de Lille, il y a des chiffres qui sont cités, le centre de biométhanisation vise une production de biogaz de 4 millions de m^3 par an et alimentera directement 150 bus. Quels sont les chiffres d'Itradec pour les années 2004, 2005, 2006 ? Je ne parviens pas à les obtenir. Comment le biogaz d'Itradec est-il ensuite utilisé ? Je n'ai pas vraiment d'explication non plus.

Plus généralement, quel est le bilan environnemental d'Itradec ? «*Il subsiste des préoccupations.*», déclare le directeur Oliver Picron, «*C'est la valorisation du fluff qui pose problème et il est capital qu'un accord soit rapidement trouvé avec les cimentiers.*». Donc, effectivement, il est envisagé que le *fluff*, plutôt que d'aller en décharge, soit repris par les cimentiers, mais il se pose toute une série de problèmes. Les cimentiers sont-ils capables de l'accepter dans sa composition actuelle ? Je pense qu'il y a des problèmes au minimum d'humidité, de granulométrie, de teneur en chlore. Donc, ce produit est-il réellement susceptible d'entrer dans le *process* de fabrication des cimentiers et à quelles conditions ? Quel est le cahier des charges en la matière ? Accessoirement aussi, à quel prix puisque les cimentiers ont finalement le choix, dans leurs fours, de brûler toute une série de choses et il faut voir si le *fluff* peut être compétitif par rapport à d'autres fournisseurs, d'autres produits.

A l'instar de ce qu'ont fait la SPAQuE, le MET et la SPGE, Itradec ne devrait-elle pas spontanément prendre contact avec les cimentiers pour la valorisation de son produit, c'est-à-dire lancer un appel d'offres ? À ma connaissance, ce n'est pas encore le cas.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur Itradec depuis que vous êtes entré au Gouvernement wallon. J'avais d'ailleurs déjà interrogé votre prédécesseur, il y a donc là une constante.

Si les résultats financiers – comme vient de le dire mon collègue – d'Itradec au 30 juin sont bons, ses responsables tirent la sonnette d'alarme pour l'avenir proche pour attirer l'attention sur son talon d'Achille, comme tout le monde le sait : le *fluff*, c'est-à-dire ce qui ne peut pas être utilisé dans les unités de biométhanisation de l'intercommunale.

Qu'adviendra-t-il du *fluff*, cette partie combustible de déchets ménager, quand il ne pourra plus être mis en décharge ? C'est bien la question qui aujourd'hui place l'intercommunale en situation difficile quant à son avenir.

Itradec ne disposant pas de son propre incinérateur, on sait que le «*fluff*» peut être incinéré dans les fours des cimenteries, comme cela vient d'être dit, mais moyennant un paiement aux cimentiers. Ce qui était prévu au départ, c'est que le coût de ce qu'on envoyait chez les cimentiers, coûterait la moitié du coût de la décharge, mais je crois que la situation a évolué et qu'aujourd'hui, les cimentiers sont assez réticents vis-à-vis d'un *fluff* qui

est moins riche énergétiquement que d'autres déchets et moins rémunérateur pour eux.

Dans votre réponse à la question d'actualité de ma collègue, Mme la Députée Kapompolé, vous lui précisiez qu'il appartient à Itradec de lancer un appel d'offres pour que les cimenteries puissent accueillir les déchets. Vous savez que les choses ne sont pas si simples, mais je sais aussi que vous n'êtes pas un fervent partisan des unités de biométhanisation des déchets et que vous leur préférez les unités de biométhanisation agricole, vous le rappeliez aussi à la même collègue, serait-ce donc la raison de votre simplification ? Vous savez très bien qu'une négociation préalable avec les cimentiers s'impose et qu'elle sera difficile et qu'elle n'est pas gagnée d'avance.

Vous savez comme moi que l'intercommunale n'est pas parfaite, loin de là, mais elle est un choix qui a été fait à un moment donné face à un vaste problème du traitement de nos déchets, choix qui a été soutenu à l'époque et que nous devons aujourd'hui assumer en choisissant la voie de l'amélioration de l'outil plutôt que celle de sa disparition.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

Il me revient que vous rencontrez ou allez rencontrer les cimentiers ? Pouvez-vous m'en dire plus sur l'objet et les résultats de cette rencontre ?

Votre objectif est-il bien d'intégrer une solution durable et viable économiquement pour les deux parties en présence dans le prochain plan de gestion de l'intercommunale ?

D'autres solutions sont-elles à l'étude ? Lesquelles ? Il me revient qu'une machine, une presse, a été achetée ou pourrait être achetée pour assécher le *fluff* et en améliorer, la «qualité» ? A-t-elle été testée ? Avec quels résultats ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je commencerai par dire que l'avenir d'Itradec appartient d'abord à Itradec et ses dirigeants, que je ne voudrais nullement qu'à un moment donné, pour des raisons quelconques on essaie de trouver des responsabilités un peu partout. Itradec a fait des choix, elle doit assumer ses choix et elle doit aussi décider de son propre avenir.

Je souhaite évidemment que votre intercommunale trouve les moyens de sa politique, mais je dois d'abord rappeler, comme j'ai déjà été amené à le faire devant cette Commission, qu'il n'appartient pas au Ministre de l'Environnement de décider seul de l'avenir des différents outils de gestion des déchets qu'ils soient publics ou privés.

Il revient aux installations publiques de traitement, d'établir un plan stratégique, adapté à leurs propres objectifs et d'en assumer ensuite la mise en œuvre et la responsabilité devant leur mandat, au travers des différentes intercommunales compétentes en la matière.

Il est évident que ces plans doivent être en totale cohérence avec le principe directeur que j'ai établi au travers de la stratégie régionale en matière de politique environnementale. Et plus particulièrement au niveau de la stratégie régionale au niveau des déchets. Il est important aussi que cette stratégie veille à garantir toutes les zones en termes de services, de collecte, de traitement par des outils fiables et performants qui doivent être utilisés correctement avec des règles, des normes, et en faisant en sorte de maîtriser les coûts pour l'ensemble de nos concitoyens.

Tout ce que je vous dis là s'est retrouvé au travers de la stratégie régionale, se retrouve au travers des deux décrets qui ont été votés et l'intercommunale s'adapte et en fonction de ses règles du jeu, propose effectivement toute une série d'éléments en termes de stratégie et de développement propre.

Cette responsabilité de l'intercommunale suppose évidemment en premier lieu, qu'en tant qu'opérateur de terrain, elle a directement en charge l'exploitation de l'outil. Sa responsabilité étant complètement engagée par rapport au choix de l'installation de traitement, sa dimension et surtout aussi par rapport à son fonctionnement.

Pour être encore plus clair, la responsabilité des intercommunales englobe tout à la fois une responsabilité de fiabilité et d'efficacité de l'outil et une responsabilité de transparence à l'égard de l'établissement du coût vérité du mode de traitement adopté, et de transparence vis-à-vis des administrateurs et des citoyens d'une zone déterminée, sur les performances environnementales et sur les impacts financiers, budgétaires et les coûts pour *in fine* l'ensemble des citoyens d'une zone.

Vous disiez, Monsieur Fontaine, qu'il est indispensable que le *fluff* soit utilisé comme combustible chez les cimentiers. Faute de cette solution, ladite intercommunale pourrait se retrouver en situation difficile quant à son avenir. En tout cas, vous reprenez peut-être les propos des uns et des autres au niveau de la gestion.

M. Fontaine (MR). – C'est ce qui a été annoncé dès la fondation d'Itradec. Elle ne se serait pas formée s'il n'y avait pas eu ça.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je rappelle que

le Parlement wallon et la Commission parlementaire ont adopté le principe incorporé dans l'article 34 du décret fiscal qui vise à imposer le principe de l'exonération de taxe des opérateurs qui valorisent les déchets par co-incinération, c'est-à-dire les cimentiers, lorsque ceux-ci s'engagent dans une charte de prestation de service public. Cette charte est actuellement en finalisation de négociation. Négociation âpre, c'est le moins qu'on puisse dire, sans vouloir vous paraphraser.

Comme vous l'avez relevé, Monsieur Di Antonio, en ce qui concerne spécifiquement Itradec qui, au terme du traitement des déchets, produit un *fluff* susceptible d'être traité en cimenterie, il y a lieu effectivement de se poser la question du bilan environnemental du processus.

Ce n'est pas la première fois que je me pose cette question, ce n'est pas la première fois que je pose des questions, ce n'est malheureusement pas la première fois que j'ai peu de réponses claires à cet égard.

Je ne peux que recommander à Itradec de lancer un appel d'offres pour son traitement en espérant que ses spécifications permettront un traitement par les cimentiers. Il importe également d'intégrer dans le prochain plan de gestion de l'intercommunale cette solution durable et viable économiquement pour les deux parties en présence, tel que vous l'évoquiez tout à l'heure.

En ce qui concerne le bilan, j'ai demandé à Itradec de me fournir d'une part les chiffres de production du biogaz à partir de l'année 2004 et d'autre part, le bilan environnemental du processus partant de la collecte jusqu'au traitement final du *fluff*, incluant le biosséchage et le broyage.

Dès qu'ils seront disponibles – et je ne doute pas que la direction d'Itradec va tout faire pour me fournir rapidement ces chiffres, c'est important vu la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui – les chiffres nous permettront de mieux apprécier l'économie et les performances réelles de l'installation d'Havré.

J'ai toujours dit – et ce n'est pas une question de préférence pour la biométhanisation agricole par rapport à la biométhanisation des déchets organiques ménagers – que la performance environnementale, et c'est assez logique, est nettement plus sûre et plus garantie au niveau agricole de par la qualité des produits entrants.

On voit bien que les projets, qui sont encore des projets pilotes pour certains, ont des résultats fort différents par la qualité de la collecte. Par exemple en Province de Luxembourg, Idelux a mis ça en place depuis plusieurs années. Globalement, cela fonctionne plutôt bien, voire très bien, il y a eu un travail pédagogique, de porte-à-porte, pour expliquer aux gens ce qu'ils pouvaient mettre dans les sacs au niveau organique pour éviter que l'on trouve des éléments étrangers. Donc, la valorisation globale de production de biogaz, mais aussi de récupération et d'épandage au niveau agricole est possible moyennant cette collecte particulièrement sélective qui a un aussi coût. Nous intervenons au niveau de la Région wallonne au niveau des coûts de transport de ces collectes de déchets organiques ménagers.

Je terminerai en vous disant que je veillerai à ce que l'ensemble des choix qui sont opérés par les intercommunales, comme au niveau du site d'Havré, respectent l'ensemble des obligations et la stratégie que nous avons mise en place au niveau régional. Je m'étonne qu'il n'y ait pas plus rapidement une information. Je ne doute pas que la réaction va être rapide et qu'on va faire en sorte que tout cela puisse se dégager.

Je suis Ministre de l'Environnement, j'ai les objectifs environnementaux, nous devons les atteindre. J'ai fixé les règles du jeu au niveau de la Région wallonne, il n'y a rien à dire à ce niveau, maintenant les choses sont très claires. Les intercommunales savent dans quel cadre elles doivent fonctionner, elles savent ce dont elles peuvent bénéficier en termes d'aides à l'investissement, les objectifs en termes de qualité de l'air, la qualité des sols et autres, tout est clair. Il est clair aussi que j'ai un rôle de contrôle, c'est vrai, mais les premiers contrôleurs sont le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'intercommunale sur l'ensemble de l'exécution et du fonctionnement à tous points de vue, des différents outils au niveau de notre Région, que ce soit dans une intercommunale ou une autre. On va y voir beaucoup plus clair maintenant. Je suis certain que, fort de cette clarification, le site d'Havré va connaître une nouvelle destination.

J'ajouterai un dernier élément, parce que j'ai été interpellé la semaine dernière par certains opérateurs de la Région wallonne qui font de la biométhanisation, mais en secteur privé. Ces derniers m'ont dit : «*On veut bien aider* – parce que c'est vrai que c'est un outil particulièrement difficile à manipuler, une biométhanisation – *et apporter notre expertise, on l'a déjà proposé à quelques reprises.*». Je veux bien – mais ce n'est pas mon rôle de gérer l'outil Itradec au quotidien – qu'on fasse – et c'est un conseil que je donne ici très gentiment et modestement – que le site d'Havré ne reste pas replié sur lui-même, qu'il fasse appel à des expertises extérieures qui sont parfois de proximité, par rapport à de la biométhanisation qui fonctionne quasiment sans aide.

Il y a donc des techniques qui permettront demain d'éventuellement réorienter le site, qu'il puisse connaître de nouvelles destinations, en tout cas remplir les critères environnementaux et de bonne gestion en termes de maîtrise des coûts de fonctionnement.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Comme M. le Ministre, je vais attendre avec impatience ces résultats et ce bilan environnemental. J'attire l'attention sur la révolte qui gronde dans les communes.

Vingt-cinq euros par habitant c'est déjà beaucoup par rapport aux autres outils. Si des solutions ne sont pas trouvées rapidement, cette addition risque encore de grimper, car il faudra y additionner le coût de la mise en décharge ou les coûts des cimentiers. Toujours est-il que de 25 euros par habitant, le total passera vite à 30 ou 35 euros et cela fera une différence fort importante.

Pour justifier cette différence, il faut effectivement avoir un bilan environnemental à présenter aux citoyens et expliquer à quoi cela sert de traiter ces déchets dans ce domaine-là.

La biométhanisation n'a de sens que si l'on parvient à avoir au moins une fraction organique valorisée en Agriculture. Il faut se reposer la question de la manière dont on gère le flux entrant à Itradec et la manière dont on collecte les déchets dans la région, car avoir une fraction organique qui doit, elle aussi, être mise en décharge ou incinérée ou subir toute autre manipulation, cela n'a vraiment aucun sens.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine pour une réplique.

M. Fontaine (MR). – Je ne vais pas redire tout ce que mon collègue a dit, mais je crois que le point de départ du problème d'Itradec, c'est que toutes les communes ont été persuadées par les initiateurs du projet que les accords avec les cimentiers existaient. De nombreuses années après, on constate que ces accords, non seulement n'existaient pas, mais ne sont toujours pas signés, même si les négociations sont très avancées.

A partir du moment où il s'agissait d'une des parties importantes de l'organisation d'Itradec, il est clair que c'est un vrai problème qui les met en difficulté, plus un deuxième problème au niveau du procédé de traitement où on a une difficulté pour trouver la possibilité d'épandre des produits qui proviennent de l'usine. Cela fait donc deux problèmes. L'Agriculture n'en veut pas, cela, c'est clair.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous avez vu les normes ?

M. Fontaine (MR). – L'Agriculture n'en a jamais voulu, cela n'est pas nouveau donc les normes peuvent être revues, dès le départ il y avait un problème. Donc il y avait deux problèmes :

– la qualité du compost qui était fournie ;

– le non-accord avec les cimentiers.

Ces deux choses misent ensemble, cela fait évidemment une augmentation importante des coûts.

Il existe une troisième difficulté, il y a eu des tests pour faire du tri sélectif du biodégradable, mais avec une énorme erreur de choix du lieu où le faire. Cela a été fait à un endroit où la culture de la population ne permettait pas d'espérer qu'on allait arriver à un résultat positif.

Dans un quartier populaire, vous êtes sûr que vous avez tout de suite un problème. Il faut aller ailleurs où on a déjà pris un peu conscience de la problématique. Cette opération a donc aussi été ratée. Donc il y a un certain nombre de responsabilités dans le fonctionnement.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ABATTAGE ANNONCÉ DES ARBRES DE LA DRÈVE DE MARIEMONT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'abattage annoncé des arbres de la Drève de Mariemont».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, c'est une question qui me préoccupe beaucoup, car ce site se situe à quelques centaines de mètres de chez moi et récemment, la presse régionale informait que 212 arbres sur 329 allaient être abattus en trois ans sur le Plateau Warocqué à Morlanwelz qui est à un kilomètre à vol d'oiseau de la Drève de Mariemont. En fait ce qui les sépare c'est le bois de Mariemont.

La santé des arbres du Plateau a été mesurée sur une échelle qui va de 1 pour les arbres en bonne santé, à 21 pour les arbres morts, ces arbres ont été mesurés entre 15 et 18. Des marronniers, des chênes et des hêtres sont concernés sur le plateau.

La raison de ce mauvais état de santé : un champignon, l'anthracnose, qui tache les feuilles qui finissent par mourir et ensuite, les troncs sont infestés de scolytes dont on ne doit pas rappeler les dégâts.

J'en viens à l'objet de ma question. Il semble, aux dires de la presse, que le Drève de Mariemont doive subir le même sort, les hêtres qui la bordent seraient également malades et devraient être abattus.

Mes questions sont les suivantes. Cette maladie et le scolyte ne sont pas nouveaux. Ils semblent gagner du terrain et contaminer petit à petit les jardins publics, squares, parcs et même les forêts. Des mesures sont-elles prises pour enrayer leur progression ? Lesquelles ? L'abattage est-il le seul moyen ? N'existe-t-il pas de traitement ?

Existe-t-il une carte de la progression de ces deux fléaux ?

Revenons à la Drève de Mariemont qui est un site classé et un haut lieu du tourisme wallon qui fait partie intégrante du Domaine de Mariemont lui-même. Déjà dans les années 20, cette drève a été mise une première fois à blanc. Depuis, elle est bordée de deux doubles rangées de hêtres magnifiques, mais qui seraient malades eux aussi.

Quel est l'état sanitaire des arbres qui bordent la Drève de Mariemont ? Où se situent-ils sur l'échelle utilisée pour le Plateau Warocqué ? L'abattage annoncé par la presse est-il réellement envisagé ? Est-il déjà programmé et pour quand ? En cas de réponse positive, la Drève sera-t-elle bloquée ? Combien de temps ?

Le site devra être assaini. Quelles mesures seront prises pour assainir le site après abattage ? Et enfin, le site étant classé, il faudra donc le reboiser. Les essences d'arbres ont-elles déjà été sélectionnées ? Si oui quelles sont-elles ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, la Drève de Mariemont est un site classé repris sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie. De plus, les hêtres qui s'y présentent en double alignement sont classés comme «arbres remarquables» au sens de l'article 266 du CWATUP.

La Drève est propriété de la Communauté Française et est gérée, pour ce qui concerne les plantations, par la Direction des Espaces verts de la DGRNE. Les arbres de la Drève font l'objet d'un examen pluriannuel dont l'objectif est la gestion parcimonieuse du patrimoine arboré. L'abattage de trois hêtres devenus dangereux est programmé. Le mauvais état sanitaire de ces trois sujets est surtout lié à des travaux sans autorisation effectués par Electrabel au pied de ceux-ci. Un dossier juridique a été établi pour faire face à ce problème.

L'abattage sera complété d'un chantier de taille douce pour l'élimination des branches mortes qui présentent un risque pour la circulation des automobilistes. Ces travaux nécessiteront la fermeture de la Drève aux automobilistes pour une durée de trois jours. Comme les arbres de la Drève ne présentent pas de signes de pathologie alarmante, il est proposé de la maintenir.

La Direction des Espaces verts espère le maintien de la Drève de hêtres durant au moins une vingtaine d'années encore. Ce diagnostic pourrait évidemment changer avec l'évolution de la santé des arbres.

Il s'agit d'alignements vieillissants, le remplacement devra être envisagé à moyen terme.

La Direction des Espaces verts espère le maintien des éléments de cette drève de hêtres, mais si la Drève doit un jour être abattue et replantée, il faut souligner qu'un certificat de patrimoine et un permis d'urbanisme seront nécessaires, préalablement à cet abattage.

A cette occasion, une réflexion sera menée quant à l'essence à replanter. D'un point de vue historique, il faut rappeler que cette drève était autrefois plantée d'ormes, lesquels sont aussi sujets à des maladies aujourd'hui. Pour ce qui concerne la problématique plus générale de l'anthracnose, il semble que la destruction des feuilles et rameaux tombés au sol soit une bonne méthode pour limiter les atteintes du champignon. Les feux de ce type sont toutefois interdits dans la plupart des communes qui abritent nos parcs urbains. Cette technique est donc peu employée.

Pour ce qui concerne la cartographie des scolytes, la situation est la suivante : les scolytes liés à l'épicéa sont présents partout, en forêt et hors forêt. Leurs attaques sont liées à des épisodes de «stress physiologiques» au niveau des arbres. Un arbre en bonne santé résiste aux insectes sauf en cas de forte épidémie.

En effet, lors d'épisodes de sécheresse ou de chablis, on observe une recrudescence de la population de scolytes qui peuvent s'attaquer massivement à des arbres sains et engendrer leur dépérissement. Sur le front des scolytes de l'épicéa, toutes les mesures sanitaires ont été prises au cours de 2007, afin de limiter l'expansion des insectes suites aux tempêtes des 18 et 19 janvier 2007.

Les scolytes liés au hêtre sont aussi naturellement présents partout sur le territoire de la Région wallonne et trouvent leur équilibre de développement en forêt comme ailleurs, en fonction de l'évolution de la santé de l'arbre. Ces scolytes sont typiquement secondaires ; ils ne s'attaquent jamais à un arbre sain. Leurs attaques sont donc toutes des indicateurs d'un problème physiologique de l'arbre.

La gestion forestière a toujours veillé à maintenir la vitalité des peuplements forestiers en sorte qu'ils puissent au mieux résister à toutes ces maladies.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse détaillée en ce qui concerne les scolytes mais aussi pour la réponse prospective en ce qui concerne la Drève de Mariemont où manifestement, d'après sa réponse, ce que j'ai lu dans la presse anticipait de 20 ans sur ce qu'il faudra sans doute faire un jour.

Mais c'est important aussi de rétablir parfois les vérités et de ne pas agiter les gens pour rien.

M. le Président. – Je vous remercie M. Fontaine. Je partage totalement votre réflexion et j'espère qu'elle sera généralisée.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES CONSÉQUENCES LIÉES À LA SUPPRESSION DES JACHÈRES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les conséquences liées à la suppression des jachères».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Di Antonio (cdH). – Aujourd'hui, après cinquante ans de tendance générale à la baisse des prix des produits agricoles, on semble reparti dans un cycle à la hausse.

Les stocks alimentaires mondiaux ont atteint des niveaux particulièrement bas conduisant au doublement du prix des céréales en moins de deux ans. Trois facteurs, concourent à cette flambée des prix :

– le développement des agrocarburants ;
– l'impact du réchauffement climatique sur la production agricole ;
– la demande alimentaire croissante de produits carnés.

Les Ministres européens de l'Agriculture ont décidé voici quelques semaines de lever, pour une année, les jachères obligatoires pour les cultures de céréales.

La mesure doit permettre aux agriculteurs d'étendre leurs semis de l'automne 2007 et du printemps 2008 afin de donner un peu d'air au marché des céréales confronté à une hausse importante des prix.

En levant l'obligation de jachères qui pèse sur 10 % des terres cultivables, l'Europe espère un gain de dix millions de tonnes supplémentaires de céréales qui devrait soulager son marché interne. Et, dans les prochains mois, c'est le principe général même du gel des terres qui va être remis en cause à l'occasion des débats sur le bilan de santé de la Politique Agricole commune.

On assiste à un curieux retournement de situation, quand on sait qu'il y a une quinzaine d'années à peine, les jachères étaient instaurées pour répondre à une surproduction devenue structurelle.

Alors comme vous avez le plaisir – vous l'avez dit tout à l'heure – d'avoir la double compétence Agriculture et Environnement, vous n'êtes pas sans savoir que cette suppression des jachères conduit cependant certains milieux de protection de l'Environnement à s'inquiéter.

Si l'augmentation des prix améliore le revenu des agriculteurs, les conséquences environnementales de cette suppression des jachères sont, elles, largement sous-estimées.

En effet, les jachères bien gérées constituent des refuges de la biodiversité au sein des plaines cultivées. Étant par ailleurs situées dans les zones moins productives – forte pente, sol humide, cours d'eau –, elles contribuent à réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et l'érosion des sols, jouant par là un rôle important dans la protection des milieux aquatiques.

Cette mesure a aussi pour effet de favoriser des pratiques agricoles plus intensives – utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires, rotations plus courtes, labour des prairies permanentes, suppression des petits éléments naturels du paysage qui «limitent» la production … – et cela au détriment de l'Environnement.

Ne craignez-vous pas, Monsieur le Ministre, que ces mesures de suppression de la jachère ne présagent en même temps la perte d'attractivité des mesures agro-environnementales et une intensification des pratiques agricoles et que cela conduit *in fine* à un nouveau déclin de la biodiversité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, effectivement, l'instauration de la jachère au début des années nonante visait avant tout à répondre à un problème d'ordre structurel, qui se traduisait notamment par la constitution de stocks très importants et des dépenses d'intervention.

La jachère a permis, par ailleurs, de rencontrer de vraies préoccupations environnementales, notamment par le biais du choix des couverts – mélange obliga-

toire de graminées et de légumineuses –, de la présence d'espèces mellifères ou de la création de programmes de gestion des jachères spécifiques tels que la jachère faune, par exemple.

Concernant une éventuelle suppression de la jachère, je reste vigilant par rapport aux conséquences environnementales. Toutefois, plusieurs éléments inhérents au contexte me permettent de relativiser quelque peu les craintes et les inquiétudes les plus alarmistes de certains.

Il y a quatre éléments. Premièrement, la situation observée jusqu'à maintenant. En effet, en Wallonie, sur les 17.410 hectares déclarés en jachère pour l'année 2007, 7.650 hectares sont exploités dans le cadre du régime de jachère *non food*. Quarante-quatre pour cent des jachères sont déjà occupées, en Wallonie, par du froment, du colza ou du maïs cultivés à des fins non alimentaires. En d'autres termes, l'impact potentiel d'une suppression pure et simple de la jachère ne concernerait en fait qu'environ 10.000 hectares. Ce qui est déjà beaucoup, il faut ramener cela à sa juste mesure.

Le deuxième élément concerne le type de parcelle qui a été retenu par les producteurs pour y installer des jachères. En effet, sur les 10.000 hectares dont on vient de parler, une proportion relativement importante de parcelles en jachères est constituée de bordures de bois peu rentables, de zones humides, de zones de passages ou de coins de terres difficilement accessibles et pour lesquelles une remise en culture est très peu probable.

Le potentiel de rendement est faible. Les coûts de remise en culture sont importants. Ces parcelles bénéficient le plus souvent d'aides spécifiques émanant du second pilier, notamment les MAE (mesures agrienvironnementales). Dans ce cas, et pour ces terres au potentiel limité, la différence de rendement économique reste positive en faveur du maintien en jachère.

Le troisième élément, c'est la mise en place de la conditionnalité. Depuis la réforme de 2003, l'accès aux aides directes est conditionné au respect d'un certain nombre de normes ayant un impact direct sur les pratiques culturales.

De ce fait, des réductions d'aides pouvant atteindre des montants importants sont appliquées en cas de non-conformité par rapport à des règlements en matière notamment de protection des habitats – je pense à l'arrachage de haies, aux modifications du relief etc. –, de protection des eaux – épandages, on en parlait ce matin, des effluents, rejet de matières polluantes –, d'utilisation de produits phytosanitaires ou de maintien de la superficie des prairies permanentes, pour ne prendre que ces quatre exemples.

Ce dispositif assure donc un encadrement efficace des pratiques agricoles sur les parcelles cultivées ou gelées.

Le quatrième élément réside dans la volonté de la Commission européenne. En effet, dans l'hypothèse d'une suppression totale de la jachère qui sera examinée dans le cadre du bilan de santé de la PAC, la Commission entend clairement préserver les effets bénéfiques du système de la jachère sur l'Environnement, par le biais de mesures ciblées inscrites notamment dans le cadre de mesures de développement rural.

L'éventuelle suppression de la jachère ne pourrait donc s'inscrire que dans un contexte radicalement différent de celui qui a vu son instauration ou qui l'a précédé.

Indépendamment de la situation des marchés que nous connaissons actuellement, les orientations introduites dans la PAC depuis 1992 et confirmées dans le cadre de la révision à mi-parcours – notamment au travers du découplage des aides et de la conditionnalité – ne seront pas remises en cause dans le cadre du bilan de santé.

Je reste évidemment très attentif à l'évolution de ce dossier afin de garantir aux producteurs un cadre social et environnemental qui leur permette d'assurer la rentabilité de leurs activités et aux acteurs de l'Environnement – c'est-à-dire à tous les citoyens – le maintien et l'amélioration de la biodiversité en Région wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Effectivement il faut être attentif aux impacts environnementaux. Ceci dit, on peut quand même se réjouir que ce système de la jachère puisse évoluer, car dans un contexte général, où c'est aujourd'hui la journée mondiale de l'alimentation, on nous rappelle ce matin, dans la presse, le nombre de personnes qui meurent encore de faim dans le monde, et produire, c'est quand même la fonction première de l'Agriculture.

Donc soyons simplement attentifs aux dérapages possibles et à l'impact environnemental.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA DÉCHARGE DU RADAR À FLOBECQ – SUITE ET FIN ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la décharge du Radar à Flobecq – Suite et fin ?».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, ma première question concerne la décharge du Radar. J'avais intitulé ma question «suite et fin» mais ce n'est pas fini, la presse ayant fait état d'un rebondissement dans ce dossier.

Faisons l'historique, Monsieur le Ministre, rapidement car l'on pourrait revenir très longtemps en arrière.

Donc, à la fin du mois de mai 2007 – contentons-nous des derniers mois –, le Bourgmestre de Flobecq faisant fonction a reçu le plan de réhabilitation de la décharge du Radar que l'exploitant est donc censé mettre en œuvre sans plus tarder. Élaboré par le bureau d'étude Serco, ce document reprend les modalités d'assainissement du site – pour le compte rendu quelques éléments techniques qui doivent donc être assainis –: «*Celui-ci prévoit la consolidation de l'ensemble des talus mais aussi le pompage des eaux usées, le dégazage total de la décharge suite à la décomposition chimique, sans oublier le confinement des déchets non couverts par le biais d'un recouvrement étanche. L'option retenue pour la partie qui faisait l'objet d'une demande de prolongation d'exploiter se traduira par l'évacuation de sept mètres de déchets sur un hectare de superficie. L'étape suivante consistera à recouvrir ce périmètre de terres arables dans l'optique de favoriser le retour progressif de la végétation.*». Voilà ce qui avait été transmis par le biais du bourgmestre de Flobecq.

Le coût des travaux est estimé à 25 millions d'euros. Dès lors que l'exploitant, M. Marcel Fort, avait reçu le plan lui dictant la marche à suivre, il bénéficiait d'un délai de deux mois pour entamer la remise en état de la décharge. «*Cet ultimatum impose à l'exploitant de verser, avant qu'il n'expire, la caution correspondant au coût des travaux et de la post-gestion du site.*». D'après les éléments qui ont été transmis dans la presse, ce délai était fixé au 11 septembre 2007 pour entamer les travaux et verser la caution.

Monsieur le Ministre, les travaux n'ont pas débuté et je viens d'apprendre dans la presse que M. Marcel Fort a introduit un recours au Conseil d'État.

Les mesures contraignantes seront-elles prises par la Région wallonne dans le cadre de la réhabilitation du site ? Je suppose que votre position n'aura pas changé et que vous allez me confirmer que ce recours a bien été introduit au Conseil d'État.

La caution a-t-elle été versée ? Je pense que non, puisque ce recours a été introduit.

Je voudrais avoir confirmation des éléments qui ont été exposés dans la presse ces derniers jours après le dépôt de ma question, et faire le point par rapport à ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, je ne vais pas faire un historique depuis 1999 ou depuis 2004.

Tout ce que je peux vous dire c'est que depuis que je suis arrivé et que j'ai pris mes fonctions, j'ai considéré ce dossier comme un des plus prioritaires pour sécuriser et faire fermer ce site, ce qui fut fait le 3 mars 2005.

Je rappelle que durant les années précédentes, en toute illégalité, des camions venaient sur ce site et déversaient dans cette décharge toute une série de déchets. Cela au su de la Région wallonne, du Ministre de l'Environnement de l'époque, de l'ensemble des autorités qui ont laissé cette situation en l'état durant plusieurs années.

De plus, j'ai toujours considéré qu'en matière de traitement de déchets, il fallait chasser les apprentis sorciers ou les bricoleurs, tous ceux qui, dans notre Région, maltraitent l'Environnement, ne respectent pas les conditions d'exploitation, de postexploitation et ne respectent pas tout simplement l'Environnement au sens large, c'est-à-dire l'ensemble aussi des concitoyens et des riverains.

Le cas de Flobecq est particulièrement relevant et éclairant en la matière.

Merci de me poser cette question car cela me permet de faire le point notamment sur le chiffre évoqué de 25 millions d'euros à propos du coût des travaux de réhabilitation.

Pour être plus précis, le montant en lui-même est correct, mais il ne porte pas uniquement sur le coût des travaux. Cette estimation de 25 millions d'euros doit être décomposée de la manière suivante :

– les coûts des travaux pour onze millions d'euros ;
– la post-gestion, c'est-à-dire la gestion du biogaz, l'épuration des lixiviats etc. 400 mille euros par an pendant 25 ans, soit dix millions d'euros au final ;
– la TVA pour quatre millions d'euros.

Au niveau des rétroactes, je vous rappelle qu'en décembre 2006, le bureau d'études Serco, pour le compte de la Région wallonne, a finalisé le plan de remise en état de la décharge du Bois de la Houppe à Flobecq.

Sur cette base, l'Office wallon des déchets a soumis, le 5 février 2007, à la Division des Préventions et

des Autorisations de la DGRNE un rapport technique reprenant, entre autres, les conditions à imposer à l'exploitant de la décharge afin de sécuriser le site et de le réhabiliter.

La Division des Préventions et des Autorisations a transmis, au début du mois de mars 2007, à la Commune de Flobecq, autorité compétente en la matière, un dossier reprenant les mesures à imposer à l'exploitant du site. Après approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins – et je souligne la bonne collaboration que j'ai pu avoir avec le Collège de Flobecq et son bourgmestre faisant fonction –, le projet a été notifié à l'exploitant de la décharge en date du 31 mai 2007.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Collège du 31 mai 2007, pris en application de l'article 180 du décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement, l'exploitant – c'est-à-dire la société anonyme Fort Labiau – disposait, à dater de la notification de cette décision :

– d'un délai de deux mois pour proposer à l'autorité compétente un *planning* d'exécution des mesures qui lui sont imposées ;

– d'un délai de trois mois pour constituer un cautionnement s'élevant à 25.390.861 euros destinés à couvrir ses obligations que je vous ai rappelé tout à l'heure – les travaux, la post-gestion, la TVA –, l'ensemble finalement des coûts liés à cette décharge.

L'exploitant n'a, à ce jour, entrepris aucune démarche afin de se conformer à ces impositions. Il est dès lors en défaut. J'ai donc donné instruction à la Police de l'Environnement d'opérer plusieurs actions et de prendre toutes les mesures subséquentes dont le fait de lever une sûreté.

Enfin, je vous confirme qu'un recours en annulation auprès du Conseil d'État a été introduit par l'exploitant de la décharge contre l'arrêté de la Commune de Flobecq du 31 mai 2007 relatif au plan de réhabilitation de la décharge.

Ce recours peut toutefois être relativisé dans la mesure où, jusqu'à ce jour, chaque action judiciaire engagée par l'exploitant s'est soldée par un jugement la déclarant non fondée dans le cadre de ce dossier.

En conclusion, comme ce fut toujours le cas dans ce dossier, je mettrai tout en œuvre pour que les intérêts environnementaux et financiers de la Région soient strictement préservés et pour que le principe du pollueur-payeur soit pleinement appliqué. J'apprécierai beaucoup que la presse qui a beaucoup relaté ce dossier, notamment par des émissions spéciales, à la RTBF entre autres, montre aussi qu'après il y a une suite.

On a pu voir deux émissions où les pouvoirs publics étaient «bras ballants», en observateurs, comme s'ils ne faisaient rien, qu'on évoluait dans une zone de non-droit, et qu'aucune action n'était entreprise. Depuis que j'ai pris ce dossier en main, les choses ont bougé – il me tient particulièrement à cœur, je vous le dis bien sincèrement – et il y a une évolution forte dans ce dossier – il n'y a plus de camions qui se rendent sur le site –, toutes les dispositions ont été prises, l'obligation pour l'exploitant de réhabiliter, de sécuriser, de cautionner, mais de ça, plus personne n'en parle.

Ne fût-ce qu'en termes d'information et de droit de suite à l'information pour l'ensemble des citoyens, je trouve qu'il serait intéressant que ceux qui ont consacré, en l'occurrence les services publics, plus d'une heure, voir une heure trente d'émissions spéciales sur le sujet, rendent compte de ce type de décision. Cela fait un an et demi que j'attends.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Ce n'est évidemment pas une surprise que M. Fort ait été en recours au Conseil d'État et on attendra donc la décision du Conseil d'État.

Il est en défaut à l'heure actuelle et donc dès que le Conseil d'État aura statué, il faudra poursuivre la procédure. Je pense qu'il n'est pas disposé à déposer la caution et entreprendre les travaux. Il faudra poursuivre ce dossier comme vous l'avez fait et je m'y engage également puisque c'est un village qui me tient fort à cœur également.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA NOUVELLE POLLUTION DE LA DENDRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la nouvelle pollution de la Dendre».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Ministre, dire qu'il s'agit d'une nouvelle pollution est un euphémisme, car cela fait trois ans que des problèmes de pollution sont constatés au niveau de la Dendre et malheureusement, en 2007 à nouveau à cette même période nous devons constater – la presse a fait écho – de nouveaux problèmes.

Il faut dire qu'en 2006, des études approfondies ont eu lieu – si je ne m'abuse et vous me conforterez dans

mes dires –, et selon la presse, le pollueur aurait été clairement identifié. Ces éléments auraient été confiés au Procureur du Roi de Tournai chargé de mener l'enquête judiciaire à l'heure actuelle.

L'Échevin de l'Environnement de la Ville d'Ath pointe clairement une entreprise et celle-ci se défend, ce qui est tout à fait logique, à l'heure actuelle et estime que c'est à tort que la Ville d'Ath le pointe du doigt.

Ce n'est pas l'objet de ma question de mettre en lumière l'un ou l'autre responsable, mais cette année encore une pollution a été constatée, vous avez d'ailleurs dépêché sur place la Division de la Police de l'Environnement et la Division Nature et Forêt.

Avez-vous déjà eu, Monsieur le Ministre, des résultats par rapport à l'étude de cette année ? Les responsabilités qui ont été probablement déjà déterminées sont-elles les mêmes que les années précédentes ? Et donc les pollutions qui ont été constatées en 2005, 2006, 2007 sont-elles les mêmes et ont-elles les mêmes origines ?

Si en 2005 et 2006 des constats avaient été faits, pourquoi n'y a-t-il pas eu de suivi par rapport aux éventuels pollueurs au niveau de la Dendre ? Je trouve cela inquiétant.

Enfin, dans le cadre de cette question, je voudrais souligner le fait qu'il y a eu de nombreuses initiatives qui ont été prises en matière de dépollution et de revitalisation au niveau de la Dendre.

Ce travail qui a été accompli, et qu'il faut souligner, par de nombreuses associations est réduit à néant lorsque l'on parle de cette nouvelle pollution. «Nouvelle» dans le sens de «à nouveau», Monsieur le Président.

Et donc, ne conviendrait-il pas aussi d'organiser au plus vite, en dehors évidemment de la procédure judiciaire qui est en cours, une séance d'information ? Les riverains et les personnes concernées, les associations sont inquiètes et se posent beaucoup de questions.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, dans le cadre de la pollution constatée cette année sur la Dendre, la Division de la Police de l'Environnement, via son service SOS pollution, est intervenue dès le dimanche 23 septembre 2007, comme vous le savez.

Un contrôle de l'entreprise incriminée par l'Administration communale d'Ath a été réalisé par l'agent de garde. Malgré la reprise des activités de l'entreprise, aucune infraction n'a pu être mise en évidence car l'entreprise en question ne rejetait pas d'eaux usées industrielles dans les eaux de la Dendre orientale. Cela, c'est selon le rapport.

Le 24 septembre 2007, alors que le rejet officiel de l'entreprise soupçonnée ne débitait toujours pas, de nouveaux contrôles ainsi que des prélèvements d'eau ont été réalisés sur la Dendre canalisée, sur la Dendre orientale et sur certains affluents, afin de vérifier l'existence d'un apport de matières organiques dont la dégradation pourrait expliquer un tel déficit en oxygène dissous.

Des résultats, il est apparu que la charge en matière organique était la plus importante au droit de l'entreprise soupçonnée.

Dès lors, la DPE a mis en œuvre les actions suivantes :

– un échantillonneur automatique sur le rejet de l'entreprise soupçonnée ;

– le suivi en continu de la teneur en oxygène dissous à Maffle et à Bilhée ;

– la réalisation d'un cadastre des rejets dans la Dendre orientale au droit de l'entreprise soupçonnée ;

– un contrôle du Parc Paradisio.

De plus :

– deux échantillonneurs automatiques ont prélevé des échantillons pendant quinze jours en amont et en aval de l'entreprise soupçonnée ;

– un nouveau contrôle de l'entreprise soupçonnée a été programmé (plans d'égouttage et rejets).

– le MET, à la demande de la DPE, a limité l'alimentation de la Dendre canalisée avec les eaux de la Dendre orientale.

Sur la base des constats faits sur le terrain, la DPE affirme que la pollution constatée cette année sur la Dendre orientale est similaire aux pollutions de 2005 et de 2006 avec les mêmes conséquences sur et pour le milieu.

Pour les pollutions des années antérieures, aucun procès-verbal n'a été dressé par la DPE, faute de preuves.

Actuellement, tous les résultats analytiques n'ont pas encore été réceptionnés par la DPE et des devoirs d'enquête sont encore en cours de réalisation. Il est donc prématuré de tirer des conclusions.

Néanmoins, il est utile de signaler que l'état des lieux du bassin de la Dendre mentionne que la qualité physico-chimique de la Dendre orientale est médiocre du fait des faibles débits et de l'importance des rejets non encore traités par des stations d'épuration.

En conséquence, tout apport d'une charge organique autorisée ne peut qu'être négatif sur la qualité du cours d'eau dont l'équilibre est déjà précaire.

Dans le cadre des plans de gestion développés avec la directive-cadre sur l'eau, je serai particulièrement vigilant à ce que les mesures soient prises pour permettre à la Dendre de retrouver son bon état écologique.

Pour conclure, je rappelle que la Commune a le droit de modifier des permis à la suite d'éléments nouveaux qui apparaîtraient.

Ce n'est pas parce que le permis est respecté par l'entreprise que cela ne cause pas de problème. S'ils avaient lu entre les lignes, au travers de ce que je viens de dire maintenant, des dispositions peuvent être prises pour améliorer, pour réduire cet apport de charges organiques par rapport à un débit qui est relativement faible et donc à une pression évidemment qui est énorme, «proportionnelle», entre faiblesse du débit et charge organique, même si celle-ci respecte, d'après les rapports actuels les prescriptions.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Merci beaucoup Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète par rapport à cette pollution.

Je m'interroge quand même, car en 2005 on a une première pollution, cela peut arriver, mais en 2006 le phénomène se reproduit. Pourquoi en 2006 rien n'a été fait, rien n'a été modifié par rapport à cet état ?

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On a fait des choses, mais ce qu'il y a, c'est que l'entreprise respecte le permis.

Mme Bertouille (MR). – Oui, l'entreprise respecte son permis, c'est un fait, et donc il n'y a pas de soucis de ce côté-là, mais il y a un constat de pollution. Donc si rien n'est fait, en 2008, on va se retrouver dans la même situation. Il s'agit d'un dossier difficile effectivement et il faudra voir évidemment, au niveau de l'enquête judiciaire quelles seront les conclusions, mais c'est quand même une satisfaction que l'entreprise respecte le permis.

QUESTION ORALE DE Mme BERTOUILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES FERMAGES AGRICOLES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bertouille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les fermages agricoles».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la législation actuellement en vigueur répartit les compétences en matière agricole entre l'État fédéral et les entités fédérées. La compétence d'établir les coefficients a été attribuée aux Régions, coefficients qui ont d'ailleurs été fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 relatif à la fixation des coefficients de fermages dans chacune des provinces de la Région wallonne, publié au *Moniteur belge* du 6 mai 2005.

Lorsque l'on examine l'article 1er de cet arrêté, les coefficients sont fixés pour la période prenant cours le 15 décembre 2004 et s'achevant le 14 décembre 2007. L'article 2 de cet arrêté dispose que celui-ci doit être ratifié par un décret dans le délai maximum de 18 mois à partir de la date de publication au *Moniteur belge*, à défaut de quoi, je cite : «*Il cessera pour l'avenir de sortir tout effet juridique contraignant.*». Or, si je ne m'abuse, Monsieur le Ministre, aucun décret n'a été ratifié à ce jour.

L'arrêté est donc sans valeur pour les fermages dus au 1er octobre 2007, puisque les 18 mois sont largement dépassés depuis la date de publication au *Moniteur belge*, à savoir le 6 mai 2005.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me préciser la règle à appliquer pour les fermages dus au 1er octobre 2007 ? Un nouvel arrêté du Gouvernement wallon sera-t-il pris sur la question des coefficients de fermages à partir de décembre 2007 ? Car l'arrêté s'achève le 14 décembre 2007.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Cela me fait vraiment plaisir que vous me posiez cette question, Madame Bertouille.

Comme vous le savez, au début de l'année 2002, certaines compétences de l'Agriculture ont été régionalisées.

Le législateur spécial n'a pas procédé à la répartition à partir des lois existantes mais plutôt par matière. L'Agriculture est devenue une compétence régionale à part entière, à l'exception de quelques petits domaines qui sont restés du niveau fédéral.

Pour permettre une transition sans heurt et un fonctionnement des institutions dans la nouvelle configura-

tion des compétences, un accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Régions a été conclu le 18 juin 2003.

Malheureusement – et je le regrette, ce n'est pas facile de gérer ce qui était décidé auparavant par une jeune Ministre à l'époque qui s'est occupée de ces dossiers – il n'était rien prévu concernant la loi du bail à ferme. La loi du 4 novembre 1969 relative au bail à ferme est donc restée une compétence fédérale.

Toutefois, certaines dispositions, notamment celles relatives à la détermination des coefficients de fermages et à leur publication, sont d'essence, comme vous le savez, territoriale (régions agricoles par province).

La Ministre fédérale de l'Agriculture ne disposait plus de compétences, ni sur les chambres, ni sur les services habilités à l'exécution de la loi.

Suite à diverses concertations qui se sont tenues les 8, 15 et 19 mars 2004 et le 17 septembre 2004, et suite également aux avis émis par différents juristes de la Conférence Interministérielle de la Politique Agricole, nous avons estimé que les Régions pouvaient exercer leurs compétences en matière de fixation des coefficients de fermage et inviter cette Commission, cette conférence interministérielle à établir un accord de coopération pour régler la matière qui n'avait pas été réglée auparavant.

De plus, une étude commandée à l'ULB par la Ministre fédérale de la Justice confirmait que ces dispositions pouvaient être traitées au niveau régional.

La Région flamande défendait cette thèse également.

Un addendum à l'accord de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Régions du 18 juin 2003 a été préparé. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux flamand, bruxellois et wallon ont avalisé l'accord de coopération ainsi modifié le 27 octobre 2006. Le Parlement flamand l'a même ratifié.

La Région flamande a donc publié les coefficients arrêtés par les commissions des fermages des provinces flamandes pour la période courant du 15 décembre 2004 au 15 décembre 2007.

Dans le même temps, du côté wallon, des commissions de fermage comprenant trois preneurs, trois propriétaires fonciers et un fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture – qui assure la présidence de la Commission mais sans voix délibérative – ont été constituées. Lors de leur réunion, elles ont pu s'entendre sur la fixation des coefficients de fermage.

Malheureusement la commission provinciale liégeoise n'a pu aboutir et dégager une majorité. Malgré une réunion de conciliation des points de vue des parties, le 7 décembre 2004, aucun accord n'a pu être conclu.

Si pour les autres Provinces, la sécurité juridique est assurée par la publication des coefficients, ce n'est donc pas le cas pour la Province de Liège, puisque rien n'est prévu dans la loi pour pallier cette carence.

Je rappelle qu'en application de l'arrêté royal du 11 septembre 1989, relatif aux commissions de fermage, la Ministre s'en tient ensuite à la simple publication des coefficients des fermages.

Dès lors, cette situation liégeoise inédite est susceptible de deux interprétations : soit il faut appliquer les anciens coefficients, soit ceux-ci sont fixés librement.

Cette deuxième option serait toutefois contraire à la volonté du législateur de 1969 puisque la loi du 4 novembre 1969 modifiée par la loi du 7 novembre 1988 limitant les fermages, est devenue la règle. Elle traduit la volonté du législateur et sa préférence pour le régime de limitation des fermages.

Pour résoudre le problème d'insécurité juridique, le Gouvernement wallon, sur ma proposition, a approuvé le 21 avril 2005 un arrêté fixant les coefficients de fermage pour une période de trois ans prenant effet le 15 décembre 2004. Il devait, en effet, être ratifié par décret dans un délai maximum de 18 mois à dater de sa publication.

Dans un avis du 25 janvier 2005, le Conseil d'État a précisé que les Régions n'étaient pas compétentes pour modifier des dispositions de la loi sur le bail à ferme, *a fortiori* pour fixer des coefficients là où les commissions de fermage n'avaient pu les arrêter. Il était donc juridiquement délicat, impossible, de proposer un décret.

Face à ce blocage, de nouvelles concertations ont eu lieu au Cabinet de la Ministre fédérale de l'Agriculture. Les experts qui y ont participé ont proposé de modifier un article de la loi du 11 septembre 1989 limitant les fermages pour permettre aux Régions de gérer les aspects territoriaux de la loi du bail à ferme. La Ministre n'a pas donné suite à ce jour, malgré mes courriers de rappel.

Je vous invite donc, Madame Bertouille, à essayer de convaincre la Ministre fédérale de l'Agriculture, de régler ce problème, car aux yeux du Conseil d'État, le Gouvernement Fédéral reste pleinement compétent en la matière.

Je suis persuadé qu'entre femmes du même parti, vous arriverez à convaincre Sabine Laruelle.

M. le Président. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, je ne manquerai pas d'essayer de convaincre Mme la Ministre Laruelle de prendre ce

dossier à cœur déjà pendant la période «affaires courantes» et en tout cas de convaincre le prochain Ministre de l'Agriculture du Gouvernement fédéral. Ce sera peut-être vous, Monsieur le Ministre.

Merci d'avoir fait le point sur ce dossier important.

M. le Président. – Je propose de suspendre la séance pendant quelques minutes.

– *La séance est suspendue à 15 heures 41 minutes.*

– *La séance est reprise à 15 heures 48 minutes.*

QUESTION ORALE DE M. MEURENS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA GESTION DES ABATTOIRS PUBLICS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meurens à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la gestion des abattoirs publics».

La parole est à M. Meurens pour poser sa question.

M. Meurens (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la situation des abattoirs publics est délicate et que les normes imposées dans ce domaine sont complexes, notamment dans le cadre de l'autocontrôle, de la traçabilité et de la mise en œuvre du système HACCP.

Ces éléments, conjugués aux difficultés rencontrées depuis quelques années déjà dans le secteur bovin, préoccupent les mandataires publics dont les villes et communes ont encore en charge l'activité d'un abattoir public.

Le changement de l'organisme de contrôle qui sera désormais en place au sein de l'Université de Liège, la Cellule Wallonne de Contrôle Classements des Carcasses – CW3C – m'amène à vous poser trois questions précises et une réflexion sur l'avenir du secteur.

Il est prévu, durant la période transitoire du 1er septembre 2007 au 31 décembre 2007, une perception de 8 cents par carcasse pour la gestion des données. Le Conseil d'Administration de l'IVB a-t-il confirmé cette approche ?

Un éventuel ajustement sera-t-il d'application à partir du 1er janvier 2008 avec effet rétroactif éventuel ? J'espère que non.

En ce qui concerne la communication des résultats de classements aux producteurs, vous avez, Monsieur le Ministre, l'intention d'organiser une concertation préalable avec les organisations représentatives. Je souhaiterais connaître la liste de ces organisations.

Pour terminer, une réflexion, Monsieur le Ministre, vous savez que si actuellement, le secteur est en péril, le service rendu aux marchands, aux agriculteurs, ainsi qu'à de nombreux particuliers risque de rencontrer de grandes difficultés à moyen terme.

Certain que vous êtes conscient de cette situation, avez-vous des pistes pour maintenir ces outils entre les mains des quelques villes et communes, afin de garantir un service public principalement en région rurale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, permettez-moi de rappeler que le projet de changement d'organisme de contrôle a été provoqué et donc soutenu aussi par la FWA.

En effet, le syndicat agricole wallon s'est retiré de l'interprofession Viande Bovine pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger mais qui étaient certainement suffisamment importantes à son estime. Cette situation a entraîné pour les services de la DGA chargés du contrôle de la qualité des produits agricoles une situation juridique intenable. Avec le retrait de la FWA, l'agrément de l'IVB était devenu contraire au prescrit légal.

Les services de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège assuraient déjà le suivi de la classification des carcasses dans le cadre des missions de l'IVB. C'est ainsi que la création d'une cellule wallonne de contrôle et de classification des carcasses (CW3C) à l'Université de Liège est apparue comme la solution la plus adéquate et comme celle qui garantissait le plus de continuité et de transparence pour les producteurs.

En outre, toutes les mesures sont prises pour que le passage vers la cellule wallonne se fasse sans augmentation du coût de contrôle. Je rappelle que ce coût est entièrement reporté par les abattoirs vers les producteurs.

Il n'est même pas exclu qu'une baisse des tarifs soit possible lorsque la Cellule wallonne de contrôle-classement des carcasses sera au travail, c'est-à-dire à partir de 2008. Un arrêté instituant des redevances pour le classement des carcasses est en cours de rédaction et il sera soumis à la procédure de concertation et d'approbation classique.

Je rappelle aussi que concernant les transferts de résultats de classement des carcasses vers les producteurs, l'accord de coopération interrégionale et le pro-

tocole de classement des carcasses, pris en application, prévoient explicitement le transfert des données entre les Régions.

Par la mise en œuvre de ce mécanisme, la Région wallonne devra recevoir de la Région flamande et de la Région de Bruxelles capitale, l'ensemble des résultats des bovins «wallons» abattus en Flandre (et vice versa si les autres Régions nous le demandent).

Tout est aussi mis en œuvre afin d'éviter les inconvénients pour les abattoirs. Ainsi, la période transitoire du 1er septembre au 31 décembre 2007 est précisément mise à profit par la nouvelle cellule de contrôle pour régler avec chaque abattoir individuellement les questions éventuelles liées à la gestion des flux de données de l'abattoir vers la Cellule.

Quant à la perception de la redevance pendant cette période transitoire, l'IVB n'a pas accepté de percevoir 8 centimes par carcasse pour la réception et la gestion des données de classement. La solution choisie est plutôt de couvrir ces activités par le biais d'une sous-traitance très temporaire de la Cellule wallonne vers l'IVB. Un projet de convention a été soumis à l'IVB dans cet état d'esprit.

Vous aurez noté que la Cellule wallonne exécute bien, depuis le 1er septembre 2007, les contrôles auprès des abattoirs, et que la sous-traitance vers l'IVB ne concerne que la question des flux de données, et ceci pour une courte période.

La DGA met en place une perception par la Région via le Fonds de la Qualité des produits animaux et végétaux, géré par la DGA.

Les redevances perçues via les abattoirs contrôlés viseront à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule de contrôle agréée. Le tarif de ces redevances ne sera en aucun cas – et je le souligne – supérieur au tarif qu'appliquait l'IVB. En principe, ces redevances s'appliqueront avec effet au 1er janvier 2008. Il n'y aura pas d'effet rétroactif sur l'année 2007.

Concernant la communication des résultats de classement aux producteurs, nous organiserons une concertation avec le secteur professionnel. Mon objectif est d'installer une transparence totale sur les données techniques issues du classement de carcasses. Pourquoi un éleveur ne pourrait-il pas être mis au courant de données techniques issues du fruit de son propre travail, quel que soit le mode de commercialisation des animaux qu'il a engraissés. Il n'y a aucune raison que ce ne soit pas le cas.

J'inviterai sous peu les représentants wallons des producteurs, des abattoirs et des marchands à reprendre une réflexion sereine sur le sujet.

Il ne faut pas s'attendre à des effets négatifs sur le service rendu par les abattoirs du réseau public. Au contraire, l'espoir est de rendre un meilleur service en l'organisant au mieux au niveau wallon.

Par ailleurs, l'évolution du contexte économique a conduit à une réduction importante du nombre d'abattoirs de petite taille. Les données relatives aux abattages d'animaux de boucherie – bovins, veaux, équidés, porcs, ovins, caprins et gibiers – font apparaître que la Région wallonne compte actuellement une quinzaine d'abattoirs agréés aux normes européennes et également une quinzaine d'abattoirs de faible capacité.

La majorité des animaux de boucherie sont abattus dans des abattoirs industriels, privés ou publics, réalisant de grands tonnages. En général, des installations de découpe et de transformation sont implantées directement à proximité des abattoirs de grande capacité. Ces installations assurent une valorisation de la viande sans rupture de la chaîne du froid et garantissent donc un taux élevé d'utilisation de l'outil d'abattage. Ces structures sont devenues de vrais «Centres intégrés de valorisation de la viande».

A côté de ces grands centres, il subsiste encore quelques abattoirs de faible capacité dispersés sur le territoire wallon, qui rendent un réel service public (abattage de proximité, d'urgence, de nécessité). Par manque de rentabilité, de nombreuses structures de ce type ont cessé leurs activités au cours des dernières années.

En application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986, j'approuve régulièrement l'octroi de subsides aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'abattoirs publics. Le taux d'intervention est de maximum 50 % du montant de la dépense à subventionner.

Les travaux subsidiés visent prioritairement la mise en conformité des installations d'abattage aux normes CEE, ce qui permet l'exportation, c'est évidemment un point important. Certaines conditions sont à remplir pour bénéficier de subsides dans ce cadre dont la présentation d'une étude de faisabilité et de rentabilité économique fiable, démontrant que les finances des pouvoirs subordonnés ne sont pas obérées par la réalisation du projet présenté.

Une des pistes à envisager pour le maintien en activité des abattoirs publics de faible capacité dans les zones sous-équipées serait d'assouplir cette dernière condition relative à la rentabilité de l'outil en privilégiant les notions de service public et d'abattage de proximité, plutôt que les aspects de rentabilité de l'investissement exclusivement. Ce choix-là relèverait de la commune et de l'Intercommunale.

Une dernière piste envisagée, à l'instar de certains pays plus étendus tels le Canada ou la France, serait – j'insiste sur la forme conditionnelle – de recourir à une unité mobile pour abattre les animaux sur le site

de production. Toutefois, la conception d'une unité mobile d'abattage doit prendre en compte diverses contraintes pratiques – accès, équipements d'abattage, capacité de réfrigération –, des éléments économiques et hygiéniques – nettoyage, la désinfection, l'évacuation de déchets –, logistiques etc.

J'ai chargé la Direction générale de l'Agriculture de mener une réflexion à cet égard et je ne manquerai pas de vous faire part de ces réflexions.

M. le Président. – La parole est à M. Meurens.

M. Meurens (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. C'est vrai que la réponse est très exhaustive et les pistes sont larges.

Il y a un souhait que je voudrais préciser – même si nous en avons déjà parlé à la foire agricole – il s'agit de l'égalité des abattoirs face à la transmission des données, vous savez que cela n'a pas été toujours le cas.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis cent pour cent d'accord avec vous, il n'était pas normal que certains jouent le jeu, respectent les règles et que d'autres n'aient pas ce respect.

Ce qui est mis en œuvre aujourd'hui est justement la réponse à cela, suite aux discussions que nous avons eues ensemble – j'avais été alerté par vous et par d'autres –, c'est aussi une question de concurrence loyale entre les différents opérateurs, de transparence pour les producteurs.

Comme je vous l'ai dit, il n'est pas normal qu'un agriculteur-producteur ne connaisse pas la réalité du fruit de son travail. D'ailleurs, c'est une donnée importante pour lui, tant sur le plan financier et commercial que sur le plan de la réalité de l'orientation de son exploitation, des améliorations à apporter par rapport à la qualité du bétail et des carcasses en l'occurrence.

M. Meurens (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE MIS EN PLACE PAR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le système de conseil agricole mis en place par la réforme de la Politique agricole commune (PAC)».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'Union européenne a organisé une réforme en profondeur sur sa politique agricole commune dans la perspective d'une Agriculture durable en Europe.

L'élément majeur de cette réforme réside dans le paiement unique par exploitation pour les agriculteurs de l'Union européenne, indépendamment de la production. Ce paiement est subordonné au respect de l'écoconditionnalité. Il s'agit de respecter les normes en matière d'Environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux.

Afin d'apporter un éclairage administratif sur ces normes parfois difficiles à aborder, le règlement 1782 prévoit en son article 13, la mise en place, par les États membres, d'un système de conseil agricole destiné à permettre aux agriculteurs de bénéficier de conseils portant sur les modalités d'application des normes et de la mise en œuvre des bonnes pratiques dans le processus de production.

Ces conseils ont été pensés afin d'apporter un soutien dans l'intégration du concept de l'écoconditonnalité par les professionnels du milieu agricole parfois décontenancés par tous ces changements.

Il apparaît, Monsieur le Ministre, que ce système de conseil agricole avait un caractère facultatif jusqu'en 2006, mais qu'à partir du 1er janvier 2007, les États membres devaient permettre aux agriculteurs d'en bénéficier.

A l'heure actuelle, ces conseils sont-ils opérationnels ? Sinon, quels sont les justificatifs de ce retard ? Comment interpréter cette absence ? Ce système de conseil verra-t-il le jour en Wallonie ? Des sanctions sont-elles prévues par la Commission européenne à l'égard du retard de la Wallonie dans ce dossier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, le Règlement européen 1782/2003 relatif aux aides à l'agriculture impose aux États membres de mettre en place un système de conseil agricole afin d'encadrer et d'aider les agriculteurs qui désirent prendre les mesures pour répondre aux règles de conditionnalité.

Ce système est obligatoire pour les États membres à partir du 1er janvier 2007, mais facultatif pour les producteurs. Il doit porter au minimum sur les exigences réglementaires en matière de gestion et sur les bonnes pratiques agricoles et environnementales.

En Wallonie, les services extérieurs de la Direction du Développement et de la Vulgarisation (D33) et de la DGA remplissent déjà un rôle important d'encadrement des agriculteurs en répondant à leurs interrogations, en organisant des campagnes d'information avec les Comices agricoles et les centres-pilotes et en coordonnant les activités de vulgarisation des différentes équipes universitaires.

Ce système vient donc en complément, si pas en doublure des services de proximité de la DGA.

Ce ne sont donc que pour les cas complexes et les situations particulières que les producteurs sont susceptibles de faire appel au système de conseil. Dans ce cas, le conseil sera utile.

En matière d'écoconditonnalité, je constate qu'en 2006, sur 15.134 agriculteurs contrôlés dans le cadre de la conditionnalité, 860 ont présenté au moins un constat de non-conformité.

A l'analyse de ce constat, différents éléments nous permettent de conclure que :

– les conditions et les niveaux de contrôle sont bien dimensionnés, ils ne sont ni excessifs, ni laxistes ;

– les conditionnalités ont été bien comprises et donc bien appliquées par les agriculteurs ;

– des efforts restent à faire dans un nombre limité de secteurs plus réglementés et plus complexes.

Au vu de ces constatations, de ces conclusions, j'ai retenu, pour la mise en place de ce réseau, une coordination par la Direction du développement de la DGA qui sera l'interlocuteur unique. Le conseil sera gratuit pour l'agriculteur. La DGA fera appel à l'expertise des divers organismes spécialisés conventionnés par la Région.

Au sein de la DGA, une cellule de coordination est en place. Les services de conseil d'organismes habituellement partenaires de la DGA pour ces sujets – Nitrawal, Arsia, Comité régional Phyto, Agra-ost – ont été sélectionnés selon leurs compétences dans le cadre de cinq thématiques.

A titre d'exemple, je citerai pour la thématique «Bonnes pratiques agricoles et environnementales et le maintien des pâturages permanents» l'asbl Nitrawal ou, pour ce qui concerne la thématique «identification et enregistrement des animaux», l'Arsia.

Toutes les demandes de conseils sont enregistrées au niveau de la cellule de coordination de la DGA. Cette dernière effectue le dispatching vers les organismes partenaires.

Ceux-ci fournissent, soit directement le conseil au demandeur, soit via la cellule de coordination de la DGA qui en vérifie la conformité avec la réglementation ainsi que la cohérence avec la jurisprudence en la matière.

Ce système deviendra pleinement opérationnel d'ici un mois. Les agriculteurs en seront informés par les diverses voies habituelles.

Vous constaterez que mon souci est d'éviter de créer de nouvelles structures, de valoriser celles qui existent et sont déjà financées totalement ou partiellement par la Région wallonne. Cette approche économique sur le plan budgétaire a demandé du temps pour la réorganisation de la DGA et la concertation et la coordination des divers organismes partenaires qui, soulignons-le, sont autonomes et ne relèvent pas de mon autorité directe. Mais on a un certain pouvoir de conviction, vous l'aurez remarqué au travers des décisions que j'ai prises.

La Région wallonne disposera donc d'ici la fin de l'année d'un système de conseil agricole flexible, compétent, accessible et gratuit pour tous, et peu coûteux pour les finances de notre Région. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai le même souci que vous, je pense que si vous mettez une structure en place et que cela coûte moins à la Région, nous aurons le même objectif.

Par rapport au retard, vous me dites qu'il n'y a pas sanction par la Commission européenne. Merci pour les différents éléments que vous avez pu m'apporter.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE BILAN DE L'ACTIVITÉ DU RECYPARC DE WAREMME»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le bilan de l'activité du recyparc de Waremme».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, voici 18 mois l'opération-pilote d'ouverture du recyparc de Waremme aux PME a été lancée. Ce projet a été développé par la Région Wallonne, Intradel, et l'Union des Classes Moyennes.

En janvier 2007, je vous interrogeais déjà sur les premiers résultats de cette opération et ceux-ci n'étaient malheureusement pas très positifs. Fallait-il peut-être laisser le temps au projet de se développer ? De fait, très peu de cartes avaient été commandées proportionnellement au potentiel estimé des commerces et PME installés dans la zone concernée.

A ce moment-là, il était évidemment prématuré de parler d'échec – comme je viens de le dire – et l'essentiel était d'agir. Vous annonciez d'ailleurs que les raisons de ce faible résultat devaient être examinées. Monsieur le Ministre, une étude a-t-elle été menée à cette fin ? Quelles en sont les conclusions ?

Au vu du faible résultat constaté après six mois d'activité, quelles sont les mesures qui ont été prises afin de valoriser cette opération ?

En outre, à l'heure actuelle, comment se porte cette opération-pilote ? Rencontre-t-elle le succès espéré et quel est le nombre d'entreprises participant à l'opération ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, il est exact que l'ouverture du recyparc de Waremme aux PME n'a pas débouché sur les résultats escomptés, puisque dix cartes d'accès ont été vendues et un peu moins de 30 mètres cubes de déchets apportés. Mais, je tiens à souligner qu'elle a permis la création d'un groupe de travail, chargé de l'analyse détaillée des problèmes et attentes des entreprises de la région waremmoise – qui tient particulièrement à cœur de notre Président – notamment en matière de déchets, et ce, dans une perspective de planification d'actions nouvelles.

Cela a donc permis au moins d'établir un bon diagnostic et de pouvoir répondre à une série d'attentes des indépendants dans la zone concernée, cela a fait bouger les choses, c'est un plus indéniable.

L'UCM a ainsi questionné une quarantaine d'entreprises et commerces. La cellule des conseillers en Environnement de l'UWE a sondé les entreprises du zoning de Waremme et l'Agence de Développement local a pris des contacts avec des agriculteurs, des banques et sociétés d'assurances, le secteur des soins de Santé et l'Enseignement.

Parmi les multiples observations qualitatives, quelques constats prédominent :

– le recours préférentiel aux conteneurs de type «tout venant» et l'intérêt pour des collectes à domicile – certaines étant gratuites – plutôt qu'un déplacement vers les parcs à conteneurs à accès payant ;
– le manque de connaissance des différentes filières et du coût réel de la gestion des déchets ;
– la nécessité de ne pas offrir une seule solution, mais une panoplie de solutions, pour tenir compte de la diversité des besoins et des spécificités sectorielles.

Aussi, les partenaires locaux ont-ils décidé d'organiser une séance d'information à l'attention des entreprises, programmée le 22 octobre 2007, afin de dynamiser à nouveau le projet et de tenir compte des leçons de l'enquête.

Il serait prématuré de conclure à l'inutilité d'un accès des parcs à conteneurs aux indépendants et PME sur la base de la seule expérience de Waremme. Il convient d'attendre les prochains résultats, et de rappeler également le succès que rencontre Idelux en terme de fréquentation payante de ses parcs à conteneurs par les indépendants et PME.

Il est possible que cette formule rencontre le succès, il faut adapter les choses et je crois qu'il y a un beau travail qui a été réalisé.

Parallèlement à ce projet pilote – comme le nom l'indique, c'est pour en tirer des leçons et adapter –, d'autres initiatives soutenues par la Région wallonne s'intéressent à la gestion des déchets des entreprises, et des PME en particulier. Des bilans en matière de prévention et de gestion des déchets, suivis de conseils, sont ainsi réalisés par la cellule des conseillers en Environnement de l'UWE. Une approche participative et collective d'amélioration de l'environnement d'entreprises situées dans un même parc d'activité économique est développée sur plusieurs zonings industriels, parmi lesquels on retrouve le zoning de Waremme. Enfin, un projet pilote de collectes des PMC dans les entreprises soutenues par Fost-Plus et le secteur privé, est en ce moment à l'examen.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les éclaircissements qu'il a pu me donner par rapport à ce projet-pilote. Je pense aussi qu'il ne faut pas systématiquement tout voir négativement. Il est possible que l'on puisse en ressortir des aspects positifs pour l'avenir et donc je n'ai pas d'autre commentaire à faire dans l'immédiat.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. LUTGEN,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU TOURISME,
SUR
«L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET
DE MAISONS MULTISERVICES
EN ZONES RURALES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'état d'avancement du projet de maisons multiservices en zones rurales».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé en décembre 2006 sur votre projet de création de maisons multiservices dans les zones rurales wallonnes. Je souhaiterais obtenir des précisions quant à l'état d'avancement de ces dossiers.

Sept projets avaient été retenus. Deux d'entre eux ont été concrétisés par une convention-exécution à Anhée et La Roche. Ces maisons multiservices sont-elles opérationnelles ? Quels sont les services mis à la disposition du citoyen ?

En juillet dernier, vous annonciez que le Gouvernement wallon avait octroyé à la commune de Marche-en-Famenne une subvention de 157.000 euros pour réaliser son projet-pilote de bus multiservices. Je vous pose ici la même question : où en est l'état d'avancement de cette opération-pilote ? Le comité d'accompagnement qui doit encadrer techniquement l'investissement et suivre le projet, est-il en place ?

Vous aviez déclaré, je cite : «*En fonction des constatations positives ou négatives, on améliorera les choses et on l'exportera dans d'autres communes.*». De quel délai ce projet-pilote bénéficie-t-il avant son évaluation ? Avez-vous déjà des pistes ou demandes de communes pour accueillir ce type de véhicule ?

Quant aux quatre autres projets, Sombreffe, Habay-la-Neuve, Comblain et Florenville, ont-ils obtenu l'approbation du Gouvernement wallon ? L'année 2007 sera-t-elle l'année de leur réalisation ? Quels seront aussi les différents services proposés à la population, propres à chaque projet ?

Vous évoquiez également à l'époque une étude d'identification des besoins, les critères de sélection des projets privilégiant qualité de la participation et *desiderata* des citoyens. Vous disposiez d'une étude datant de 2004 qu'il fallait, d'après vous, réactualiser notamment en raison de la fermeture de nombreux bureaux de poste. Une nouvelle étude a-t-elle permis d'analyser la réalité de terrain actuelle ? Puis-je avoir accès à cette étude ?

Je terminerai, Monsieur le Ministre en disant que votre concept de maisons multiservices prévoit également la formation d'agents communaux, à l'écoute, à l'accueil et à la diversité des tâches. Une première formation était prévue dans le courant du premier semestre 2006. Combien de formations ont déjà eu lieu ? Combien d'agents communaux ont pu être formés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, je l'avais dit en décembre 2006, ce projet de création de maisons multiservices est inscrit dans la DPR.

Au niveau de l'avancement des projets, certains sont déjà bien avancés et verront le jour très prochainement, d'autres nécessitent encore un travail et de gros investissements.

Pour être plus précis : la maison rurale polyvalente à Anhée : la commune a reçu un premier subside pour l'achat du bâtiment. Nous attendons la finalisation de l'accord de coopération Région wallonne-Communauté française pour l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

Cet accord fait l'objet d'un décret pour lequel nous attendons la signature de la Communauté française, le document ayant reçu l'approbation en troisième lecture du Gouvernement wallon, cet accord sera finalisé pour la fin de cette année 2007.

C'est donc l'accord que j'ai passé où on offre finalement la possibilité à la Communauté française de venir utiliser «l'outil» maison-village, maison-multiservices au niveau des compétences de la Communauté française. C'est un beau cadeau, la Communauté française n'ayant pas trop de moyens et malheureusement il manque quelques éléments de leur part mais je suppose que cela viendra incessamment.

Services prévus au niveau de la Maison rurale polyvalente d'Anhée : l'accueil de la petite enfance, la salle pour les associations et les activités culturelles, une borne pour des services communaux décentralisés, une vitrine des produits locaux notamment.

– Aménagement d'une maison multiservices à Poulseur (Comblain-au-Pont) où les travaux sont en cours de réalisation et devraient être terminés début de l'année 2008. Je vous inviterai personnellement à l'inauguration. Les services prévus sont : les services communaux,

l'accès aux nouvelles technologies, une ludothèque, un centre d'expression et de créativité, etc.

– La maison de village de Vecmont (La Roche-en-Ardenne) : l'ordre de commencer les travaux va être lancé sous peu, ce qui veut dire que le bâtiment devrait être aménagé pour le début de l'été 2008. Cette deuxième invitation à l'inauguration sera chez M. le Député Jean-Pierre Dardenne. Les services prévus au travers de cette maison-village sont notamment les permanences de services publics.

– L'aménagement d'une Maison multiservices à Ligny, (Sombreffe) : une première convention-étude a été octroyée en 2005 à la commune. Le projet doit être finalisé pour fin de cette année 2007. Les services prévus : logements pour jeunes ménages, salle pour les associations, permanence de services communaux, guichet unique de l'emploi, ALE, accueil de la petite enfance, etc.

– Le bus multiservices à Marche. Il verra le jour entre mars et mai 2008.

Le comité d'accompagnement sera mis en place à la fin de 2007. Une interface est également prévue pour assurer le suivi des besoins, mais aussi faire évoluer le dossier afin qu'il réponde au mieux aux besoins et attentes des citoyens. Les services prévus : un point poste, un service et des informations administratives, le système de visio-conférence où vous pouvez interroger le fonctionnaire à distance dans le bus.

Il reste les projets de Habay et des Bons-Villers qui sont en cours de concrétisation.

Pour mieux cibler les besoins des autres communes, il y a une enquête qui est à la disposition des communes.

Le problème de services publics ne se pose pas avec la même acuité dans les différents villages. C'est pourquoi, je souhaite prendre en compte les besoins réels de la population, en partenariat avec les pouvoirs locaux, et non pas inonder la Région de superettes dont personne ne voudrait nécessairement.

Ainsi, pour mieux identifier les besoins des habitants en la matière et aider les communes à vérifier la pertinence ou non de mettre en place de tels projets, j'ai envoyé un modèle d'enquête aux communes en mai 2007.

Ce modèle d'enquête est évidemment à adapter en fonction des besoins et des situations. Il traite de la disponibilité des services tant publics que privés. Il doit permettre aux communes, en adéquation avec les attentes de la population, d'interpeller les autres autorités publiques responsables et de développer des partenariats avec le secteur privé afin de redéployer un certain nombre de services dans les villages.

Ce questionnaire est également disponible sur le portail wallon, thème : ruralité. Il s'agit d'une démarche élaborée en concertation avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Les communes qui désirent réaliser cette enquête sont invitées à remettre les résultats à mon administration. Les résultats permettront d'argumenter et de développer de futurs projets.

Pour permettre la mise en place de ces futurs projets, l'axe 3 du futur plan de développement rural dans la programmation 2007-2013 comporte une mesure qui concerne la mise en place de services de base pour l'économie et la population rurale. Un appel à projets sera lancé prochainement.

Enfin, une réunion de formation a été organisée le 25 octobre 2006 à l'attention des agents communaux, d'autres sont programmées. Je ne manquerai pas de vous répondre dans les 15 jours pour vous donner un chiffre précis du nombre de personnes qui ont participé ou qui participeront à ces différentes formations.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour les réponses qu'il a pu m'apporter et le caractère tout à fait complet de la réponse. Nous voyons enfin les maisons-multiservices qui voient le jour dans les communes.

Je vois aussi qu'elles peuvent avoir des objectifs un peu différents. Et donc, nous reviendrons peut-être avec des éléments différents et voir un peu comment à l'avenir, vous pourrez encore faire venir des maisons-multiservices dans d'autres communes qui en auront encore peut-être besoin.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ASBL DU CLUB DES GRANDS ÉVÉNEMENTS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'asbl du club des grands événements».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, après des années d'attentes, je reviens sur une initiative très intéressante de M. le Ministre, à savoir la création de l'asbl «le club des grands événements». Et pour laquelle,

Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interpellé, à deux reprises (voilà pourquoi je dis des années).

Une première fois, le 11 octobre 2005, très rapidement après l'annonce de cette démarche, afin d'obtenir des renseignements plus détaillés que ceux récoltés dans la presse. Vous aviez à ce moment commenté les objectifs liés à la création de cette asbl et aviez retenu dans un premier temps des organisateurs de grandes manifestations payantes mais vous laissiez la porte également ouverte aux grandes manifestations folkloriques gratuites.

Un an plus tard, le 22 novembre 2006, je revenais sur l'état d'avancement de cette asbl et des services qu'elle pouvait rendre à ses adhérents. Vous me rassuriez sur la mise en œuvre concrète d'une première phase à l'intention de 12 grandes manifestations en Wallonie, et vous évoquiez déjà l'élaboration d'une deuxième phase en cours, avec une finalité de quelques semaines, voire du premier trimestre 2007, en direction cette fois de manifestations folkloriques gratuites qui drainent une foule importante, et vous citiez notamment le carnaval de Binche.

A ce jour, deux ans après – et on va être de bon compte, j'y reviens chaque année –, la ville de Binche et son carnaval, qui – je le rappelle – est reconnu comme patrimoine oral et immatériel de l'humanité auprès de l'Unesco, n'ont reçu aucune invitation pour être partie prenante de cette asbl, ou pour y adhérer. Or, je le répète – et cela vous concerne directement, cela nous concerne tous –, cela relève d'une bonne initiative, et des objectifs de soutien logistique ou sanitaire par exemple sont des réponses concrètes aux difficultés d'organisation. Cela correspond également, Monsieur le Ministre, à une des réponses que nous pouvons apporter ensemble, à l'amélioration de la perception de propreté lors d'un grand événement touristique, perception de propreté ou de malpropreté que vous releviez lors de votre récente enquête sur les villes «touristiques».

Peut-on, Monsieur le Ministre, attendre une invitation à l'adhésion du carnaval de Binche à l'asbl «club des grands événements» et ce pour la prochaine édition, qui – je vous le rappelle – se déroulera du 3 au 5 février 2008 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, je crois que la persévérance doit à un moment donné être récompensée.

Il est vrai que depuis la création du Club des Grands événements, des actions de promotion ont été menées, telles la création d'un site Internet – vous l'avez certainement déjà visité en vous disant : «*Je ne vois toujours pas le carnaval de Biche apparaître, c'est bien malheureux.*» –, la promotion lors de différents événements, la création du logo, la charte engageant les membres du Club des Grands événements à poursuivre la recherche de l'excellence et à proposer des événements conformes à certaines exigences en matière de qualité, de culture d'entreprise citoyenne, etc. Cette charte a d'ailleurs été signée le 24 octobre 2006.

Depuis, le Club s'est constitué en asbl au début de cette année 2007. Les statuts ont été déposés au *Moniteur belge* en date du 23 mars 2007.

D'autres projets, comme la sensibilisation au recyclage des déchets ou la question des sanitaires, ne concernent pas tous les membres. Un travail en sous-groupe est donc nécessaire pour ces différentes thématiques.

Cependant, le Club s'est réuni de nombreuses fois, ce n'était pas évident car durant les derniers mois, reconnaissez que les événements se sont succédé, donc les organisateurs ont eu d'autres préoccupations.

J'ai décidé en avril 2007 d'accorder une subvention de 75.000 euros pour qu'il y ait une personne pour coordonner l'ensemble des actions au niveau de ce «Club des grands événements». C'est un contrat de 12 mois pour assurer le fonctionnement et la coordination entre les différents événements. Ce coordinateur sera donc chargé de l'organisation des réunions, de la mise en place et du suivi des projets, de la communication. Un appel à candidatures a été lancé par le Club des grands événements et une personne a déjà été sélectionnée.

Notre administration a introduit cette demande de subvention à l'Inspection des Finances à la fin du mois de mai 2007. Suite à des problèmes administratifs, des précisions ont été demandées par l'IF, notamment. Le dossier a été réintroduit en juillet 2007. Le dossier n'a pu être visé directement. J'attends donc un avis favorable de l'Inspection des Finances.

J'espère que cet avis sera rendu rapidement afin que l'asbl puisse engager ce coordinateur et mettre en place aussi rapidement les bases de sa structure pour pouvoir ensuite répondre aux différentes demandes d'adhésion d'événements de notoriété internationale, comme le carnaval de Binche.

Pour être encore plus clair, je souhaite – et je vous l'avais expliqué – que nous tenions compte du nombre d'entrées payantes. C'était cela la difficulté par rapport au carnaval de Binche, se dire : «*C'est un événement à portée internationale, reconnu comme patrimoine immatériel au niveau de l'Unesco.*», tout cela est très bien mais comment utiliser un critère, sans que demain

il y ait 50 événements qui soient repris dans des grands événements sans en être un.

J'ai donc demandé à mes collaborateurs, on en discutera ensemble avec grand plaisir, qu'on puisse fixer l'un ou l'autre critère au-delà des entrées payantes pour sélectionner un événement qui rentrerait dans les critères, et bien sûr le carnaval de Binche, car je suis assez d'accord avec vous, je trouve cela un peu dommage que le carnaval de Binche ne soit pas repris.

Je tiens à objectiver les choses, je ne vais quand même pas dire, parce que vous m'êtes sympathique et que vous venez quatre fois me poser la question ici : «*Oui, je vous l'accorde mais pour quelqu'un d'autre je ne l'accorderai pas.*».

Je ne dis pas cela par boutade, je veux être très sérieux par rapport à cela et donc des critères seront fixés pour que des grands événements de plusieurs dizaines de milliers de participants même avec entrée gratuite, puissent effectivement aussi faire partie de ce Club.

Je tiens aussi évidemment qu'il y ait une discussion avec le Club et les membres du Club, car c'est une asbl, ce n'est pas moi qui décide pour ce club.

Au départ, j'ai lancé une initiative, mis en place les objectifs en discutant avec les membres, je tiens à ce qu'ils aient une certaine autonomie, mais je leur demanderai qu'ils puissent respecter ces nouveaux critères et qu'on puisse considérer votre demande. Il reste à fixer les critères pour que vous puissiez en faire partie le plus rapidement possible.

C'est la discussion que nous aurons durant les prochains jours, j'ai tout de suite demandé à ce qu'on puisse fixer un rendez-vous entre nous, le courrier est parti, cela, j'en suis certain, car je l'ai signé comme pour les 29 autres bourgmestres concernés par l'enquête sur la propreté.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je tiens à remercier M. le Ministre, et je lui dis tout simplement qu'il ne faut pas reporter après-demain ce que l'on pourra faire demain. Donc demain, c'est avec grand plaisir que je vous rencontrerai et je crois qu'il est évident que ma question relative à Binche s'étend bien au-delà de Binche et donc des critères il y en a, certains sont évidents.

On parlait de la reconnaissance par l'Unesco, mais la Communauté française, il y a quelques années, a reconnu des chefs-d'œuvre en Communauté française, je pense par exemple aux Marches de l'Entre Sambre-et-Meuse, je pense au Doudou à Mons, et à la Ducasse d'Ath.

Il y en a plusieurs qui ont été reconnus, on pourrait partir déjà de ces critères-là, surtout qu'il ne faudrait pas pénaliser ces manifestations populaires parce qu'elles sont gratuites, au contraire, je crois qu'on doit les soutenir comme il se doit. Mais je vous sens sensible à la question et proche d'arriver à une concrétisation de la sensibilité qui est la vôtre depuis bien longtemps maintenant. Et nous allons aller ensemble à l'accouchement.

M. le Président. – M. Senesael a décidé de transformer sa question orale sur «l'importation de déchets faiblement radioactifs» en question écrite.

QUESTION ORALE DE Mme TILLIEUX À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «L'ÉVALUATION DE LA MESURE STOP PUB»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «l'évaluation de la mesure Stop Pub».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, les ménages wallons reçoivent dans leurs boîtes aux lettres chaque année, entre 25 et 40 kilogrammes de «toutes-boîtes». Soit, pour l'ensemble du territoire, 50.000 tonnes de papier, en partie totalement inutiles, de nombreuses personnes ne les lisent tout simplement pas.

Afin de limiter ce gaspillage, la Région wallonne a lancé l'opération Stop Pub. Pour rappel, les ménages peuvent se procurer des autocollants à placer sur leurs boîtes aux lettres, faisant part aux diffuseurs de leur désir de ne pas recevoir la presse gratuite et/ou la publicité non adressée. La réglementation oblige les diffuseurs à respecter ces autocollants. Des plaintes peuvent être déposées en cas d'infraction.

Les habitants peuvent obtenir gratuitement les autocollants sur demande en composant le numéro vert de la Région wallonne, et vous avez prévu de mener une campagne d'information du 2 au 28 octobre 2007 afin de les rendre plus populaires. Des affiches de 40 sur 60 centimètres ont été imprimées à cet effet pour un total de 6.388 euros, pris en charge par le Ministère de la Région wallonne. Les autocollants ont également été distribués dans différents commerces, boulangers et bouchers.

Sur quelles bases, Monsieur le Ministre, le choix de la diffusion via les commerces a-t-il été posé ?

Chez nos voisins, des projets similaires ont également été mis en place. Les résultats sont relativement intéressants. A Bruxelles, l'IBGE annonce que 11 % à 19 % de la population ont adopté les autocollants antigaspillage. En France, les enquêtes menées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie montrent que 5 % des Français se sont inscrits dans l'opération. On le voit, dans l'un et l'autre cas, des évaluations ont été menées.

En ce qui concerne notre Région, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous fournir les premiers résultats de cette opération ? Quel est le taux de diffusion de ces autocollants ? Un dispositif d'évaluation a-t-il été mis en place ?

M. le Président. – La parole est à M. Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, les autocollants Stop Pub ont, en effet, été distribués via les boulangeries. Le choix s'est porté vers les boulangeries parce qu'il s'agit de commerces de proximité.

Par ailleurs, je vous informe également que ces autocollants ont été distribués via le réseau des parcs à conteneurs, par l'entremise des communes, le réseau associatif et via le numéro vert de la Région wallonne.

Selon les dernières estimations, 9 % des ménages wallons ont apposé l'autocollant Stop Pub sur leur boîte aux lettres. Il s'agit d'une estimation basée sur un sondage, donc il faut évidemment être très prudent par rapport à cela. J'ai demandé à La Poste d'organiser un comptage plus systématique, j'attends évidemment sa réponse.

Dès que nous aurons à notre disposition un comptage plus précis, cela nous permettra de mesurer plus exactement le taux d'apposition et son impact pour les acteurs ainsi qu'en termes de prévention de déchets. Il s'agira également d'évaluer son respect par les différents distributeurs, et d'opérer les liaisons nécessaires avec la mise en œuvre de l'obligation de reprise des déchets de papier publicitaire.

En ce qui concerne le non-respect de l'autocollant par les distributeurs, un formulaire est disponible pour porter plainte directement auprès de la DPE. Ce formulaire est téléchargeable par Internet http//stoppub.wallonie.be.

La Police de l'Environnement est chargée de croiser les informations ainsi transmises et pourra déterminer plus aisément que jusqu'à présent, les lieux et les acteurs concernés par les infractions. Les citoyens concernés peuvent également s'adresser à leur commune.

Concernant le projet de décret relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'Environnement, il a fait l'objet de larges concertations afin d'assurer qu'il offre des réponses adéquates aux besoins des différents acteurs. Outre la mise à contribution de l'ensemble des divisions de la DGRNE, les magistrats, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, l'Union wallonne des Entreprises, l'Union des Classes moyennes et Inter-Environnement Wallonie ont été consultés.

Le 27 avril 2007, le Conseil des Ministres fédéral a octroyé son avis conforme sur ces dispositions.

J'ai présenté l'avant-projet en deuxième lecture le 19 juillet dernier au Gouvernement wallon. Le texte fait l'objet de quelques adaptations suite à l'avis rendu par le Conseil d'État. Je le représenterai bientôt au Gouvernement wallon, avant d'avoir le plaisir de le transmettre au Parlement wallon pour que nous puissions en discuter.

Pour votre information, pour conclure, depuis le 11 mai 2007, 514.668 autocollants Stop-Pub ont été distribués, répartis comme suit :

– 300.000 autocollants ont été distribués via les boulangeries ;
– 103.900 via les parcs à conteneurs et les intercommunales ;
– 77.855 via les communes ;
– 9.750 via les centres Info et Accueil de la Région wallonne ;
– 10.461 demandes de particuliers ;
– les agences immobilières et logements sociaux, 8.742 ;
– divers 4.200.

Les plaintes enregistrées à ce jour via le formulaire dont j'ai parlé tout à l'heure : 148 plaintes et 149 avec la mienne parce que certains ne l'ont pas respecté chez moi non plus.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). – Je vous remercie M. le Ministre pour les statistiques que vous venez de me fournir. Je devrais dire pour l'estimation, puisque vous me parlez d'un sondage effectué qui porte à 9 % le succès de ces autocollants.

Il serait cependant, me semble-t-il, assez intéressant de prévoir un système d'évaluation sur la durée, car il se peut qu'avec l'effet d'annonce, avec la publicité, il y ait un certain encouragement et un effet rebond par rapport à cette opération mais je pense qu'il faut, de manière plus profonde, essayer d'éviter les gaspillages – non pas de l'eau ici – mais du papier.

Je pense que c'est important et que, finalement, il s'agit plutôt d'une mesure éducative et pédagogique qu'il faut encore tenter auprès des distributeurs et tous ceux qui concernent la presse écrite, notamment les publicitaires et la presse gratuite.

Je pense, Monsieur le Ministre, que des efforts importants sont à faire et qu'une évaluation serait importante à mener avec des acteurs de terrain en cette matière.

QUESTION ORALE DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE CONSEIL EUROPÉEN AGRICULTURE ET PÊCHE DE SEPTEMBRE 2007»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le Conseil européen agriculture et pêche de septembre 2007».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger sur le Conseil européen agriculture et pêche de septembre dernier où il a notamment été débattu de la mise sur le marché de trois maïs transgéniques.

Monsieur le Ministre, si j'ai bien compris, vous êtes opposé à la mise sur le marché de ces trois maïs, mais qu'en est-il de la manière dont la Belgique se positionne par rapport à cela ? La Belgique aurait marqué son accord. Qu'en est-il et quelle est la règle du jeu ?

Il me semble que lorsque la Belgique doit prendre position au Conseil européen, les Ministres régionaux essaient bien entendu de trouver un consensus et lorsqu'il est impossible, le ou la représentante belge s'abstient.

Monsieur le Ministre, il n'est pas question pour moi de vous interroger sur le bien-fondé de telle ou telle position mais plutôt de comprendre un processus qui mène à des décisions, dans l'ensemble, assez importantes.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si le Conseil a finalement marqué son accord sur la mise sur le marché de ces trois maïs ? Quelle a été la position de notre pays ? Et si l'accord existe quelles seront les conclusions pour notre Agriculture et notre Région ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen,

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président et merci Madame la Députée, cela va me permettre évidemment de répondre par rapport à ce que j'ai pu voir et lire sur le sujet.

Pour être bref, aujourd'hui, au travers de la politique de gestion des OGM, l'organisation interne belge est régie par l'Accord de coopération du 25 avril 1997, entre l'État fédéral et les Régions, relatif à la coordination administrative et scientifique en matière de biosécurité, approuvé d'ailleurs dans notre Région par décret du 5 juin 1997.

Cet accord de coopération crée un conseil consultatif de biosécurité où la Région est représentée par la DGRNE et la DGA. Ce conseil est régi par les Ministres fédéraux de l'Environnement et de la Santé publique selon les matières abordées.

Concernant la préparation de la position belge, il y a lieu de mentionner la procédure suivante : c'est une position fédérale de la Santé publique qui s'exprime au Comité permanent de la chaîne alimentaire même si une éventuelle consultation tout à fait indirecte des Régions via les comités consultatifs de biosécurité est menée.

Il a été convenu, lors de la législature précédente, entre les différents départements fédéraux d'une part et entre le Fédéral et les Régions d'autre part, de suivre tout au long de la chaîne l'avis exprimé par des experts au Comité permanent, donc, en l'occurrence la position préparée par les experts seulement fédéraux.

La position finale au Conseil s'établit lors des coordinations organisées par la Direction générale Europe du SPF Affaires étrangères. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un entérinement de la position exprimée.

Comme vous pouvez le constater, les possibilités d'intervention en amont sont très restreintes, la mise sur le marché des OGM est une compétence exclusivement fédérale et le rôle du Comité de biosécurité au sein duquel la Région wallonne est représentée n'est que consultatif.

Je revendique pour le futur que le Gouvernement fédéral procède à une véritable concertation avec les Régions. Cette concertation se fera préalablement à toute prise de position dans une enceinte européenne. Cela me semble logique, indispensable même dès que l'on parle d'autorisation de mise en culture et que dès lors des questions de coexistence de compétences régionales se posent. L'obligation devra s'inscrire dans une nécessaire révision de l'accord de coopération.

J'ajouterai qu'il est particulièrement désagréable pour l'ensemble des normes-produits, en ce compris pour les OGM, de subir des autorisations qui sont données au niveau fédéral ou au niveau européen sans

que la Région ne puisse agir en amont et qu'on gère le problème en aval à la production de déchets, ou dans le cas présent par rapport à la mise sur le marché de nouveaux OGM. En l'occurrence d'une part sur l'aspect coexistence, mais aussi – et j'insiste là-dessus – sur la qualité de l'ensemble de la filière d'une Région au niveau agricole.

J'ai protesté à plusieurs reprises et je l'ai fait personnellement auprès des différents responsables, des Ministres concernés pour dire : «*Concernant un sujet aussi important que celui-là, il n'est pas normal que nous n'ayons même pas droit au chapitre au niveau des Régions et donc il faudra revoir cette procédure au travers d'un accord de coopération pour la prochaine législature au niveau fédéral.*».

Je suis persuadé que d'aucuns y seront attachés quels que soient les gens autour de la table, à quelque moment que ce soit.

M. le Président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, même si elle marque quelque part notre impuissance actuelle.

Je tiens quand même à faire quelques remarques.

Il est vrai que les OGM ont été au centre de certaines questions et de certains débats au sein de notre Commission. C'est un sujet qui passionne, et il faut essayer tant que faire se peut d'avoir une attitude la plus rationnelle possible.

De plus, je crois que – vous l'avez souvent affirmé d'ailleurs – notre agriculture est de qualité et qu'il est de notre devoir de préserver un cadre qui permet de préserver cette qualité. Cela a souvent été notre motivation aux uns et aux autres.

Aussi je crois que cette agriculture de qualité c'est celle qui préserve l'ensemble des filières agricoles, quelles qu'elles soient. Il faut donc bien défendre la préservation des filières en établissant des règles éventuelles de coexistence comme vous venez de le dire.

La remarque suivante est qu'on n'a pas oublié les débats qui nous ont animés, notamment celui de juin, dans lequel vous avez d'ailleurs signalé que le PS manquait un peu de cohérence en la matière. Je m'étais sans doute exprimée de manière peut-être un peu «douteuse». Par contre, la semaine dernière, j'ai entendu la réplique de notre Collègue M. le Député Di Antonio qui défendait, lui aussi, une vision relativement «ouverte» sur les OGM.

Pour terminer – car c'est vrai que c'est très important qu'il y ait un accord de coopération, une concertation entre le Gouvernement fédéral et les Régions –, si on régionalise les compétences, il faut revenir à notre impact au niveau européen, je crois que la concertation dont vous avez parlé est notre impuissance, c'est une chose à revoir par rapport au prochain Gouvernement fédéral quel qu'il soit.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA TENDANCE À LA BAISSE DES DÉLITS ENVIRONNEMENTAUX»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bracaval à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la tendance à la baisse des délits environnementaux».

La parole est à M. Bracaval pour poser sa question.

M. Bracaval (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie a publié récemment les statistiques relatives aux délits environnementaux pour la période 2000-2006.

En matière de délits environnementaux, une baisse sensible de 12,3 % est à constater sur cette période, passant de 16.008 cas en 2000 à 14.040 cas en 2006. Toutes les sous-catégories qui composent cette statistique sont d'ailleurs en baisse plus ou moins forte. Dans cette étude, seule la rubrique «autres catégories d'infractions se rattachant aux délits environnementaux», se démarque par une hausse quant à elle de 10,7 %.

A priori, ce constat est une bonne nouvelle. Mais est-ce vraiment le cas ?

En effet, cette baisse du nombre total de délits environnementaux est-elle révélatrice d'un plus grand respect des citoyens et des entreprises envers l'Environnement ? Les Belges seraient-ils plus respectueux et soucieux de l'Environnement ? Parviendrait-on enfin à les sensibiliser et à les responsabiliser ? À moins que cela ne soit un leurre statistique ?

Est-il possible que l'on ait baissé la garde dans le contrôle et la traque ou simplement dans la constatation des délits environnementaux ?

Un effectif amoindri pourrait-il expliquer cette baisse ? À l'évidence, si l'on contrôle moins, la probabilité de contrôler positivement un délit se réduit !

Pouvez-vous commenter ces statistiques frappantes ? Quelle en est votre lecture ? Pouvez-vous nous éclairer sur la dimension wallonne de la question ?

Comment se passe la collaboration avec les Régions dans ce domaine ? Comment s'articule-t-elle ? Selon quelles modalités ? Est-elle optimale et en quoi peut-elle être améliorée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Les statistiques publiées par le SPF Économie sur le site Internet http://statbel.fgov.be/figures/d148fr.asp, très peu facile à trouver pour les citoyens, émanent de la Police fédérale.

Toutefois, ces statistiques se rapportent aussi bien à des compétences régionales – eaux de surface, dépôts clandestins, de déchets – que fédérales (feux d'artifice, substances nucléaires, etc.). De plus, les délits repris ont été constatés aussi bien par les services d'inspection régionaux et fédéraux compétents en ces matières que par la Police locale et la Police fédérale.

Ces statistiques doivent être lues avec précaution car elles comprennent des chiffres qui ne concernent pas les délits environnementaux au sens strict : les incendies volontaires, l'abattage d'arbres, les délits urbanistiques, pour prendre trois exemples.

En outre, ces statistiques sont publiées avec les avertissements d'usage. A juste titre, l'auteur du rapport rappelle que les changements intervenus dans les chiffres de la délinquance, s'ils peuvent être le reflet d'une évolution réelle, sont aussi susceptibles d'avoir été induits par :

– des modifications de nomenclature effectuées au fil des années, (par exemple, la prise en compte des phénomènes délictueux tels que la criminalité informatique …) ;
– des changements dans la politique de sécurité fédérale ou locale ;
– la disposition de la population à signaler les faits ;
– la disposition des services de Police à enregistrer les faits ;
– la politique menée par d'autres acteurs, (par exemple, les sociétés d'assurances).

Encore moins que l'auteur de ce rapport, je ne peux pas tirer de conclusions à l'emporte-pièce – vous le comprendrez bien – sur la base de ces statistiques.

Pour ma part, en m'appuyant sur les informations qui me parviennent des services placés sous ma responsabilité, j'estime que, même si ces chiffres sont encourageants, il serait imprudent de conclure que la délinquance environnementale est en diminution. La lutte contre les infractions environnementales est un combat de chaque jour et de longue haleine. Il ne faut surtout pas baisser la garde.

Au contraire, il faut poursuivre dans la dynamique enclenchée. Je rappelle que j'ai décidé d'accroître la sévérité en termes d'actions répressives, d'harmonisation dans ce domaine. En conséquence de quoi, j'ai créé d'une part, l'URP, l'Unité de Répression des Pollutions qui est à l'œuvre depuis le 15 juillet 2007, et par ailleurs, j'ai déposé un avant-projet de décret relatif à la recherche et la répression des infractions environnementales. Ce projet accroît sensiblement la gravité des sanctions pénales et administratives.

Enfin, les services d'inspection régionaux sont amenés à collaborer sur des dossiers ponctuels. Il existe des exemples de collaborations intrarégionales, un projet de collaboration Police fédérale – DGRNE a été élaboré et est en cours d'examen dans les instances de la Police fédérale.

Et partout ailleurs, au-delà de ces aspects de ressources humaines complémentaires, de nouvelles législations plus strictes, plus sévères, auxquelles je tiens beaucoup, il y a sur de nombreux dossiers – on a parlé de certains d'entre eux aujourd'hui –, la même sévérité, la même poursuite et la même volonté de ne laisser aucune place à la délinquance environnementale parce qu'il en va du respect de l'Environnement, de la sécurité de nos concitoyens, et aussi d'un certain sens de l'éducation, tout simplement, dans notre Région.

Les sanctions n'étant pas la seule réponse puisque des préventions existent en la matière, notamment les moyens que le Gouvernement wallon a mis en place depuis l'année 2006.

M. le Président. – La parole est à M. Bracaval.

M. Bracaval (MR). – Je vous remercie pour votre réponse.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LA RÉORGANISATION DE LA DIVISION NATURE ET FORÊTS (DNF) ET SON IMPACT SUR LES CANTONNEMENTS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Grommes à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «la réorganisation de la Division Nature et Forêts (DNF) et son impact sur les cantonnements».

La parole est à M. Grommes pour poser sa question.

M. Grommes (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais commencer par remercier les collègues et les intervenants de m'avoir permis de poser cette question cet après-midi, car ce matin j'avais un empêchement.

Cette question mérite une bonne réponse. La réorganisation de la DNF préoccupe les différents services de votre Ministère depuis un certain temps. Cette réorganisation entraînera des changements considérables, notamment provoqués dans un souci de rendre les services de la DNF plus performants. Les circonscriptions territoriales comme les directions, les cantonnements ou les triages seront modifiés.

On évoque le nombre de huit directions, d'une réduction du nombre de cantonnements et du nombre de triages, etc. Et de les adapter aux nouvelles exigences résultant notamment de la diversification des tâches de ses agents.

La finalisation des limites territoriales de ces directions, de ces cantonnements et de ces triages est prévue pour la fin de l'année 2007. Dans ce contexte, il me semble opportun de revenir vers vous pour demander des précisions quant aux cantonnements d'Eupen, d'Elsenborn, de Bullange et de Saint-Vith.

Vu les complications administratives liées notamment à l'emploi des langues par les différents agents, il me semble opportun de prévoir une Direction de l'Est pour les cinq cantonnements précités.

Plus généralement, quel sera l'impact concret de la réorganisation de la DNF au niveau territorial, au niveau des ressources humaines sur les cinq cantonnements et les 30 triages de la Région de l'Est ?

Monsieur le Ministre, quelle est votre position par rapport à une direction de l'Est regroupant les neuf communes germanophones ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Monsieur le Député, le 5 juillet 2007, j'ai proposé au Gouvernement wallon d'approuver le projet de réorganisation des services extérieurs de la DNF. La structure et l'organisation de la DNF ne sont en effet plus adaptées aux nécessités actuelles de la gestion forestière. Il y a eu une évolution, des besoins, de nouveaux objectifs etc., il fallait évidemment réorganiser.

La réorganisation fait suite à une réévaluation, sans doute la plus approfondie de toutes les administrations de la Région wallonne, de la charge de travail sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Un découpage en 33 cantonnements en est ressorti, chacun comprenant 10 à 14 triages. Ces 33 cantonnements relèveront de huit directions.

L'impact de cette réorganisation sur les cantonnements situés sur les communes de langue allemande est le suivant : l'actuelle Direction de Malmedy est renommée Direction de l'Est, et regroupera uniquement les cantonnements de langue allemande, à savoir, Bullange, Elsenborn, Eupen 1 et 2, Malmedy et Saint-Vith, à l'exclusion de la commune de Malmedy qui rejoint la Direction de Liège. Les cantonnements d'Eupen 1 et Eupen 2 seront fusionnés dans un cantonnement unique.

La direction de l'Est comprendra donc quatre cantonnements et 41 triages. La répartition des effectifs au sein de la Direction de l'Est et de ses cantonnements sera similaire à celle qui prévaut pour toutes les Directions de la DNF, et se traduit par le renforcement de l'encadrement au sein des cantonnements. La réorganisation n'emportera aucune perte de personnel, au contraire, du personnel complémentaire sera recruté.

Je vous donnerai ma réponse avec l'élément par rapport à Malmedy qu'il faut éclaircir davantage.

M. le Président. – La parole est à M. Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour cette réponse très claire. Je crois devoir dire aujourd'hui que c'est vraiment un moment historique, de manière officielle on admet une direction de langue allemande de la DNF.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous y avez largement contribué Monsieur Grommes.

M. Grommes (cdH). – Je me souviens en 1987 on discutait déjà de cela, aujourd'hui cela se réalise. Je vais certainement relayer cette réponse et je voudrais encore une fois remercier M. le Ministre pour ce pas important en avant.

QUESTION ORALE DE Mme BARZIN À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES LOISIRS MOTEURS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Barzin à M. Lutgen, Ministre de

l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les loisirs moteurs».

La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, par la circulaire du 15 mai 2005, vous avez réglementé les autorisations d'itinéraires temporaires pour véhicules motorisés en forêt. Pourriez-vous me dire si une évaluation de l'application de cette circulaire a été effectuée ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, quand avez-vous l'intention de procéder à une telle évaluation ?

Par ailleurs, lors de la réunion de la Commission de l'Environnement du 20 mars 2007, en réponse à une question parlementaire, vous aviez fait part de la mise en place d'un groupe de travail chargé de l'identification d'une série d'endroits pouvant accueillir ce genre de pratique sportive de manière permanente.

Vous aviez indiqué qu'une série d'endroits se profilaient et aviez cité les exemples de Bierset et du Domaine militaire de Bastogne. Pourriez-vous me donner la liste des endroits qui ont été déterminés ? Pouvez-vous me dire aussi combien de fédérations motocyclistes wallonnes ont participé à ce groupe de travail ?

Les communes wallonnes ont-elles été associées ou informées quant à l'implantation sur leur territoire d'un ou plusieurs circuits permanents ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Merci Monsieur le Président. Madame la Députée, c'est un grand jour, c'est la première fois que vous m'interrogez, donc je suis un peu ému par ce grand moment.

Mme Barzin (MR). – Je n'en demandais pas tant.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je ne savais pas que vous étiez en plus une adepte des sports moteurs.

Mme Barzin (MR). – Mais on peut poser la question sans être adepte des sports moteurs. On peut s'interroger par rapport à l'installation de certains circuits permanents dans sa propre commune, par exemple.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – C'est vrai, excusez-moi, c'était pour juste tester et savoir, et cela a bien marché. Donc, vous n'êtes pas une adepte des sports moteurs.

L'application de la nouvelle circulaire du 15 mai 2006, fixant les conditions d'octroi des autorisations pour des itinéraires temporaires motorisés a permis de limiter le nombre d'activités motorisées en forêt, de préserver les zones Natura 2000 et de diminuer les conflits avec les autres utilisateurs de la forêt, principalement les promeneurs, suite à la limitation, notamment à 300 participants, l'interdiction les dimanches, jours fériés, plus les obligations de caution, d'assurance, les vérifications techniques avant les courses, l'interdiction de publicité sans autorisation préalable, etc. Je ne vais pas redire ici tout ce qu'il y a dans la circulaire.

Différentes organisations d'itinéraires temporaires pour véhicules à moteurs ont ainsi été autorisées depuis mai 2006, 37 en l'occurrence.

En ce qui concerne les circuits permanents, j'ai décidé, dès cette époque, de trouver des lieux en Région wallonne, un ou deux par province, qui pourraient accueillir de façon permanente ce type d'activités.

Avec deux conditions :

– la tranquillité des riverains ;
– faire en sorte qu'il n'y ait aucune conséquence négative sur la biodiversité, sur l'Environnement.

J'ai changé de méthode, c'est vrai, puisqu'avant cela et depuis très longtemps, les associations de sports moteurs rentraient un dossier, faisaient une demande de permis, soit permis environnement ou permis unique, choisissaient un terrain et puis avançaient, et 99 fois sur cent on recevait un refus. Cela engendrait des frais pour l'association, cela n'était pas sans conséquences, cela créait l'émoi dans la population, pour rien !

J'ai donc décidé de travailler autrement, regardons ensemble et travaillons en amont, administration, associations de sports moteurs, pour voir qu'elles sont les zones qui «pourraient» accueillir des circuits permanents dans notre Région en ayant pour objectif d'en avoir un ou deux – comme je l'ai dit tout à l'heure – par province.

Ce groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises, je les ai rencontrés au mois de mai et juin 2007, pour faire le point après quasiment un an et de pouvoir évaluer situation par situation, ce qui était envisageable en tenant compte des deux principes que j'ai rappelés tout à l'heure : tranquillité des riverains et protection de la biodiversité.

Différents circuits ont été envisagés. Vous parlez de Bierset et de Bastogne, en ce qui concerne Bierset, je remercie en particulier le Président de notre Assemblée qui a participé pour faire en sorte d'arranger les choses et un autre membre de notre Assemblée, M. Smal. Ces derniers ont fait en sorte d'avoir dans cet endroit en bout de piste de l'aéroport de Bierset là où cela ne dérange personne, ni la biodiversité, ni les riverains,

d'avoir et de pouvoir mettre en place un circuit permanent qui existait déjà en toute illégalité, et donc de pouvoir rendre légal et sécuriser l'ensemble du site, aménager, pour que ce soit un lieu correct pour que ces amateurs de sports moteurs puissent s'exprimer de façon sécurisée.

Pour Bastogne, c'est différent, il s'agit d'un Domaine militaire …

Mme Barzin (MR). – C'est vous qui aviez pris l'exemple en Commission, je ne dis pas que c'est là qu'il faut le faire.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Bastogne, c'est ma commune donc je suis d'autant plus à l'aise d'en parler. Vous savez que d'aucuns disent que je veux tout interdire au niveau des sports moteurs, et bien je dis que dans ma commune, il y a des possibilités, notamment sur le Domaine militaire, de mettre un circuit permanent. Il y a une possibilité, la Défense nationale a marqué un préaccord, la Commune est volontariste en la matière.

Il faut faire attention aux riverains, car sur une partie de la zone ceux-ci disent avoir des nuisances déjà par rapport à ce qui existe aujourd'hui, donc cela reste à analyser. Mais en tout cas, c'est un site qui pourrait effectivement aussi être retenu.

Il y a d'autres sites : Mont-Saint-Guibert, Daussoulx, Burg-Reuland, Trooz, Bassenge, Vresse, Gedinne et Binche. Je cite ces différents territoires, en précisant que c'est à l'étude. Je ne dis pas qu'il va y avoir des circuits permanents dans ces zones-là. Car une fois ce travail réalisé, et il a été réalisé, en identifiant les endroits qui pourraient effectivement convenir comme zone pour accueillir des circuits permanents, reste la procédure normale, classique d'une demande de permis d'environnement et d'une demande de permis unique avec enquête publique, étude d'incidences, le cas échéant, etc.

J'ai voulu que le groupe de travail chargé de cette problématique soit le plus large possible, qu'il soit composé des représentants de l'Aménagement du Territoire, de la Direction générale des Ressources naturelles, de la DNF, des représentants des fédérations – comme je l'ai dit tout à l'heure – ou clubs de motorisés.

Il y a un représentant pour l'«enduro», trois représentants pour les randonnées motos, deux pour le motocross, deux pour le Qwad, un pour le trial et un pour le 4X4.

Jusqu'à présent, je n'ai pas associé de façon générale les communes à la réflexion, car on identifiait d'abord les zones. Dans un deuxième temps, – et je l'ai dit très clairement lors de la réunion que j'ai eue avec les différents représentants des sports moteurs dont j'ai cité les composantes – il s'agit de rencontrer les responsables communaux, de discuter avec eux pour leur faire savoir ce que l'on envisage de faire, de connaître leur avis, et d'envisager le côté pratique.

Il y a certains endroits qui demandent éventuellement des modifications de plan de secteur, et des choses comme celles qui peuvent intervenir. Je leur ai évidemment conseillé de prendre contact directement avec l'ensemble des responsables communaux concernés et le plus rapidement possible pour faire en sorte qu'il y ait une coordination, concertation bien nécessaire avec les mandataires communaux qui ont ce souci de proximité et de sécurité aussi pour l'ensemble de leurs citoyens.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Dans ce dossier, je vais continuer dans le même sens, puisque nous aurons l'occasion d'en reparler au travers du Code forestier sur l'aspect transcription de la circulaire, pour qu'elle ait une force juridique encore un peu plus grande, et on aura l'occasion d'en reparler au travers de ces circuits permanents en espérant pouvoir trouver des endroits. Il y a donc deux éléments qui interviennent, d'une part, les sanctions, faire en sorte que ces randonnées soient exceptionnelles au niveau de la Région wallonne pour les itinéraires temporaires, et dans le même temps, offrir suffisamment de sites, c'est-à-dire un à deux par province pour que les adeptes de ces sports moteurs puissent s'exprimer dans ces endroits-là sans déranger personne.

Avec cela on aura quelque chose de complet. Je crois que l'on sera arrivé à trouver plus qu'un équilibre, c'est une vraie dynamique pour que chacun puisse être respecté dans ses activités, ses loisirs sans empiéter sur le bonheur des autres, sur la tranquillité des autres, au travers de ses propres activités.

M. le Président. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Effectivement, c'est vrai qu'il faut être assez nuancé par rapport à ce type de problématique et essayer de concilier les différents intérêts qui sont en présence.

J'entends donc que vous voulez établir un ou deux circuits permanents par province.

J'aimerais savoir, de manière plus précise, quand avez-vous l'intention de finaliser cette liste, car vous avez dit que vous avez eu un certain nombre de concertations …

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Vous me reposez une question ! Je vous le dis franchement, l'intention

c'est de retenir un à deux sites par province. Les sites sont identifiés, la balle est aujourd'hui pleinement dans le camp des associations des clubs sportifs de sports moteurs. C'est eux qui sont les demandeurs qui vont devoir introduire une demande de permis, ce n'est pas la Région wallonne qui va introduire une demande de permis, ce n'est pas la commune non plus qui le fera.

Je leur ai facilité le travail pour arrêter de s'éparpiller en essayant de rentrer des demandes de permis partout. Eux-mêmes me le demandaient. Voyons déjà ce qui est exclu, il y a des endroits qui ont été proposés par des associations. On a regardé cela ensemble, ce n'est pas raisonnable, il y a des habitations proches, il y a un site Natura 2000, qui serait traversé, il faut trouver un site à 3 kilomètres de là qui pourra les accueillir.

Donc, un à deux circuits par province, c'est un objectif qui dépend de la volonté réelle des associations, des clubs, des rentrées de permis en bonne et due forme et que ces demandes de permis passent le cap habituel des différentes autorités compétentes en la matière, des avis, des recours etc.

Mme Barzin (MR). – Oui, donc si l'autorité communale ne suit pas la liste qui est proposée, vous pouvez imaginer proposer autre chose. Je vous remercie pour la réponse.

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LES DIFFICULTÉS SURVENUES DURANT LA RÉHABILITATION DU SITE DE L'USINE AMPHABEL À LESSINES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «les difficultés survenues durant la réhabilitation du site de l'usine Amphabel à Lessines».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Monsieur le Ministre, je vous interroge sur les difficultés qui sont survenues durant la réhabilitation du site de l'usine Amphabel à Lessines.

Les travaux ont dû être interrompus puisque les ouvriers de l'entreprise en charge de la démolition des bâtiments n'avaient pas respecté le cahier des charges en ce qui concernait l'enlèvement de plaques d'amiante.

Face évidemment à cette situation et au risque que constituent ces plaques d'amiante pour la santé des riverains, les autorités communales ont stoppé les travaux immédiatement et examiné les possibilités de porter l'affaire en Justice.

En vue d'envisager la suite des travaux, les services de la Région wallonne préconisent de recourir à la technique de la cabine fermée pour protéger les riverains et les ouvriers d'éventuels rejets d'amiante.

Voici mes questions.

Était-on bien au courant de la présence d'amiante dans le bâtiment qui abritait l'usine Amphabel à Lessines ? Est-il est prévu, suite à l'accident, d'effectuer des analyses de l'air sur le site ? À combien estime-t-on le surcoût engendré par la continuation des travaux sous cabine fermée ?

La Région wallonne va-t-elle prendre en charge ces montants ? Ne serait-il pas plus prudent, ou cela a-t-il déjà été fait, de charger la SPAQuE, qui est chargée évidemment de gérer l'assainissement de friches industrielles polluées de vérifier le démantèlement de ces plaques d'amiante ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Madame la Députée, merci pour vos questions. Le site Amphabel, propriété communale, a fait l'objet d'un arrêté de rénovation en date du 1er septembre 2003, la fiche projet présentée par la Ville de Lessines dans le cadre de la phase de transition d'objectif 1 dans le cadre du programme Feder, a été approuvée le 29 avril 2004. Un arrêté de subvention du 9 février 2007 pris par mon collègue André Antoine, octroie une subvention régionale d'un montant de 388.721 euros, sur un montant total du projet qui s'élève à 519.844 euros, acquisition, charges d'emprunt, travaux, TVA, honoraires, surveillance et coordination compris.

Cette subvention est octroyée à la Ville de Lessines pour la réalisation des travaux, lesquels consistent à démolir des bâtiments de l'usine et assainir le terrain à récupérer. Tout cela, vous le savez parfaitement. Le solde du montant, soit 131.222 euros, est pris en charge dans le cadre du programme européen Feder.

Votre question était : «*Était-on au courant de la présence d'amiante ?*». Le 22 février 2006, mon ex-Collègue Christiane Vienne, m'a transmis un rapport d'inventaire amiante réalisé par un bureau d'expertises, en l'occurrence le bureau d'expertises Wascos. Celui-ci révèle que, je cite : «*Les applications de matériaux contenant de l'amiante inventoriées sur le site sont toutes en asbeste-*

ciment, matériaux liés non friables et donc non susceptibles de libérer spontanément des fibres d'amiante. Si ces matériaux devaient être enlevés dans le cadre de travaux de rénovation ou de démolition, il conviendrait alors de faire procéder à leur retrait dans les règles de l'art et par des sociétés agréées pour des travaux de démolition retrait d'amiante.». Ledit bureau d'expertises a estimé les travaux de décontamination à 93.000 euros. J'ai adressé ce rapport à la SPAQuE le vendredi 24 février 2006, soit deux jours après afin qu'elle l'examine et me remette un avis sur son contenu.

Selon la SPAQuE, le rapport de la société d'expertises ne fait pas état de la présence d'amiante dans le sous-sol et dans les calorifères. Certains matériaux comme les tôles ondulées des grands halls contiennent effectivement de l'asbeste-ciment, mais sous forme liée. Dès lors, aussi longtemps que ces matériaux ne font pas l'objet de manipulations, il n'y a aucune raison de s'inquiéter.

En ce qui concerne les travaux, il faut noter que le cahier spécial des charges rédigé par la Ville de Lessines, soumis à adjudication publique, prévoyait un poste spécifique pour la démolition des éléments de toiture. Une attention toute particulière y faisait référence.

Les éléments contenant de l'asbeste-ciment seront démontés et évacués suivant les prescriptions en vigueur. Ils feront l'objet de précautions particulières.

En conclusion, si l'on s'en réfère à une étude d'expertises indépendante à l'avis de la SPAQuE et au cahier des charges rédigé par la Ville, la présence d'amiante-ciment est établie et était connue pour les toitures.

Au niveau de la légalité, la législation fédérale impose un inventaire amiante à différentes catégories de personnes suivant un principe de cascade. En l'occurrence, la responsabilité incombe à l'employeur maître de l'ouvrage, au terme de l'arrêté royal du 16 mars 2006, relatif à la protection des travailleurs, contre les risques liés à l'exposition à l'amiante. L'entreprise chargée des travaux doit respecter des obligations parmi lesquelles, l'établissement d'une analyse des risques, d'un plan de travail ainsi que l'adoption de différentes mesures de prévention individuelles et collectives.

Au plan de la réglementation régionale, les impositions varient suivant le type et les quantités d'amiante. En ce qui concerne l'enlèvement d'amiante-ciment, une déclaration et un permis d'environnement sont requis, respectivement entre 120 et 5.000 m^2 et plus de 5.000 m^2 d'amiante-ciment. Dans ces cas, les conditions intégrales ou sectorielles arrêtées par le Gouvernement wallon le 17 juillet 2003 doivent être respectées par l'exploitant du chantier d'enlèvement d'amiante.

Dès que mon administration a été informée de l'interruption des travaux de démolition des bâtiments de l'usine Amphabel à Lessines, elle s'est rendue sur le site. Elle a pu constater que la toiture est effectivement constituée de plaques d'amiante de type Eternit ondulé qui contiennent environ 15 % en masse de fibres liées dans une matrice en ciment. Ces plaques sont cependant recouvertes sur leur surface intérieure d'une couche isolante de cinq centimètres de polyuréthane qui empêche l'accès aux points de fixation. Il ne semble pas que la possibilité d'accès aux points de fixation des tôles ait été vérifiée en préalable à la rédaction du cahier des charges initial qui a servi à l'attribution du marché.

Face aux difficultés de dépôts résultant de la présence de cette couche de polyuréthane, l'entrepreneur chargé des travaux n'a pu réaliser la démolition dans les règles de l'art conformément au cahier des charges dont je vous parlais et a choisi de travailler par affalement progressif par zones, plutôt que par simple dépose. Cette technique a inévitablement généré des déchets amiantés plus friables.

Face à cette situation, l'Inspection médicale du Service public fédéral de l'Emploi et du Travail, a préféré suspendre l'exécution de la démolition. Mon administration n'a cependant pas constaté d'infraction à la gestion des déchets sur le site. Le motif de la suspension réside dans le risque potentiel auquel pourraient être exposés les ouvriers lors de la seconde phase des travaux, celle du ramassage du conditionnement des déchets déposés, du nettoyage final pour lequel l'entreprise qui a initié les travaux n'a pas l'expertise nécessaire compte tenu de la présence de ces déchets plus friables.

Une autre de vos questions : «*Est-il prévu d'effectuer une analyse de l'air sur le site ?*». Dans l'état actuel des choses, je ne dispose pas d'informations suffisantes permettant de me prononcer sur la nécessité de réaliser ces analyses. J'attends le rapport de la Police de l'Environnement pour prendre position et j'attends aussi que le Ministre de la Santé évidemment, puisse prendre position sur ce dossier. C'est évidemment très important puisque dans chaque cas – et je l'ai demandé – que l'ensemble des informations circulent entre les différents ministères et que les Ministres de la Santé soient informés à temps et à heure pour qu'ils puissent prendre les décisions dans leurs compétences au niveau de la Santé des riverains et des travailleurs.

Concernant la continuation des travaux sous cabine fermée, je rappelle que les déchets concernés sont constitués d'amiante lié. Les risques de dispersion des fibres d'amiante sont nettement moins élevés que pour l'amiante libre, pour autant que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art.

Dans le cas qui nous occupe, il semble que la seconde phase des travaux devrait effectivement être réalisée en ayant recours à la technique de la zone confinée, c'est-

à-dire sous cloche ou sous cabine fermée, compte tenu de la présence de déchets amiantés plus friables résultant des opérations d'affalement.

Concernant les aspects financiers, compte tenu que le site a fait l'objet de subventions octroyées par mon collègue André Antoine, il ne m'appartient pas de prendre position.

Faut-il recourir à la SPAQuE ? La gestion d'un chantier de réhabilitation d'un ancien site industriel n'est pas une opération banale, vous l'aurez bien compris. Dans ce cadre et dans le cadre de la réhabilitation des friches industrielles polluées, la SPAQuE travaille non pas dans un concept de démolition comme vous le relatez, mais bien dans un concept de déconstruction sélective. Cette approche permet non seulement de planifier correctement toutes les opérations liées à la décontamination des bâtiments, mais également d'optimaliser l'utilisation des filières de valorisation de matières au plus grand bénéfice de l'Environnement. Dans une telle optique, la phase d'inventaire s'avère primordiale et pour ce dossier, cette phase n'est pas à remettre en cause.

Même si elle dispose d'une belle expertise, il ne paraît pas envisageable de solliciter la SPAQuE pour suivre et gérer le démantèlement de tous les bâtiments de toutes les friches industrielles wallonnes, qu'elles soient polluées ou non. Comme vous le savez, la SPAQuE travaille dans le cadre du Plan Marshall sur les sites pollués issus d'une liste prioritaire. La tâche est ardue et mobilise d'ailleurs toutes les forces vives. Par contre, que la SPAQuE partage son expertise en la matière me paraît utile. J'entrevois là une belle poursuite de la collaboration entamée avec le secteur de la construction depuis plusieurs années sur la gestion des risques en matière d'Environnement. Il reste par ailleurs toute une série d'experts sur le marché, des bureaux agréés en la matière qui sont autant d'expertises pour aider les différents acteurs, «dont vous êtes», pour vous aider par rapport aux dispositions et à l'ensemble du suivi sur place.

J'attire votre attention aussi de prendre les précautions nécessaires vis-à-vis notamment de l'information des Ministres de la Santé concernés au niveau du Gouvernement fédéral, et des Communautés et Régions.

M. le Président. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, vous m'avez vraiment fourni des réponses très précises et complètes. Néanmoins, sans vouloir exagérer, on n'est quand même pas très rassuré quand on voit la façon dont tout cela s'est fait. Vous avez parlé effectivement de la communication, la transmission d'informations qui doit se faire entre toutes les parties. Êtes-vous réellement rassuré quant à la circulation de toutes ces informations, car il s'avère quand même qu'il y a de l'amiante. Que ce soit grave ou non, je crois qu'il y a quand même quelques risques pour les riverains et pour les ouvriers qui ont travaillé sur le site. Je vous demande quand même de surveiller ce dossier, à le suivre de près avant que ce ne soit l'affolement général à Lessines. Si je vous ai interpellé, c'est que des gens m'ont fait part de leurs craintes. Donc, en tant que parlementaire, je ne fais que le relais des soucis des riverains et des Lessinois en général.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 heures 20 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIDA	Aide à l'investissement pour le développement de l'agriculture
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
Benelux	Benelux Economic Union (Belgique, Nederlands, Luxembourg)
CEE	Commission économique européenne
CW3C	Cellule wallonne de contrôle, classement des carcasses
CWATUP	Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
DGA	Direction générale de l'agriculture
DGRNE	Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement
DNF	Division nature & forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
FIA	Fonds d'investissement agricole
Forem	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture
IBGE	Intercommunale bruxelloise de gestion de l'environnement
INTRADEL	Association intercommunale de traitement des déchets de la région liégeoise
ITRADEC	Association intercommunale de traitement des déchets de la région de Charleroi
IVB	Association interprofessionnelle pour la viande belge
InVS	Institut de veille sanitaire
MET	Ministère wallon de l'équipement et des transports
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIP	Organisme d'intérêt public
PAC	Politique agricole commune
PDR	Plan de développement rural
PME	Petites et moyennes entreprises
PTP	Programme de transition professionnelle
S.A.	Société anonyme
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	Service public fédéral
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UCM	Union des classes moyennes
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UWE	Union wallonne des entreprises